



Direction Secrétariat général
Service des Assemblées

Dossier suivi par Laurence BOITTIN

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : laurence.boittin@agglo-laval.fr

N°109

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mars 2018

Conseil Communautaire du 26 mars 2018

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 20 mars 2018, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

AHUILLÉ : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwenaël POISSON, Fabienne LE RIDOU, Jean-Marc COIGNARD – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY (jusqu'à 20h07) – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU, Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Hanan BOUBERKA, Marie-Cécile CLAVREUL, Chantal GRANDIÈRE (jusqu'à 20h00), Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Alain GUINOISEAU, Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Philippe HABAULT, Martine CHALOT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Pascale CUIF – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAudeau – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL (à partir de 19h30) – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET (à partir de 19h45) – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE (à partir de 19h19), Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLÉ

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Alexandre LANOË, Mickaël BUZARÉ, Gwendoline GALOU, Jean-Christophe GRUAU, Loïc HOUDAYER

Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Fabienne LE RIDOU
Xavier DUBOURG a donné pouvoir à Bruno MAURIN
Chantal GRANDIÈRE a donné pouvoir à Stéphanie HIBON-ARTHUIS (à partir de 20h00)
Béatrice MOTTIER a donné pouvoir à Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN
Maël RANNOU a donné pouvoir à Claude GOURVIL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Jacques PHELIPPOT et Nathalie CORMIER-SENCIER ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19 h 12.

François ZOCCHETTO : *Il est 19 heures et 12 minutes. Le conseil communautaire a été dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres comme le prévoit le code général des collectivités territoriales. Je vais procéder à l'appel.*

François ZOCCHETTO : *Il nous faut désigner deux secrétaires de séance. Je propose, s'ils sont d'accord, Jacques PHELIPPOT et Nathalie CORMIER-SENCIER.*

- **Approbation du procès-verbal n°101 du 12 décembre 2016**
- **Approbation du procès-verbal n°102 du 6 février 2017**

François ZOCCHETTO : *Vous avez tous pu prendre connaissance des procès-verbaux numéros 101 et 102. Y a-t-il des remarques ? Monsieur GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Oui, Monsieur le Président, une réflexion qui me chatouille depuis un certain temps. Sur l'approbation des procès-verbaux numéros 101 et 102, ce que vous ne dites pas, c'est qu'ils sont du 12 décembre 2016 et du 6 février 2017. Cela fait quand même plus d'un an et je pense que nous pourrions nous fixer comme objectif d'avoir des procès-verbaux un peu moins tardifs. Parce qu'en termes de réactivité, ce n'est pas formidable. Je souhaitais lire des procès-verbaux plus récents. Nous avons des procès-verbaux qui sont complètement obsolètes. Si nous pouvions donc avoir une réactivité plus importante, je pense que cela ne doit pas être très difficile techniquement. L'idéal étant d'une session sur l'autre. Je pense que ce serait assez exemplaire d'être plus rapide. Deuxième réflexion concernant les procès-verbaux, nous avons un site Laval agglomération. Il me semblerait utile de pouvoir les mettre en ligne à destination du public, qui ne vient pas très nombreux à nos séances. Donc d'abord être plus réactif dans la proposition des procès-verbaux, et deuxièmement, la mise en ligne.*

François ZOCCHETTO : *Merci pour cette intervention. Je partage évidemment le premier objectif. D'ailleurs, je pense que ce n'est pas nouveau comme remarque. Je crois me rappeler que je l'avais faite il y a quelques années. Il n'est donc jamais trop tard pour s'améliorer. Nous allons essayer de faire au mieux. Ceci dit, les procès-verbaux ne sont pas obsolètes. Quand bien même ils auraient 30 ans, ils sont toujours valables et intéressants. Mais je suis d'accord avec vous, notre mémoire personnelle peut souffrir de se voir présenter des documents un peu anciens. C'est plutôt pour nous que c'est plus difficile. Pour les citoyens, c'est une question plus générale. C'est-à-dire que je pense qu'il faudrait faciliter l'accès à la vie de notre collectivité pour ceux qui ne sont pas élus. À un moment, je dois vous dire que je m'étais interrogé sur le fait que nous pouvions faire une retransmission en direct sur Internet des séances. J'ai demandé qu'on regarde ce que cela représentait comme coût, et techniquement si les solutions proposées étaient satisfaisantes. Vous voyez donc que c'est une question plus générale que je voudrais pouvoir vous présenter pour améliorer la situation. Merci pour cette remarque.*

Aurélien GUILLOT : *Excusez-moi de prendre la parole sans lever la main, de manière impromptue. Je ne le ferai plus, mais vous n'avez pas tout à fait répondu à la question. J'entends que ce serait bien. Il y a un certain nombre de collectivités qui le font sur la diffusion par internet. Je pense que si nous pouvons le faire, c'est bien. Mais cela a un certain coût, en effet. Par contre, sur la mise en ligne de documents qui existent, mettre un PDF accessible, c'est zéro coût. Nous pouvons le faire tout de suite, y compris pour ces documents-là. Je suppose qu'ils existent en version PDF. C'est de la transparence. Nous sommes une maison de verre normalement.*

François ZOCCHETTO : *Ne laissez pas penser que des choses ne seraient pas transparentes dans le fonctionnement de l'agglomération. Simplement, il n'y a pas que la mise en ligne des décisions. Il y a un certain nombre de choses qu'on pourrait faire pour améliorer la proximité avec les concitoyens, surtout dans une collectivité qui est, si j'ose dire, au deuxième degré et que les habitants ont parfois du mal à comprendre dans son fonctionnement. J'entends donc bien ce que vous m'avez dit. Merci. Les procès-verbaux sont donc adoptés, s'il n'y a pas d'autres remarques.*

♦ **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales intervenues depuis la réunion du Conseil communautaire du 12 février 2018.

- 5 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR BOUZIANNE EMMANUEL – LA CHAPELLE ANTHENAISE LE BAS CHEVRIER SECTION C N^{OS} 1979, 1983, 2178, 2180, 2182 ET 2184 (2HA 99A 67CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Emmanuel BOUZIANNE. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de Laval consent à Monsieur Emmanuel BOUZIANNE demeurant à La Chapelle-Anthenaise (53950) – Le Bas Chevrier, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à La Chapelle-Anthenaise – Le Bas Chevrier – section C n^{OS}1979, 1983, 2178, 2180, 2182 et 2184 contenant ensemble 2ha 99a 67ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Emmanuel BOUZIANNE s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 6 VERSEMENT D'UN LOYER AU PROFIT DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DE SAINTE CROIX POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE RELEVAGE SUR UN TERRAIN PRIVÉ CADASTRÉ B1373 À L'HUISSERIE** La Communauté d'Agglomération de Laval acquitte au profit du Syndicat des copropriétaires du Domaine de Sainte Croix, un loyer annuel de 100 euros pour l'implantation d'un poste de relevage sur un terrain privé cadastré section B numéro 1373 sur la commune de L'Huisserie. Le montant du loyer sera réévalué chaque année en fonction de l'indice départemental des fermages. Le versement sera dû à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de un an reconductible dans la limite de 12 ans maximum. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 7 LAVAL - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APEC DE LOCAUX DANS LE BÂTIMENT LAVAL ÉCONOMIE EMPLOI À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2018** Laval Agglomération accepte la convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 13,44 m² situés au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé "Laval Économie Emploi" place du Général Ferrié à Laval, à raison d'un jour par mois, au profit de l'association APEC. La convention d'occupation prend effet au 1er février 2018 pour une durée de un an reconductible dans la limite d'une durée de 12 ans maximum. La redevance d'occupation est fixée à 7,50 euros HT hors charges par m² et par mois, révisable. Le coût provisionnel des charges de fonctionnement est fixé à 4,60 € HT par m² et par mois, avec un réajustement annuel en fonction des charges réelles. Les montants seront proratisés en fonction de la durée d'occupation.

- 8 LAVAL - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ACTIM SERVICES DE LOCAUX DANS LE BÂTIMENT LAVAL ÉCONOMIE EMPLOI À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2018** Laval Agglomération accepte la convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 40,67 m² situés au rez de chaussée du bâtiment dénommé "Laval Economie Emploi" place du Général Ferrié à Laval, au profit de la société ACTIM SERVICES (MEDICOOP). La convention d'occupation prend effet au 1er février 2018 pour une durée de un an reconductible dans la limite d'une durée de 12 ans maximum. La redevance d'occupation est fixée à 7,50 euros HT hors charges par m² et par mois, révisable. Le coût provisionnel des charges de fonctionnement est fixé à 4,60 € HT par m² et par mois, avec un réajustement annuel en fonction des charges réelles.
- 9 LAVAL - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GEM53 DE LOCAUX DANS LE BÂTIMENT LAVAL ÉCONOMIE EMPLOI À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2018** Laval Agglomération accepte la convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 14,05 m² situés au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé "Laval Économie Emploi" place du Général Ferrié à Laval, au profit de l'association GEM 53. La convention d'occupation prend effet au 1er février 2018 pour une durée de un an reconductible dans la limite d'une durée de 12 ans maximum. La redevance d'occupation est fixée à 7,50 euros HT hors charges par m² et par mois, révisable. Le coût provisionnel des charges de fonctionnement est fixé à 4,60 € HT par m² et par mois, avec un réajustement annuel en fonction des charges réelles.
- 10 LAVAL - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PEPS DE LOCAUX DANS LE BÂTIMENT LAVAL ÉCONOMIE EMPLOI À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2018** Laval Agglomération accepte la convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 11,41 m² situés au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé "Laval Économie Emploi" place du Général Ferrié à Laval, au profit de l'association PEPS. La convention d'occupation prend effet au 1er février 2018 pour une durée de un an reconductible dans la limite d'une durée de 12 ans maximum. La redevance d'occupation est fixée à 7,50 euros HT hors charges par m² et par mois, révisable. Le coût provisionnel des charges de fonctionnement est fixé à 4,60 € HT par m² et par mois, avec un réajustement annuel en fonction des charges réelles.
- 11 CESSION À LA VILLE DE LAVAL À TITRE GRATUIT DU MODULAIRE LE MILLINAIRE SITUÉ AVENUE PIERRE DE COUBERTIN À LAVAL** Laval Agglomération approuve la cession du modulaire à usage de vestiaires, dénommé Le Millinaire, situé avenue Pierre de Coubertin à Laval sur la parcelle cadastrée section AM numéro 559. La cession s'effectuera à titre gratuit. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 12 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR PATRICK HOUDAYER – CHANGÉ – ZONE DES GRANDS PRÉS – SECTION YI N^{os}318, 322, 325, 346P, 415, 417P, 419 (6 HA 28 A 76 CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Patrick HOUDAYER. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur Patrick HOUDAYER demeurant 142 rue de la Filature – LAVAL (53000), un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Zone des Grands Prés – YI N^{os}318, 322, 325, 346p, 415, 417p et 419 pour un total de 6 ha 28 a 76 ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Patrick HOUDAYER s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 13 CESSION DE 180 CONTENEURS DE COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAU-GONTIER** Laval Agglomération approuve la cession de 180 conteneurs de 80 et 120 litres pour la collecte en porte à porte en faveur de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, à raison de 10 € HT l'unité. Le montant total de la cession s'élève à 1 800 € net. Les frais de transport des conteneurs seront pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 14 AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ÉTUDE DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE** Laval Agglomération conclut un avenant n°1 au marché de la manière suivante :
- montant marché de base : 12 175,00 € HT
 - montant de l'avenant : 2 180,00 € HT

 - Montant total : 14 355,00 € HT
- Le délai d'exécution des études est prolongé jusqu'au 30 avril 2018.
- 15 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC YVES GREVET DANS LE CADRE DU PRIX DU ROMAN JEUNE LES 15 ET 16 MARS 2018** Laval Agglomération conclut une convention avec Yves GREVET pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune, les 15 et 16 mars 2018. Pour cette prestation, Yves GREVET percevra la somme de 759,54 € HT. Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 16 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LUC BLANVILLAIN DANS LE CADRE DU PRIX DU ROMAN JEUNE LES 22 ET 23 MARS 2018** Laval Agglomération conclut une convention avec Luc BLANVILLAIN pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune, les 22 et 23 mars 2018. Pour cette prestation, Luc BLANVILLAIN percevra la somme de 759,54 € HT. Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 17 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MARIN LEDUN DANS LE CADRE DU PRIX DU ROMAN JEUNE LES 22 ET 23 MARS 2018** Laval Agglomération conclut une convention avec Marin LEDUN pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune, les 22 et 23 mars 2018. Pour cette prestation, Marin LEDUN percevra la somme de 759,54€ HT. Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 18 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ISABELLE RENAUD DANS LE CADRE DU PRIX DU ROMAN JEUNE LES 5 ET 6 AVRIL 2018** Laval Agglomération conclut une convention avec Isabelle RENAUD pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune, les 5 et 6 avril 2018. Pour cette prestation, Isabelle RENAUD percevra la somme de 759,54 € HT. Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 19 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. RADENAC DANS LE CADRE DU PRIX DU ROMAN JEUNE LES 16, 17, 18 AVRIL 2018** Laval Agglomération conclut une convention avec M. RADENAC pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune, les 16,17,18 avril 2018. Pour cette prestation, M. RADENAC percevra la somme de 988,85 € HT. Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 20 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MARIE-AUDE MURAIL DANS LE CADRE DU PRIX DU ROMAN JEUNE LES 15 ET 16 MAI 2018** Laval Agglomération conclut une convention avec Marie-Aude MURAIL pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune, les 15 et 16 mai 2018. Pour cette prestation, Marie-Aude MURAIL percevra la somme de 609,08 € HT. Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALEXANDRE CHARDIN DANS LE CADRE DU PRIX DU ROMAN JEUNE LE 25 MAI 2018** Laval Agglomération conclut une convention avec Alexandre CHARDIN pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune, le 25 mai 2018. Pour cette prestation, Alexandre CHARDIN percevra la somme de 379,77 € HT. Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 22 RÉALISATION DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA MOTTE BABIN À LOUVERNÉ - MARCHÉ N°2017H102** En application l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché pour la réalisation de fouilles archéologiques sur la zone d'activité de la Motte Babin à Louverné, avec l'entreprise suivante :
- Institut National de Recherches Archéologiques Préventives Direction interrégionale Grand Ouest - 37 rue du Bignon – CS 67737 - 35577 CESSON SEVIGNE Cedex, pour un montant de :
 - 290 706,40 € HT pour la tranche ferme,
 - 21 250,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1
 - 8 840,00 € HT pour la tranche optionnelle n°2
 - 5 672,00 € HT pour la tranche optionnelle n°3
 - 8 705,00 € HT pour la tranche optionnelle n°4
- Soit un total de 335 173,40 € HT.
- 23 AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2016G004-02 "PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET DU MUSÉE DES SCIENCES - LOT N° 2 : NETTOYAGE DES AUTRES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DU MUSÉE DES SCIENCES"** Laval Agglomération conclut un avenant n°2 au 2016G004/02 "prestations de nettoyage des locaux administratifs de la communauté d'agglomération de Laval et du musée des sciences - Lot n°2 : Nettoyage des autres locaux administratifs et du musée des sciences", modifiant le montant du marché de la manière suivante :
- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| montant marché de base : | 67 387,68 € HT |
| avenant n°1 : | -17 380,98 € HT |
| avenant n°2 : | -1 309,36 € HT |
| nouveau montant du marché : | 48 697,34 € HT |
- 24 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2016G004-03 "PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET DU MUSÉE DES SCIENCES - LOT N° 2 : NETTOYAGE DE LA VITRERIE"** Laval Agglomération conclut un avenant n°1 au 2016G004/03 "prestations de nettoyage des locaux administratifs de la communauté d'agglomération de Laval et du musée des sciences - Lot n°3 : Nettoyage de la vitrerie", modifiant le montant du marché de la manière suivante :
- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| montant marché de base : | 3 555,00 € HT |
| avenant n°1 : | + 1 350,00 € HT |
| nouveau montant du marché : | 4 905,00 € HT |

25 CONVENTION DE COLLECTE DES DÉCHETS – PRESTATIONS ANNEXES – COMMUNE DE L'HUISSERIE – ANNÉE 2018 Laval Agglomération conclut une convention avec la commune de L'Huisserie concernant la collecte des déchets, prestations annexes et espace tri. Cette convention est établie pour l'année civile 2017. Le montant de la rémunération des prestations a été arrêté à une somme forfaitaire de 31,10 euros par heure d'ouverture concernant le gardiennage et les frais annexes de la déchetterie, soit 22 heures par semaine (hors jours fériés) et 564 heures par an pour un montant global de 17 540,40 euros TTC. Le montant de la rémunération comprend toutes les fournitures d'entretien de base :

pelles, balais, etc. ainsi que le personnel nécessaire.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

26 CONVENTION DE COLLECTE DES DÉCHETS – PRESTATIONS ANNEXES – COMMUNE DE PARNÉ-SUR-ROC – ANNÉE 2018 Laval Agglomération approuve les termes de la convention, à conclure avec la commune de Parné-sur-Roc, concernant la collecte des déchets, prestations annexes. Le montant de la rémunération des prestations a été arrêté à une somme forfaitaire de 30 euros par heure pour deux heures concernant l'ouverture, la fermeture du site et le nettoyage, comprenant 37 collectes de déchets verts, 2 collectes d'encombrants soit 39 week-end d'ouverture. Le montant global annuel est fixé à 2 340 € TTC pour 78 heures. Le montant de la rémunération comprend toutes les fournitures d'entretien de base : pelles, balais, etc. ainsi que le personnel nécessaire.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

27 CONVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON-MÉNAGERS – COMMUNES D'AHUILLÉ – AVENANT N°1 À LA CONVENTION – MODIFICATIF Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers entre Laval Agglomération et la commune d'Ahuillé. Cet avenant a pour objet de modifier le service de la collecte inscrit à l'article 3 de la convention.

- La mise à disposition du nombre de conteneurs est modifiée comme suit :
 - 2 conteneurs de 240 litres
 - 6 conteneurs de 360 litres
 - 2 conteneurs de 500 litres
 - 2 conteneurs de 770 litres.

L'avenant n°1 prend effet à partir du 1er janvier 2018. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

28

- NON ATTRIBUÉ -

29 TRAVAUX D'EXTENSION DU BÂTIMENT DE STOCKAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION MARCHÉ N° 2017H087 En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : EUROVIA 5, impasse des Frères Lumières BP 6313 LAVAL CEDEX 9, pour un montant de 67 896,30 € HT,

Lot 2 : PINTO 48, rue Jules Verne BP 90114 35301 FOUGERES CEDEX, pour un montant de 49 000 € HT,

Lot 3 : HEUDE BATIMENT 27, avenue de la Libération 53500 ERNEE, pour un montant de 220 000 € HT,

Lot 4 : DEMY SASU 51, rue de St Denis de Gastines 53500 ERNEE, pour un montant de 179 964 € HT

Lot 5 : SAS BELOUIN PA du bon René Chanzeaux 49750 CHEMILLE EN ANJOU, pour un montant de 74 000 € HT,

Lot 6 : DESCHAMPS SA Route de Gorrion 53500 ST DENIS DE GASTINES, pour un montant de 71 490,87 € HT,

Lot 7 : INNO-WATT ENERGIES ZI La Carie 53210 ARGENTRE, pour un montant de 249 950 € HT.

30 LAVAL – BOIS DE L'HUISSERIE – VENTE DE BOIS – TARIFS 2018 À compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs pour la vente des piquets et rondins divers et du bois de chauffage sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Piquets et rondins divers (TVA 20 %)

	Tarif 2018	
	HT	TTC
Piquets de 1,50 m Ø 6-10	1,22	1,46
Tuteurs de 4,00 mØ 6-10	2,54	3,05
Piquets de 2,00 m Ø 10-12	2,5	3
Rondins de 2,50 m Ø 12-14	3,09	3,71
Perches de 5,00 m Ø 14-16	7,01	8,41

Bois de chauffage coupé : (TVA 10 %)

	Tarif 2018/ stère	
	HT	TTC
1 ^{ère} catégorie : Chêne, Hêtre	35,94	39,53
2 ^{ème} catégorie : Châtaignier, Bouleau	27,04	29,74

Les produits sont à retirer au bois de L'Huisserie, les bûches font 1 m de longueur.

Bois de Chauffage sur pied

	Tarif 2018	
	HT	TTC
Vente sur pied le stère	13,29	15,95

Les produits sont à prélever au bois de L'Huisserie.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

31 ENTRAMMES – CENTRE D'ACTIVITÉS DU RIBLAY – ATELIER N°1 – CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIÉTÉ IDEOSIGN TK Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la société IDEOSIGN TK. Cette convention d'occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 610 € HT et hors charges à compter du 15 février 2018. Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

32 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂT A – FIN DE LA LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ AEDIFICANTES Laval Agglomération met fin à la location de 20 m² (bureau n°114 - bâtiment A) et de 6,88 m² d'atelier (box 703) consentie à la société AEDIFICANTES. Cette fin de location interviendra au 28 février 2018 en dérogeant au préavis de 3 mois. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 33 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "MISSION D'ÉTUDE ET D'ASSISTANCE RELATIVE À LA FUSION DE 2 EPCI" - MARCHÉ N°2018I017** En application l'article 30-I-3°-b du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT pour la mission d'étude et d'assistance relative à la fusion de 2 EPCI, avec le groupement d'entreprises suivant :
- Cabinet LANDOT/STATORIAL/GROUPE ENEIS – 11 Boulevard Brune à PARIS (75014) selon les prix unitaires indiqués dans l'acte d'engagement. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.
- 34 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'URMA-ImA** Laval Agglomération met à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et l'URMA-ImA, pour les entraînements sportifs, les compétitions ou manifestations sportives pour la durée précisée dans l'article 2 de la convention.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'URMA-ImA, tout avenant, ainsi que tout document à cet effet.
- 35 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE RECTORAT DE NANTES** Laval Agglomération met à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et le Rectorat de Nantes, pour les entraînements sportifs, les compétitions ou manifestations sportives pour la durée précisée dans l'article 2 de la convention.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Rectorat de Nantes, tout avenant, ainsi que tout document à cet effet.
- 36 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UGSEL DE LA MAYENNE** Laval Agglomération met à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et l'UGSEL de la Mayenne, pour les entraînements sportifs, les compétitions ou manifestations sportives pour la durée précisée dans l'article 2 de la convention.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'UGSEL de la Mayenne, tout avenant, ainsi que tout document à cet effet.
- 37 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'USEP** Laval Agglomération met à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et l'USEP de la Mayenne, pour les entraînements sportifs, les compétitions ou manifestations sportives pour la durée précisée dans l'article 2 de la convention.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'USEP de la Mayenne, tout avenant, ainsi que tout document à cet effet.
- 38 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTÉ DE LA MAYENNE** Laval Agglomération met à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et le Comité départemental du sport adapté de la Mayenne, pour les entraînements sportifs, les compétitions ou manifestations sportives pour la durée précisée dans l'article 2 de la convention.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Comité départemental du sport adapté de la Mayenne, tout avenant, ainsi que tout document à cet effet.

39 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2016G099 "ÉTUDE DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE ET MUSÉOGRAPHIQUE DE LA MAISON DE LA NATURE" Laval Agglomération conclut un avenant n°1 au marché n°2016G099 "Étude de programmation architecturale et muséographique de la Maison de la Nature" modifiant le marché de la manière suivante :

- le nouveau délai d'exécution du marché court à compter de la notification du marché jusqu'au 29/06/2018. Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

40 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2017H096 "PRESTATIONS DE SERVICE D'INSERTION ET DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES POUR LA COLLECTE DE CARTONS DES COMMERÇANTS EN CENTRE-VILLE DE LAVAL" Laval Agglomération conclut un avenant n°1 au marché n°2017H096 "Prestations de service d'insertion et de qualifications professionnelles pour la collecte de cartons des commerçants en centre-ville de Laval" modifiant le marché de la manière suivante :

- l'article 5-6-Sûretés du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché est modifié de la manière suivante : lire : "Sans objet".

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales intervenues depuis la réunion du Conseil communautaire du 12 février 2018.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2018

50 HÔTEL COMMUNAUTAIRE – RÉHABILITATION BÂTIMENT 52 ET LIAISON AVEC BÂTIMENT

12 Le Bureau communautaire valide le projet de réhabilitation du bâtiment 52 et de liaison avec le bâtiment 12. L'Atelier K- Architectes est retenu pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du bâtiment 52 et la liaison avec le bâtiment 12 pour un montant de 399 130 € HT.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document à cet effet.

51 EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS 2018

En raison de l'activité supplémentaire et du surcroît de travail, le Bureau communautaire approuve le recrutement de 19 saisonniers pour la saison estivale 2018 afin d'assurer la continuité du service public. Aussi, conviendra-t-il de recourir à des agents contractuels pour assurer des missions de surveillant de bassins, de caissiers, d'agent de nettoyage pour la piscine de Saint-Nicolas. La collectivité devra également recruter des rippeurs pour le service de collecte des déchets, ainsi qu'un agent d'accueil au CCSTI. Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercice du métier seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination. Cette démarche répond à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats et leur permettre de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du curriculum vitae. Le Bureau communautaire approuve le recrutement d'agents contractuels, afin de répondre aux accroissements temporaires d'activité en vue d'assurer la continuité du service public, ce, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

52 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT - OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 115 LOGEMENTS SITUÉS RUE DE BEAUREGARD ET ALLÉE JEAN-PIERRE BOUVET À LAVAL

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 226 476,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73123. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée aux conditions suivantes : pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 53 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT - OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 34 LOGEMENTS SITUÉS IMPASSE DU BRITAIS À LAVAL** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 776 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73105. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée aux conditions suivantes : pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 54 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT - OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 6 LOGEMENTS SITUÉS 18 RUE DU GRAVIER À LAVAL** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 211 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73125. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée aux conditions suivantes : pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 55 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT - OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS PLS SITUÉS RUES MORTIER ET DAVOUT À LAVAL** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 362 005,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73262. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée aux conditions suivantes : pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 56 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT - OPÉRATION GR012 / MORTIER-BARRES DE RÉHABILITATION DE 109 LOGEMENTS RUES MORTIER ET DAVOUT À LAVAL** La délibération n°053/2017 du Bureau communautaire du 6 mars 2017 est abrogée. Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 229 485,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72628, qui annule et remplace le contrat n°59313 du 28 décembre 2016. Le nouveau contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée aux conditions suivantes : pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 57 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT - OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SITUÉS AUX POMMERAIES - NOUVELLE VOIE À LAVAL** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 147 472,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72965. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée aux conditions suivantes : pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 58 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT - OPÉRATION "GR080 PRESSEUR SALÉ" DE RÉHABILITATION DE 100 LOGEMENTS RUES A. ALLEAUME ET DELAUNAY À LAVAL** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 733 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72655. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée aux conditions suivantes : pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 59 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE BRIDOR SAS/SAS BRIDOR HOLDING – CONVENTION D'ATTRIBUTION** Le Bureau communautaire accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à la SAS BRIDOR HOLDING pour le compte de l'entreprise BRIDOR SAS, d'une aide d'un montant global de 200 000 € correspondant à une intervention de 1,38 % de l'assiette éligible retenue de 14,5 M€ (projet global immobilier et équipement de 48 M€). Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 -LC 26644.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 60 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI BALOU/SARL ACTIBIO – CONVENTION D'ATTRIBUTION** Le Bureau communautaire accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI BALOU pour le compte de la SARL ACTIBIO d'une aide d'un montant global plafonné de 200 000 € correspondant à une intervention de 6,16 % de l'assiette éligible retenue de 3,250 M€. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 -LC 26644.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 61 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SAS JYRDEV/SAS SEPAL – CONVENTION D'ATTRIBUTION** Le Bureau communautaire accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à la SAS JYRDEV pour le compte de la SAS SEPAL d'une aide d'un montant global de 140 000 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 1 M€. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 -LC 26644.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 62 LOUVERNÉ – ZONE ARTISANALE DE BEAUSOLEIL – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR DIDIER DELANGLE – HOLDING LM** Le Bureau communautaire accepte la vente à Monsieur Didier DELANGLE, représentant la HOLDING L.M. (ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait), d'un terrain cadastré section ZM n°153 et n°158 de 413 m², situé sur la zone artisanale de Beausoleil à LOUVERNÉ. Cette vente se fera aux conditions suivantes :
- Prix du terrain : 1 € auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge (calculée sur le prix réel du terrain soit : 7,23 € HT/ m²).
- Règlement : versement de l'intégrité du prix le jour de la signature de l'acte authentique. L'acte de vente sera reçu par l'Étude COLLET-ORY-ROZEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 63 ASSOCIATION NOS QUARTIERS ONT DU TALENT (NQT) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NQT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL** Le Bureau communautaire approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association NQT, jointe en annexe de la présente délibération. La subvention 2018, d'un montant de 5 000 €, fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2018. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 64 AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°15/118 - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)** Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n°15/118 joint à la présente délibération. De nouveaux besoins s'avèrent nécessaire pour mener à bien les phases 3 (élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et 4 (élaboration des documents graphiques et du règlement) : élaboration de 46 OAP supplémentaires, reprise des plans de zonage de la commune d'Entrammes et inventaire complémentaire des zones humides).
Le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tout document à cet effet.

- 65 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANT M. GAUTRAIN VINCENT – 41 RUE ACHILLE BIENVENUE À LAVAL** Le Bureau communautaire décide de réserver à M. GAUTRAIN Vincent, accédant du bien situé 41, rue Achille Bienvenue à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Une prime complémentaire de 2 000 € est allouée dans le cadre de la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de deux ans. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau Communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements intervient à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2018 votée le 20 décembre 2010. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 66 POLITIQUE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – AVENANT CONCLU AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2018** Le Bureau communautaire accepte le projet d'avenant 2018 à la délégation de compétence avec l'État, ci-annexé. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 67 POLITIQUE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC L'ANAH – AVENANT AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 – PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) 2018** Le Bureau communautaire accepte le projet d'avenant 2018, ci-annexé, pour la gestion des aides à l'habitat privé, ainsi que le Programme d'Actions Territorial (PAT) 2018, ci-joint. Pour l'année 2018, l'enveloppe des droits à engagements Anah destinée au parc privé d'élève à 1 350 631€, dont 218 070 € au titre du programme "Habiter Mieux". Le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 68 DEMANDE DE SUBVENTION ADEME POUR LES DÉCHETTERIES** Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles pour obtenir une participation au financement de l'opération d'aménagements, de travaux ou de réhabilitation sur les déchetteries du territoire de Laval Agglomération. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 69 SALON ÉQUIJEC 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE DE LAVAL** Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 500 € à La Jeune Chambre Économique de Laval dans le cadre du salon ÉQUIJEC 2018. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec la Jeune Chambre Économique de Laval.

70 GRAND PRIX LAVAL AGGLOMÉRATION 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE LAVAL MAYENNE Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 14 400 € TTC à la société des courses hippiques de Laval Mayenne pour le Grand Prix Laval Agglomération entrant dans le cadre du Grand National du Trot 2018. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec la société des courses hippiques de Laval Mayenne.

71 FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2018 (FAES) – DEMANDE DE L'ASSOCIATION "LES ÉCURIES DE LA SERVINIÈRE" À SAINT-BERTHEVIN Le Bureau communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2018 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Grand régional de SCO des Pays de la Loire	Association « Les écuries de la Servinière »	1 008 €

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

72 FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2018 (FAES) – DEMANDE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS Le Bureau communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2018 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Championnat régional jeunes de jeu d'échecs	Comité départemental du jeu d'échecs	2 000 €

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

73 RENCONTRES BD EN MAYENNE – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALABD (ASSOCIATION LAVALLOISE DES AMATEURS DE BANDES-DESSINÉES) Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 1 000 € à l'association ALABD. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec l'association ALABD.

74 FONDS D'AIDE POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES (FACT) – AFFECTATION 2018 Le Bureau communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le Fonds d'aide pour les Animations Culturelles et Touristiques :

- Association Mayenne Culture : 23 250 € pour des spectacles devant se dérouler sur les communes de Laval, Entrammes, Montflours et Ahuillé,
- Association Réseau Chaînon : 18 000 € ; soit 15 000 € pour son festival du « Chaînon Manquant » du 11 au 16 septembre 2018 à Laval et Changé et 3 000 € pour l'opération « le prologue du chaînon » prévue en amont de son festival le 8 septembre 2017 sur les communes de Parné-sur-Roc, Argentré, Bonchamp et Saint-Berthevin.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment les conventions à intervenir avec les associations concernées.

- 75 CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE PRÊT DE MALLES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LAVAL AGGLOMÉRATION** Le Bureau communautaire approuve les conventions de partenariat avec le Conseil départemental relatives à la mise à disposition de malles contenant des ressources numériques et des jeux vidéo.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions et avenants éventuels ainsi que tout document relatif au partenariat avec le Conseil départemental.
- 76 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON** Le Bureau communautaire approuve la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Craon et Laval Agglomération jointe en annexe de la présente délibération.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 77 SUBVENTION ASSOCIATION ARC-EN-CIEL – FESTIVAL PAN – JUIN 2018** Le Bureau communautaire décide d'attribuer une subvention de 2 300 € pour l'association Arc-en-Ciel pour l'année 2018. Les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à l'association Arc-en-Ciel sont acceptés.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 78 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 – ASSOCIATIONS DES AMIS DU CONSERVATOIRE DE LAVAL – THÉÂTRE D'ARGENTRÉ – AMIS DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE DE CHANGÉ – ASSOCIATION RÊVES D'ÉTOILES - CAVAA** Le Bureau Communautaire décide d'attribuer une subvention de 2 300 € pour l'association des Amis du conservatoire de Laval, 500 € pour le Théâtre d'Argentré, 2 000 € pour l'association Rêves d'étoiles, 1 000 € pour les Amis de la musique et de la danse de Changé et 4 000 € pour le CAVAA, pour l'année 2018. Les termes des conventions, jointes en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à l'association des amis du conservatoire, au théâtre d'Argentré, à l'association rêves d'étoiles, aux amis de la musique et de la danse de Changé et au CAVAA sont acceptés.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

François ZOCCHETTO : *Vous avez reçu le compte-rendu des décisions du Président et des délibérations prises par le Bureau communautaire. Y a-t-il des commentaires ? Monsieur GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Je voudrais tout d'abord intervenir sur la décision numéro 33, sur le marché sur la mission d'étude sur la fusion des deux EPCI. C'est une question. Laval agglomération passe ce marché. Qu'en est-il du choix du Pays de Loiron ? Pour un mariage, il faut être deux. Et j'ai bien compris que ce n'était pas un mariage où les deux partenaires étaient consentants. Mais néanmoins, ont-ils leur mot à dire sur cette étude ? Petite remarque : le cabinet Landot, ce n'est pas la première fois que nous travaillons avec eux. Je trouve que nous les faisons travailler souvent.*

François ZOCCHETTO : *Vous nous demandez s'il y a des raisons ?*

Aurélien GUILLOT : *La raison, c'est que sur l'eau en tout cas, il développe votre argumentaire.*

François ZOCCHETTO : *Concernant le Cabinet Landot, je ne pense pas qu'il ait travaillé sur l'eau. Simplement, il travaille sur la fusion depuis un moment puisque c'était une éventualité à laquelle nous nous préparions. Il a paru normal au Bureau communautaire, et je pense que vous avez tous été à même, en tant qu'élus, de participer à des réunions organisées par ce cabinet, que nous nous fassions épauler. Si votre question est de savoir si la communauté de communes du Pays de Loiron a fait la même chose, il faut poser la question au Président de la Communauté de communes du Pays Loiron. Je pense qu'ils ont pris leurs dispositions de leur côté pour aussi se faire une idée, en toute indépendance. Nous, nous avons fait notre étude. C'était indispensable. D'ailleurs, ce n'est pas encore terminé puisque nous passons dans la phase opérationnelle et que nous avons besoin des conseils des experts. Vous pouvez participer à ce travail en venant aux ateliers, si vous voulez.
Monsieur GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Au risque de me répéter, parce que la dernière fois, j'étais intervenu sur les 400 € attribués généreusement à l'association Solidarité paysans, et j'avais comparé cela à ce que nous avons donné et à ce que nous donnerons encore pour le golf. Vous aviez eu une réponse technique. Là, même si les sommes ne sont pas énormes comparées aux subventions que nous pouvons attribuer aux grandes entreprises, nous attribuons 14 400 € à la Société des courses. Je remets donc cela encore une fois en parallèle avec les 400 € à Solidarité paysans. Je trouve qu'il y a vraiment deux poids deux mesures. 14 400 € pour faire courir des chevaux et peut-être payer le champagne des VIP, je ne vois pas comment nous pouvons le justifier. La Société des courses ne me semble pas en très grande difficulté. Vous allez me répondre que c'est encore l'attractivité de l'agglomération de Laval. On y met tout et n'importe quoi, dans ce concept d'attractivité. D'ailleurs, je ne sais pas qui nous attirons et ce que cela nous rapporte. Mais cela me scie les pattes à chaque fois. Je vous le dis comme je le pense.*

François ZOCCHETTO : *Christian LEFORT va essayer de vous convaincre.*

Christian LEFORT : *Je ne pense pas y arriver, mais cela ne fait rien. Je vais répondre quand même. La réponse était dans la question en fait. Puisque c'est vrai que pour la Société des courses de Laval, avec un hippodrome de renommée internationale, personne ne peut nier que cela contribue à la notoriété du territoire. C'est sûr. On peut toujours mettre ce qu'on veut effectivement derrière, mais il suffit d'aller aux réunions organisées par la Société des courses et d'assister aux retransmissions télévisées qu'il y a sur la chaîne spécialisée pour se rendre compte de l'impact que représentent la Société des courses et le cheval en général en Mayenne. 14 400 €, cela peut paraître une somme importante, mais c'est peu comparativement aux retombées que le cheval apporte en Mayenne, en particulier à travers la Société des courses. Puis une autre petite précision, c'est qu'évidemment, c'est un champ de courses. On y joue. À travers les fonds qui sont redistribués aux collectivités, l'agglomération reperçoit sur les jeux effectués en ligne ou auprès du PMU 130 000 € par an. Mais il n'y a pas de lien entre les 14 000 et les 130 000. Mais il y a quand même une répercussion positive sur le fait que des courses se déroulent sur l'hippodrome de Laval.*

François ZOCCHETTO : *Aurélien GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Je voulais intervenir sur les décisions 59, 60 et 61 du Bureau communautaire du 12 mars. C'est un débat qui devient habituel, mais tant pis. Nous avons ce soir 540 000 € une nouvelle fois d'argent public qui sont donnés à trois entreprises privées, alors que nous avons eu les débats sur les budgets et que nous savons bien les difficultés financières qu'ont l'agglomération et nos communes. En plus, je suis surpris de revoir Bridor dans la liste. Je sais que nous avons changé le règlement la dernière fois. Cela tombait peut-être bien. Mais ils ont déjà été aidés très récemment. Je ne conteste pas le bien-fondé du principe d'aide à des entreprises privées. Mais il faut des critères. Là, il n'y en a pas, enfin les deux critères qui existent dans notre règlement sont bien trop faibles. On demande aux entreprises de respecter la juridiction fiscale. C'est quand même le minimum. Et le deuxième critère, sur les cinq ans, si je ne dis pas de bêtises, d'implantation, me paraît trop faible. Pour moi, il en faudrait plus. Il faudrait exiger des contreparties, notamment en termes d'emploi, qui n'existent pas. Cette politique-là se fait quand même au nom de l'emploi. Pourrait-on avoir une évaluation du nombre d'emplois créés par ces aides ? Cela ferait partie d'un débat intéressant parce que ce sont quand même des millions d'euros sur le mandat qui vont être versés. Combien cela a-t-il créé d'emplois ? Si nous n'avions pas donné ces aides-là et si nous avions plutôt embauché des jardiniers municipaux, créé de l'emploi public avec, n'aurions-nous pas créé plus d'emplois finalement ? C'est vraiment une question que je me pose. Pourrions-nous avoir cette évaluation, ce rapport ? Nous avons des rapports sur tout, nous pourrions avoir un rapport là-dessus pour en discuter. Cela pourrait être intéressant, y compris dans l'évaluation, d'avoir les demandes qui ont été acceptées et aussi la liste de toutes les demandes, de celles qui n'ont pas été acceptées non plus. Sommes-nous un guichet auquel une entreprise fait une demande et l'obtient directement ? Vous dites que vous étudiez les dossiers. Mais il y a besoin de plus de transparence sur les critères de décision. Je pense que c'est important.*

Sur les critères, je reviens sur Echologia. Nous avons voté un cadre, la dernière fois, qui prévoit 200 000 € maximum. La dernière fois, nous sommes sortis du cadre. On a dit que c'était une dérogation exceptionnelle. La réponse que vous m'avez apportée sur le fait que nous ne pouvions pas mettre de règles à une dérogation sous peine que ce ne soit plus une dérogation ne me convient pas. Parce que c'est la porte ouverte à tout si on ne peut pas mettre de règles. Pour de nouvelles dérogations à l'avenir sur d'autres sujets, je pense qu'il faut quand même se donner un cadre. Si nous votons un cadre et que nous pouvons en déroger, vous comprenez que cela ne va pas comme type de réponse. Je pense aussi que sur ces questions, il y a besoin que ce soit plus large dans le débat public, dans le débat des élus. Par exemple, sur Echologia, déjà, vous reprenez qu'il n'y a pas que les bolcheviques qui sont un peu étonnés. Y compris certains professionnels du tourisme ont aussi fait part du fait que cela pouvait être une concurrence déloyale. Je ne suis pas le seul à trouver ces choses-là bizarres donc. Sur cette question du tourisme, je me souviens que Monsieur HABAULT, pendant la campagne des législatives, avait fait une proposition que je jugeais intéressante, de créer un parc d'attraction en Mayenne. Cela mériterait d'être étudié. La fois où je l'ai entendu la faire, c'était à une soirée du MEDEF qui auditionnait les candidats. C'était Made in Mayenne. Directement, on l'avait rabroué en disant qu'il y a déjà un parc d'attractions, Echologia. Je trouve que cela ne fait pas trop la maille en termes de parc d'attractions. Si vous emmenez votre famille, elle ne va pas trop s'amuser. Cela a ses qualités, mais il y a peut-être besoin d'autre chose et d'orienter peut-être un certain nombre de financements ou d'impulser les choses. Mais là, tout est parti pour Echologia. Peut-être que si nous élargissons un peu le cercle de ceux qui discutent de ces questions à la population, un certain nombre de professionnels, à des organisations patronales et de salariés, nous pourrions mieux piloter les choses et faire que ces questions de développement économique soient beaucoup plus largement partagées. Y aura-t-il d'autres dérogations à l'avenir et quel cadre pouvons-nous nous mettre ? Ce n'est pas possible qu'il n'y ait pas de cadre sur des dérogations. Sinon, c'est la porte ouverte à tout. J'arrête là.

François ZOCCHETTO : *Yannick BORDE, qui a bien fait de venir.*

Yannick BORDE : *D'abord, si la stratégie est de nous emmener sur les emplois publics, vous avez bien compris que ce ne sera pas avec moi comme premier vice-président de Laval agglomération. C'était votre remarque par rapport à ce point-là.*

Sur la notion de dérogation, par définition, une dérogation, si on la régleme, ce n'est plus une dérogation. Ou alors, j'ai un problème de définition. Et c'est la seule dérogation depuis 2014, Echologia. Cela porte donc bien son nom, par définition. Après, je ne sais pas trop quoi dire de plus là-dessus.

Sur les demandes de décision, d'abord, je ne veux pas être désagréable, Monsieur GUILLOT, mais si vous veniez en commission, vous verriez que tous les dossiers passent en commission et qu'ils font tous l'objet d'une décision de la commission pour arriver au bureau. Il n'y a aucun dossier, depuis 2014 et depuis 2008, parce que je m'occupe de cette délégation depuis 2008, qui est arrivé devant le bureau, sur ces sujets-là, sans être passé avant par une analyse de la commission. Les critères sont donc ce qu'ils sont. Ils ne sont pas tous complètement détaillés parce qu'à partir du moment où on détaille complètement, on sait qu'on n'en sort jamais. Et là, on aurait dérogé à n'en plus finir, vraisemblablement. Mais cela fait l'objet d'une analyse et d'une présentation aujourd'hui à la fois par Olivier Barré et par moi-même, en commission. Il y a plusieurs membres de la commission autour de cette table. Il y en a aussi qui ne sont pas autour de cette table, mais qui sont dans vos conseils municipaux. Je pense qu'ils peuvent dire que les dossiers sont complètement transparents. Il y a toujours un collaborateur de Laval économie, en plus, qui est là pour présenter dans le détail et répondre à toutes les questions, y compris celles plus sensibles concernant les entreprises, sur le plan financier ou sur le plan social.

Sur le bilan que vous évoquez, je ne vais prendre que le dossier Bridor, qui est en tête des aides, c'est vrai. Bridor, depuis qu'il est là, je crois que nous devons être autour de 1,2 million ou 1,3 million d'aides. Nous sommes sur un groupe qui a investi 150 millions d'euros sur le territoire, une fois qu'il aura investi ce qui est en train de se monter. Ce groupe est rendu à 150 emplois. Je veux bien qu'on mette des critères, mais à un moment donné, dans le raisonnement économique, il faut être aussi un peu simple. C'est-à-dire que pour quelqu'un qui met 150 millions d'euros d'investissement sur un territoire, en général, il y a en face quand même, et je pense qu'il n'a pas besoin de prendre d'engagement écrit, un certain volume de création d'emplois. Sinon, il y a un petit sujet de cohérence dans l'ensemble.

Sur les deux autres exemples, dans les délibérations 60 et 61, je n'ai pas en tête le détail des dossiers. Mais nous pourrions vous les envoyer, si vous souhaitez des éléments plus précis. J'insiste sur le fait que l'ensemble des membres de la commission a à la fois les éléments financiers et comptables et les éléments sociaux de ces entreprises, et le détail du projet tel que nous l'accompagnons.

François ZOCCHETTO : Monsieur GOURVIL.

Claude GOURVIL : *Ce n'est pas la première fois qu'on intervient sur ce genre de choses, et notamment Aurélien GUILLOT. J'essaie d'avoir, autant que faire se peut, une lecture un peu plus linéaire dans le temps. Je m'aperçois que les aides aux entreprises, c'est essentiellement des aides aux grandes entreprises, probablement celles qui en ont le moins besoin. Parce que nous voyons que sur Bridor, c'est 1 % et des mèches de son investissement. Or, nous voyons très peu finalement, dans le cadre des aides aux entreprises, des aides aux entreprises artisanales. Alors que l'artisanat, c'est la première entreprise de France, donc le premier employeur de France, probablement. Cela me chagrine un peu aussi. Quelles sont les raisons pour lesquelles on n'apporte pas un certain nombre d'aides aux artisans locaux ? Est-ce qu'ils ne le demandent pas ? N'avons-nous pas de programme ? Ne rentrent-ils pas dans les critères ? Cela m'interroge quand même de voir toujours ces centaines de millions d'euros à de très grosses entreprises, qui ont un très gros chiffre d'affaires, qui dégagent quelquefois beaucoup de bénéfices. C'est vrai qu'elles investissent beaucoup et qu'elles emploient beaucoup sur un seul site. Mais l'ensemble des artisans de Laval agglomération génère également beaucoup d'emplois et d'activité économique. Quelles sont donc les raisons pour lesquelles on les voit si peu apparaître dans les décisions du Bureau communautaire ?*

François ZOCCHETTO : *Yannick BORDE va vous expliquer que vous pourriez les voir apparaître, mais que vous ne voulez pas les voir. Parce qu'il y en a beaucoup.*

Yannick BORDE : *Claude GOURVIL a dit au début « j'ai l'impression ». Il a commencé ainsi, donc c'est une impression qui est une mauvaise impression. Mais je peux comprendre, à la rigueur, qu'on puisse le percevoir comme cela puisqu'à chaque fois que nous sommes interpellés, nous sommes interpellés sur les grosses. C'est sûr, c'est plus simple. Ce que je vous propose, c'est que d'ici le prochain conseil communautaire, nous vous adressions à tous l'état du bilan 2016/2017. Vous verrez qu'il y a 30 ou 40 %, en nombre de dossiers, parce que bien évidemment, en enveloppe budgétaire, c'est un peu différent, d'entreprises de taille très faible, artisanales. De toute façon, le dispositif est tout secteur d'activités hors commerce, hors grandes enseignes commerciales, toutes communes et toutes tailles de projets. Effectivement, l'un de nos enjeux, que je répète régulièrement, notamment au sein du conseil d'administration de Laval économie, c'est que, vous le devinez bien, les très grosses entreprises du territoire ont parfaitement compris le rôle de Laval économie, elles le connaissent. Nous avons encore ce déficit de réflexe parfois d'entreprises de taille plus modeste. Mais nous y travaillons et vous verrez que dans la liste des dossiers, il y a de très petites entreprises. Je n'ai pas de dossier en tête sur le moment, mais s'il y a un maire qui peut m'aider en me disant que sur sa commune, il y a telle ou telle entreprise, cela va arriver. Je sais que nous avons eu un dossier, l'année dernière ou il y a deux ans, sur Parné. Franchement, il n'y a pas de sujet par rapport à cela. Après, c'est vrai que vous vous focalisez dès que vous voyez 200 000 €. Évidemment, quand c'est le plafond, c'est plus gros, c'est sûr.*

François ZOCCHETTO : *J'ajouterais que nous avons sous les yeux deux délibérations qui ont été prises par le même Bureau communautaire. Vous en avez une en faveur de Bridor. L'intervention de l'agglomération va représenter 1,38 % de l'assiette éligible retenue, 14,5 millions d'euros. Juste après, vous avez une aide en faveur de la société SEPAL, qui est une entreprise de taille beaucoup plus modeste. L'aide que nous apportons correspond à 14 %, c'est-à-dire 10 fois plus. Si vous cherchez donc des éléments de justice, vous pouvez en trouver rien que dans ces deux délibérations. La grande entreprise est 10 fois moins aidée proportionnellement que la petite entreprise. Mais nous pourrions argumenter également de bien d'autres choses. Je pourrais aussi vous dire que s'agissant de Bridor, les aides qui ont été versées ont été largement compensées par les recettes fiscales générées par cette entreprise.*

Sans autre intervention, je vous propose de prendre acte de ces décisions.

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

✦ CC01 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par suite de la démission de Madame Tiana FROMENTIN du conseil municipal de la commune de Montflours, il est proposé de la remplacer au sein de la commission Sport culture tourisme par Monsieur Gilles CHARPENTIER.

François ZOCCHETTO : *Je dois vous faire part d'une modification. C'est la première délibération dans les commissions permanentes, puisque suite à la démission de Madame Tiana FROMENTIN du conseil municipal de la commune de Montflours, il est proposé de la remplacer au sein de la commission sport culture tourisme par Monsieur Gilles CHARPENTIER. Je suppose qu'il n'y pas d'objection. Pas de voix contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°016/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

Objet : COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Vu les délibérations n°4/2014, n°11/2014, n°25/2014, n°41/2014, n°63/2014, n°5/2015, n°49/2015, n°68/2015, n°2/2016, n°31/2016, n°93/2016, n°3/2017, n°27/2017, n°68/2017, n°121/17 et n°001/2018 du Conseil communautaire relatives aux commissions permanentes de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Commission n° 1**ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE****11 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Yannick BORDE (Saint-Berthevin) vice-président	Stéphanie HIBON-ARTHUIS (Laval) vice-présidente
Isabelle OZILLE (Bonchamp)	Aurélien GUILLOT (Laval)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (Changé)	Christine DUBOIS (Louvigné)
Gwendoline GALOU (Laval)	Katia CLÉMENT (Nuillé-sur-Vicoïn) suppléante
Sophie DIRSON (Laval)	Olivier BARRÉ (Saint-Jean-Sur-Mayenne)
Chantal GRANDIERE (Laval)	

21 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Damien GUÉRET (Ahuillé)	Marc BESNIER (Montflours)
Odile FIANCETTE (Argentré)	Patrice BELLANGER (Montigné-le-Brillant)
Marie-Hélène REAUTE (Argentré)	Christophe AVRANCHE (Nuillé-sur-Vicoïn)
Josiane CORMIER (Bonchamp)	Benoît LESVEN (Parné-sur-Roc)
Jacques MAIGNAN (Bonchamp)	Nathalie HIMMER (Saint-Berthevin)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	David BRETON (Saint-Berthevin)
Pascal MAUGEAIS (Châlons-du-Maine)	Jérôme THOMAS (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Christophe BOIVIN (Entrammes)	Bernard FOUCAULT (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Guy DELAMARCHE (Entrammes)	Clémentine PLESSIS (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Stanislas SALMON (L'Huisserie)	Ginette ALBERT (Soulgé-sur-Ouette)
Éric COUANON (Louvigné)	

Commission n° 2

INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

6 Délégués Communautaires (*Titulaires et Suppléants*)

Xavier DUBOURG (Laval) vice-président	Florence QUENTIN (Laval)
Jean BRAULT (La Chapelle-Anthenaise) vice-président	Catherine ROMAGNÉ (Laval)
Béatrice MOTTIER (Laval)	Flora GRUAU (Saint-Berthevin)

16 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Ellen BARBEDETTE-RAVE (Ahuillé)	Emmanuel BROCHARD (Louvigné)
Dimitri FAURE (Argentré)	Marina PIAU (Louvigné)
Michel TRIQUET (Bonchamp)	Arnaud BOUVIER (Montflours)
Patrick PENIGUEL (Changé)	Stéphanie ANGIN (Nuillé-sur-Vicoin)
Christophe CHARLES (Entrammes)	Francine DUPÉ (Nuillé-sur-Vicoin)
Jean-Claude PEU (Forcé)	Johann GUEDON (Nuillé-sur-Vicoin)
Philippe MOREAU (L'Huisserie)	Patricia GASTE (Saint-Berthevin)
Aurore ROMMÉ (L'Huisserie)	Corinne SEGRETAIN (Saint-Berthevin)

Commission n° 3

SERVICES SUPPORTS
(finances, RH, administration générale,
affaires juridiques, foncier, SIG)

14 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Alain BOISBOUVIER (Louverné) vice-président	Philippe HABAULT (Laval)
Jean-Marc BOUHOURS (L'Huisserie) vice-président	Danielle JACOVIAC (Laval)
Marie-Odile ROUXEL (Argentré)	Sophie LEFORT (Laval)
Jean-Marc COIGNARD (Bonchamp)	Jean-Jacques PERRIN (Laval)
Olivier RICHEFOU (Changé)	Joseph BRUNEAU (Saint-Berthevin)
Christian LUCAS (Forcé) suppléant	Marylène AUBERT (Saint-Jean-sur-Mayenne) suppléante
Claude GOURVIL (Laval)	Marylène GÉRÉ (Soulgé-sur-Ouette) suppléante

16 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Olivier RICOU (Ahuillé)	Gilbert HOUDAYER (Louverné)
Christophe BICHON (Châlons-du-Maine)	Patrick PAVARD (Louverné)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Franck SAVIGNARD (Louvigné)
Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)	Cécile JASLIER (Nuillé-sur-Vicoin)
Jocelyne RICHARD (Changé)	Sylvie RIBAUT (Nuillé-sur-Vicoin)
Jérôme ALLAIRE (Entrammes)	Edwige EBERHARDT (Saint-Berthevin)
Patrice AUBRY (Laval)	Aline BLANDEAU (Saint-Berthevin)
Olivier TRICOT (L'Huisserie)	Michel DUCHESNE (Saint-Germain-le-Fouilloux)

Commission n° 4

SPORTS, CULTURE, TOURISME

19 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Christian LEFORT (Argentré) vice-président	Pascale CUIF (Laval)
Alain GUINOISEAU (Laval) vice-président	Jean-Christophe GRUAU (Laval)
Fabienne LE RIDOU (Bonchamp)	Loïc HOUDAYER (L'Huisserie)
Sylvie FILHUE (Changé)	Thierry GIRAULT (Louvigné) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (Entrammes)	Christophe CARREL (Montflours)
Mickaël BUZARE (Laval)	Tiana FROMENTIN (Montflours) suppléante
Sophie DIRSON (Laval)	Gilles CHARPENTIER (Montflours) suppléant
Alexandre LANOE (Laval)	Clotilde DEPARIS (Parné-sur-Roc) suppléante
Jacques PHELIPPOT (Laval)	Catherine AMYS (Saint-Germain-le-Fouilloux) suppléante
Didier PILLON (Laval)	Michel ROCHERULLÉ (Soulgé-sur-Ouette)

28 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Roger BOILEAU (Ahuillé)	Bernard BOUVIER (L'Huisserie)
Nadège CHESNEAU (Ahuillé)	Emmanuel HAMON (L'Huisserie)
Olivier BÉNARD (Argentré)	Nelly COURCELLE (Louvigné)
Yolande GOULAY (Argentré)	Guy TOQUET (Louvigné)
Caroline LE GOFF (Bonchamp)	Philippe VERON (Louvigné)
Jean-Paul NOUVEL (Bonchamp)	Nathalie MARTEAU (Montigné-le-Brillant)
Soizic BEAULIEU (Châlons-du-Maine)	Yannick COQUELIN (Nuillé-sur-Vicoin)
Mireille LANOÉ (Châlons-du-Maine)	Stéphane DALIBARD (Nuillé-sur-Vicoin)
Chantal PHELIPPOT (Châlons-du-Maine)	Christophe GUESNÉ (Saint-Berthevin)
Daniel GUHÉRY (Changé)	Loïc LUCAS (Saint-Berthevin)
Nicolas POTTIER (Changé)	Marie-Louise ROGUET (Saint-Berthevin)
Laurent BENOIT (Entrammes)	Jean-Louis GEORGET (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Philippe HODBERT (Forcé)	Aurore LOHÉAC (Soulgé-sur-Ouette)
Jérôme ROBERT (Forcé)	Delphine TREMEAU (Soulgé-sur-Ouette)

Commission n° 5**AMÉNAGEMENT
(infrastructures, transports)****14 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Denis MOUCHEL (Changé), vice-président	Maël RANNOU (Laval)
Daniel GUÉRIN (Parné-sur-Roc) vice-président	Marie-Hélène PATY (Laval)
Christelle REILLON (Ahuillé)	Marie-Cécile CLAVREUL (Laval)
Loïc BROUSSEY (Châlons-du-Maine)	Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN (Laval)
Didier MARQUET (Entrammes)	Sylvie VIELLE (Louvigné)
Isabelle FOUGERAY (La Chapelle-Anthenaise) suppléante	Nathalie MANCEAU (Montigné-le-Brillant) suppléante
Martine CHALOT (Laval)	Christelle ALEXANDRE (Saint-Berthevin)

24 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Vincent FRAU (Argentré)	Sylvie DEFRAINE (L'Huisserie)
Bertrand BREHIN (Argentré)	Anne-Marie JANVIER (L'Huisserie)
Olivier BERTRON (Bonchamp)	Jean-Paul PINEAU (Louvigné)
Jacques PELLOQUIN (Bonchamp)	Valérie COISNON (Montflours)
Michel PERRIER (Bonchamp)	Roger GODIN (Montigné-le-Brillant)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Hubert MEILLEUR (Nuillé-sur-Vicoïn)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	Séverine NAVINEL (Nuillé-sur-Vicoïn)
Yves-Marie BELAUD (Changé)	Rémy LENORMAND (Parné-sur-Roc)
Jean-Yves CORMIER (Changé)	Jean-Jacques BEAULIEU (Saint-Berthevin)
Sandrine MAGNYE (Entrammes)	Denis SALMON-FOUCHER (Saint-Berthevin)
Éric HILBERT (Forcé)	Andrée BREBANT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Thierry BAILLEUX (L'Huisserie)	Alain ROUAULT (Saint-Germain-le-Fouilloux)

Commission n° 6**HABITAT****5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Michel PEIGNER (Montigné-le-Brillant) vice-président	Georges POIRIER (Laval)
Gwénaél POISSON (Bonchamp) vice-président	Dominique ANGOT (Louverné)
Jean-Pierre FOUQUET (Laval)	

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Claudius BROCHARD (Ahuillé)	Sophie BOULIN (Louvigné)
Antoine RIVIERE (Argentré)	Gilles CHARPENTIER (Montflours)
Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)	Annie HILAND (Montigné-le-Brillant)
Caroline CHASLES (Changé)	Gérard TRAVERS (Montigné-le-Brillant)
Marie-Bernard CHEDMAIL (Changé)	Séverine GAIGNOUX (Nuillé-sur-Vicoin)
Maurice CIRON (Entrammes)	Albert ROGUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Jean-Yves BOUVIER (Forcé)	Josette CLAVREUL (Saint-Berthevin)
Hanan BOUBERKA (Laval)	Monique FRÉTELLIÈRE (Saint-Berthevin)
Noëlle DELAHAIE (L'Huisserie)	Michèle VEILLARD (Saint-Berthevin)
Guylène THIBAUDEAU (L'Huisserie)	Gilbert VETILLARD (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Christiane CHARTIER (Louverné)	Dominique BLANCHARD (Soulgé-sur-Ouette)

Commission n° 7

ENVIRONNEMENT
(PCET, bois de l'Huisserie, collecte des déchets)

5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Bruno MAURIN (Laval) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (Laval)
Marcel BLANCHET (Saint-Germain-le-Fouilloux) vice-président	Mickaël MARQUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Annette CHESNEL (Forcé)	

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Maurice AUBRY (Ahuillé)	Hervé DELALANDE (L'Huisserie)
Sylvie LANDELLE (Ahuillé)	Céline BOUSSARD (Louvigné)
Monique GOUGET (Argentré)	Jean-Louis DÉSSERT (Louvigné)
Nathalie VERHAQUE (Argentré)	Michelle ROUSSEAU (Louvigné)
Jacques BRAULT (Bonchamp)	Georges CIMMIER (Montflours)
Marie-Laure MADELIN (Bonchamp)	Laurence PELTIER (Montigné-le-Brillant)
Magali GRUDÉ (Châlons-du-Maine)	Yoann PICHON (Nuillé-sur-Vicoin)
Gérard BETTON (Changé)	Jean-Paul BALLUAIS (Saint-Berthevin)
Jean-Bernard MOREL (Changé)	Pierre BESANÇON (Saint-Berthevin)
Fabienne DEVINAT (Entrammes)	Roger GOBÉ (Saint-Berthevin)
Sylvie MAYOTE (Entrammes)	Élisabeth ROBIN (Saint-Jean-sur-Mayenne)

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SERVICES SUPPORTS

- ✦ **CC02 – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération du 23 novembre 2015, Laval Agglomération a institué un régime indemnitaire applicable à compter du 1er janvier 2016.

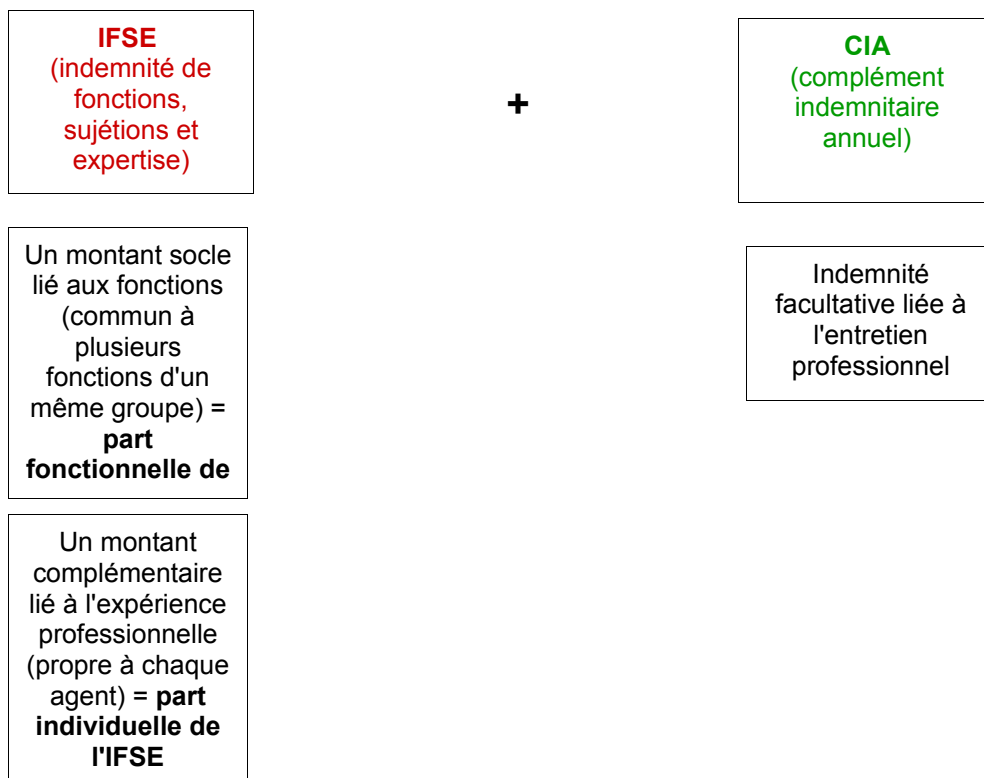
Le syndicat Force Ouvrière (FO) et celui de la Confédération Générale du Travail (CGT) ont intenté un recours en annulation enregistré au Tribunal administratif de Nantes le 20 avril 2016 pour le premier et le 17 mai 2016 pour le second, contre cette délibération concernant la fixation du régime indemnitaire applicable aux ingénieurs en chef de classe normale ou exceptionnelle et aux attachés territoriaux.

Par jugements du 17 janvier 2018, le Tribunal administratif a prononcé l'annulation de la délibération pour les ingénieurs en chef de classe normale ou exceptionnelle et les attachés territoriaux. En effet, le tribunal conclut que la délibération ne prévoit pas les conditions d'attribution de chacune des indemnités selon les décrets du 6 septembre 1991 et 30 décembre 2010.

Cette annulation est d'application immédiate. Par conséquent, pour éviter aux agents une perte de salaire, les délibérations antérieures à celle du 23 novembre 2015 sont appliquées pour le régime indemnitaire des ingénieurs en chef de classe normale ou exceptionnelle et des attachés territoriaux, tant qu'une nouvelle délibération n'est pas approuvée.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se décompose de la manière suivante :



- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement. Notamment, le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT, la PFR et l'IEMP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. heures supplémentaires, astreintes) ;
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000.
- la prime de fin d'année : conformément à la délibération du 7 décembre 2004, une prime de fin d'année est accordée aux agents, au titre des avantages acquis précisés à l'article n°111 de la loi du 26 janvier 1984. Elle est versée aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires en fonction du temps de travail. Le montant de cette prime s'élève à 977 € pour un agent à temps plein (en référence à l'indice majoré 211). Cette prime est versée en deux fois, une avance en juin et le solde en novembre.

L'objectif de la présente délibération est de mettre en place, suite à l'annulation partielle de la délibération du 23 novembre 2015, le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1er avril 2018. Seule la part IFSE sera versée. Le versement du CIA étant facultatif, il est proposé de ne pas l'appliquer.

À ce jour, la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs n'est pas possible, les textes d'application n'étant pas encore parus.

Une délibération sera présentée pour tous les autres cadres d'emplois ouvrant droit au RIFSEEP, au cours de l'année 2018.

Le principe de l'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est instituée pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le cadre d'emploi concerné par la présente délibération est celui des attachés territoriaux.

La détermination du groupe de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre les différents groupes de fonctions ci-dessous au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes	Sous-groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Groupe 1 (A1)		Fonction de direction générale : Fonction de catégorie A en lien direct avec l'autorité territoriale, ayant un rôle de conception stratégique et politique de projets
Groupe 2 (A2)		Fonction de direction et de direction adjointe : Fonction de catégorie A en lien avec les élus ayant un rôle d'adjoint pour la conception stratégique et politique de projets, intervenant sur une direction et plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention
Groupe 3 (A3)	Groupe 3a (A3a)	Fonction de responsabilité et de responsabilité adjointe d'un service ou d'une structure : Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets
	Groupe 3b (A3b)	Fonction de responsabilité d'un pôle : Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie B et/ou C, ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets
	Groupe 3c (A3c)	Fonction d'encadrement et de coordination : Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement fonctionnel d'agents de catégorie A, B ou C, ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets
Groupe 4 (A4)	Groupe 4a (A4a)	Fonction de pilotage de projet : Fonction de catégorie A exerçant des missions sans encadrement et pilotant de manière permanente un ou plusieurs projets transversaux
	Groupe 4b (A4b)	Fonction de coordination et/ou d'expertise : Fonction de catégorie A exerçant des missions sans encadrement et possédant une connaissance experte d'une activité particulière

Montant de l'IFSE par groupe pour un agent à temps complet. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail :

Groupe de fonction	Montant annuel IFSE en € proposé	Montant annuel maxi réglementaire indicatif en €
	Montant maxi	
Groupe 1 (A1)	31200	36210
Groupe 2 (A2)	14400	32130
Groupe 3 (A3)	14400	25500
Groupe 4 (A4)	8400	20400

Attribution de l'IFSE et mise en place de l'indemnité de garantie

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'article 6 du décret instituant le RIFSEEP dispose que lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, peut être conservé à titre individuel au titre de l'IFSE, si ce montant se trouve diminué par l'application des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence.

Ainsi, cet article garantit aux personnels le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

Le maintien de ce montant prend la forme, dans le bulletin de paie des agents concernés, *d'une indemnité de garantie* isolée de l'IFSE.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Aspects divers de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions,
- au minimum tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les critères permettant la répartition de l'IFSE par groupe de fonctions sont les suivants :

Groupe de fonction	Part IFSE concernée	Taux de répartition	Critères de répartition
Groupe A1	Part fonctionnelle	60,00%	Encadrement de plusieurs directions et de services : > oui > non Nombre de directeurs encadrés : > de 0 à 2 > de 3 à 5 > plus de 5
	Part individuelle	40,00%	Services similaires effectués dans le même groupe de fonction : > de 0 à 5 ans > de 6 à 10 ans > plus de 10 ans
Groupe A2	Part fonctionnelle	60,00%	Sujétions particulières liées au niveau de poste dans l'organigramme (participation obligatoire et récurrente aux instances délibératives, à des commissions, ...) : > oui > non

			Encadrement de plusieurs services ayant une spécificité distincte : > oui > non
			Nombre d'agents encadrés : > de 0 à 5 > de 6 à 10 > plus de 10
	Part individuelle	40,00%	Services similaires effectués dans le même groupe de fonction : > de 0 à 5 ans > de 6 à 10 ans > plus de 10 ans
Groupe A3	Part fonctionnelle	85,00%	Participation obligatoire et récurrente aux instances délibératives, à des commissions, ... : > oui > non
			Déplacements réguliers sur plusieurs sites : > oui > non
			Risques particuliers liés à la population rencontrée (agression physique et/ou verbale, ...) : > oui > non
			Nombre d'agents encadrés : > de 0 à 5 > de 6 à 10 > plus de 10
	Part individuelle	15,00%	Services similaires effectués dans le même groupe de fonction : > de 0 à 5 ans > de 6 à 10 ans > plus de 10 ans
Groupe A4	Part fonctionnelle	60,00%	Participation obligatoire et récurrente aux instances délibératives, à des commissions, ... : > oui > non
			Animation de groupe de travail, de réunion : > oui > non
			Contraintes horaires particulières (Week-end et/ou férié, soirée...) : > oui > non
			Degré d'autonomie : > large > encadrée > restreinte

	Part individuelle	40,00%	Services similaires effectués dans le même groupe de fonction : > de 0 à 5 ans > de 6 à 10 ans > plus de 10 ans
--	-------------------	--------	--

Le complément indemnitaire annuel (CIA) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2018.

François ZOCCHETTO : *Jean-Marc BOUHOURS, pour la mise en place du régime indemnitaire qu'on appelle le RIFSEEP.*

Jean-Marc BOUHOURS : *Il s'agit d'une délibération qui est sur table, qui a subi une légère modification par rapport à celle que vous avez reçue, tout simplement parce que c'est celle qui a été présentée au comité technique de cet après-midi. C'est pour vous donner une idée des délais qui sont un peu serrés sur cette délibération. Il s'agit également d'une délibération d'anticipation. Le dossier RIFSEEP, dans son ensemble, pour l'ensemble des catégories d'emploi, va faire l'objet d'une discussion avec les représentants du personnel au cours de l'année 2018. Cela se traduira par une nouvelle délibération en fin d'année, qui rendra caduque celle qui vous est proposée aujourd'hui. Pourquoi ceci ? Tout simplement parce que Laval agglomération avait délibéré dans le cadre du régime indemnitaire en 2015, et que cette délibération concernant le régime indemnitaire applicable aux ingénieurs en chef de classe normale ou exceptionnelle et aux attachés territoriaux a fait l'objet d'une annulation qui a été enregistrée au tribunal administratif de Nantes suite à un recours intenté par les syndicats FO et CGT. Dans son jugement, le tribunal administratif a prononcé l'annulation de la délibération, en concluant que cette délibération ne prévoit pas les conditions d'utilisation de chacune des indemnités suffisantes. C'est-à-dire que cette délibération manquait de précision quant à l'attribution du régime indemnitaire pour ces deux catégories d'emploi. Le tribunal administratif a aussi précisé que cette annulation est d'application immédiate. Il n'était donc plus possible, à partir de là, de verser le régime indemnitaire aux agents. Ceci aurait pour conséquence, bien évidemment, une perte de salaire. Du coup, les délibérations antérieures à celle du 23 novembre 2015 sont appliquées pour le régime indemnitaire des ingénieurs en chef de classe normale ou exceptionnelle et des attachés territoriaux tant que cette nouvelle délibération n'est pas approuvée. Nous sommes donc revenus sur l'ancien régime, ancien régime qui n'est pas favorable pour quelques agents. En ce moment donc, quelques agents sont avec une perte de salaire. Le trésorier demande réquisition pour accepter de régler. Voilà ce qui explique la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire uniquement pour les attachés territoriaux. Puisque le RIFSEEP n'est pas encore applicable, puisque la réglementation n'est pas encore en place. Les arrêtés ne sont pas pris pour la catégorie d'emploi des ingénieurs en chef de classe normale ou exceptionnelle.*

Voilà donc un retour sur ce RIFSEEP, qui doit d'ailleurs être mis en place dans toutes nos collectivités. Il se décompose en deux parties, une partie IFSE, l'indemnité de fonction sujétion et expertise qui comprend un socle de parts fonctionnelles et un montant complémentaire lié à ce qu'on appelle la part individuelle. À côté, il existe le complément indemnitaire annuel, CIA, qui est une indemnité facultative que nous n'allons pas évoquer dès maintenant. Cette indemnité IFSE repose d'une part sur la formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Le CIA, quant à lui, est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. L'IFSE est cumulable, et c'est là où vous avez la modification qui a été apportée avec ce nouveau document que vous avez sur table. Il est cumulable avec un grand nombre d'autres indemnités, y compris, et ce n'était pas notifié, avec la prime de fin d'année qui, pour Laval agglomération, s'élève à 977 € pour un agent à temps plein. C'est ce point d'insertion qui a été réalisé cet après-midi. L'objectif de la délibération est bien de mettre en place le RIFSEEP pour le cadre d'emploi uniquement des attachés territoriaux à compter du 1^{er} avril. Seule la part IFSE sera versée. Il n'est pas proposé d'appliquer pour l'heure un CIA, puisque c'est facultatif. La réflexion globale sur le RIFSEEP se fera, je le redis, dans le cadre de l'ensemble des catégories d'emploi dans le courant de l'année. Lorsque cette délibération sera prise, celle que nous avons ce soir deviendra caduque.

Le principe de l'IFSE mis en place, et c'est peut-être un rappel pour certains, vise à valoriser l'exercice des fonctions. L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les bénéficiaires, bien entendu, sont les agents, les cadres d'emploi, poste par poste, les titulaires, les stagiaires, les contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Il y est déterminé un certain nombre de groupes de fonctions avec des montants maximums que vous allez avoir dans un tableau qui va suivre. Chaque emploi ou cadre d'emplois doit être, dans le cadre d'une cartographie, réparti dans les différents groupes de fonctions que vous avez sur le tableau qui suit. Je ne vais pas vous faire le détail de ces groupes de fonctions. Pour les attachés territoriaux, il y a quatre groupes, du groupe un au groupe quatre, avec un certain nombre de sous-groupes. Pour chaque groupe ou sous-groupe, des niveaux de responsabilité, d'expertise et de sujétion vont constituer l'IFSE, pour un montant annuel maximum réglementaire et un montant annuel proposé par Laval agglomération. Pour l'attribution et la mise en place de l'indemnité de garantie, lors de la première application, le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent peut être conservé. C'est-à-dire qu'il n'y aura pas de perte dans cette transition, conservée à titre individuel au niveau de l'IFSE. Ainsi, cet article va garantir au personnel le montant indemnitaire qu'il percevait mensuellement avant le déploiement obligatoire du RIFSEEP. En cas d'écart, le maintien de ce montant prend la forme d'une indemnité de garantie pour compenser une éventuelle diminution. Les évolutions de l'IFSE : elle est réexaminée régulièrement, en cas de changement de fonction bien entendu, et tous les quatre ans maximum lorsqu'il n'y a pas de changement de fonction, et bien sûr à l'occasion d'un changement de grade ou à la suite d'une promotion. Lors du premier comité technique, les représentants du personnel ont voté contre cette présentation en prétextant que les critères de répartition étaient insuffisamment précis. Nous avons donc repris, et c'est le tableau que vous avez, des critères de répartition dans le cadre d'une rediscussion, qui précisent pour chaque sous-groupe et dans la part fonctionnelle et la part individuelle, soit le niveau d'encadrement, soit le nombre de directions encadrées, soit l'expérience ou l'ancienneté dans le service qui permettent de mieux cibler le taux de répartition de l'IFSE. C'est ce deuxième tableau qui a été présenté cet après-midi en comité technique. Pour être complet, les représentants du personnel ont à nouveau voté contre en précisant que ces critères de répartition étaient encore trop imprécis. Nous en sommes donc là pour ce soir. La proposition est donc de valider cette délibération en l'état, sachant que de toute façon, c'est une délibération que nous pouvons considérer comme transitoire, puisque nous avons abordé un travail tout à fait complet sur l'ensemble des catégories d'emploi, avec cette délibération qui pourra être intégrée dans le package proposé en fin d'année.

François ZOCCHETTO : *Merci. Des questions, des précisions ? Monsieur GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Je suis tout de même surpris de la manière dont vous relatez les conseils techniques, parce que quand les organisations syndicales donnent des arguments, vous dites que ce sont des prétextes. Je n'étais pas à ces réunions, mais elles vous ont donné des arguments qui ne sont pas des prétextes. On assume les désaccords, mais je ne pense pas que les organisations syndicales ont cherché à trouver un prétexte pour voter contre.*

Justement, ce que je voulais dire, c'est que vous auriez peut-être dû un peu plus écouter les organisations syndicales à l'époque. Je rappelle quand même qu'il y a eu un mouvement social très important, que ce soit à la ville de Laval ou à Laval Agglomération, quand le nouveau régime indemnitaire a été mis en place. Nous avons demandé à l'époque, étant donné le contexte social, de suspendre la décision et de reprendre un cycle complet de négociation. Si vous l'aviez fait, cela vous aurait évité peut-être d'aller au tribunal administratif. Après, il peut y avoir des erreurs de droit qui arrivent, mais en prenant un peu plus le temps, on aurait peut-être évité d'avoir le tribunal administratif et le fait que l'agglomération perde ce procès. Mais je rappelle que les organisations syndicales ne donnent pas des prétextes. Elles argumentent. On peut être en accord, en désaccord. Mais ce ne sont pas des prétextes rien que pour vous embêter.

Jean-Marc BOUHOURS : *Je vais vous rassurer. Les relations en comité technique... peut-être que la sémantique, peut-être que le mot « prétexte » n'était pas adapté. Toujours est-il que les arguments des représentants du personnel sont ceux que j'ai cités. Ils ont estimé qu'ils manquaient de précision sur cette présentation des critères, tout simplement. Si le mot « prétexte » vous gêne, on peut l'enlever. Mais cela n'appartient qu'à moi. Ce n'est pas autre chose que cela.*

François ZOCCHETTO : *Je comprends que ce mot ait été utilisé, parce que dans le cas particulier, ce que nous cherchons, ce sont des références pour le régime indemnitaire.*

Là, ce que nous proposons, puisque nous y sommes incités depuis un moment, c'est de prendre comme référence ce qui se fait pour la fonction publique d'État, et de le transposer à la fonction publique territoriale.

Si on considère donc que le dispositif qui existe depuis un moment pour la fonction publique d'État, et qui a été validé et qui, pour le coup, à ma connaissance, n'est pas frappé par une décision d'un tribunal comme n'étant pas valable, en effet, cela peut être analysé comme un prétexte. Ceci dit, dans un souci d'apaisement, je note la réponse de Jean-Marc BOUHOURS. Mais ce n'était pas extravagant qu'il utilise ce terme.

Claude GOURVIL : Je note, puisqu'on parle de l'IFSE, que son principe vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue une indemnité principale. Ce qui est intéressant, c'est de valoriser l'exercice des fonctions. Je remarque, dans le tableau page trois, que vous nous proposez un montant annuel maximum réglementaire indicatif en euros, en groupe un, de 36 210, en groupe quatre, de 20 400. Ce qui nous fait un rapport de 1 à un peu plus de 1,5. Et vous, dans votre proposition, en groupe un, c'est 31 200. En groupe quatre, c'est 8 400. Ce qui nous fait un rapport, grosso modo, de 1 à 4. Pourquoi avoir une différence aussi importante alors que le montant réglementaire vous le permettait ? On remarque que dans le groupe un, ce sont les fonctions de direction générale, etc. Et en groupe quatre, ce sont les fonctions de pilotage de projets, de manière permanente, avec un ou plusieurs projets transversaux. On note aussi qu'il s'agit de fonctions de catégorie A exerçant des missions sans encadrement, mais possédant une connaissance experte d'une activité particulière. C'est-à-dire que finalement, on va encore donner plus à ceux qui sont en haut de l'échelle, qui décident, qui font sans doute le lien avec vous. Puis ceux qui font le boulot ont beaucoup moins. Encore une fois, cela me chagrine. Il y a beaucoup de choses qui me chagrinent ce soir. Mais là, une échelle d'un à quatre alors que nous avons la possibilité d'avoir une réduction de cette échelle proposée, cela m'ennuie un peu. Cela me fait dire aussi que ce n'est pas une simple transposition des indemnités possibles en comparaison avec la fonction publique d'État. C'est vraiment un choix de politique salariale de l'agglomération d'avoir une échelle des rémunérations aussi étendue.

Jean-Marc BOUHOURS : Sur les montants maximums qui sont proposés, ils émanent tout simplement de ce qui se fait aujourd'hui. C'est-à-dire que tous les montants sont les montants maximums qui existent aujourd'hui pour la catégorie d'emploi des attachés. Là, nous ne sommes bien que sur des catégories A. Cela concerne uniquement les attachés. Effectivement, la réflexion viendra sur les catégories C, les catégories B également. Mais pour l'heure, ce montant annuel tel qu'il a été proposé et validé en comité technique, c'est de partir de l'existant, c'est-à-dire de faire en sorte que ceux qui touchaient un montant retrouvent le même montant sur cette période de RIFSEEP, sur cette période transitoire.

François ZOCCHETTO : Pas d'autres questions ? Donc, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°017/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

Objet : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2018,

Considérant que par jugements du 17 janvier 2018, le Tribunal administratif de Nantes a prononcé l'annulation partielle de la délibération du conseil communautaire n°84/2015 en date du 23 novembre 2015 en tant qu'elle fixe le régime indemnitaire applicable aux ingénieurs en chef de classe normale ou exceptionnelle et aux attachés territoriaux,

Qu'en l'attente d'une refonte générale du régime indemnitaire de l'ensemble des agents, il convient de délibérer dès à présent pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux afin de régulariser la situation des agents concernés, en tenant compte du cadre réglementaire de RIFSEEP,

Après avis de la commission Services Supports,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil communautaire approuve la mise en place du RIFSEEP concernant la part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux, selon les modalités suivantes :

1 – Le principe de l'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

2 - Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est instituée pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3- La détermination du groupe de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre les différents groupes de fonctions ci-dessous au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes	Sous-groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Groupe 1 (A1)		Fonction de direction générale : Fonction de catégorie A en lien direct avec l'autorité territoriale, ayant un rôle de conception stratégique et politique de projets
Groupe 2 (A2)		Fonction de direction et de direction adjointe : Fonction de catégorie A en lien avec les élus ayant un rôle d'adjoint pour la conception stratégique et politique de projets, intervenant sur une direction et plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention
Groupe 3 (A3)	Groupe 3a (A3a)	Fonction de responsabilité et de responsabilité adjointe d'un service ou d'une structure : Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets
	Groupe 3b (A3b)	Fonction de responsabilité d'un pôle : Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie B et/ou C, ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets
	Groupe 3c (A3c)	Fonction d'encadrement et de coordination : Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement fonctionnel d'agents de catégorie A, B ou C, ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets
Groupe 4 (A4)	Groupe 4a (A4a)	Fonction de pilotage de projet : Fonction de catégorie A exerçant des missions sans encadrement et pilotant de manière permanente un ou plusieurs projets transversaux
	Groupe 4b (A4b)	Fonction de coordination et/ou d'expertise : Fonction de catégorie A exerçant des missions sans encadrement et possédant une connaissance experte d'une activité particulière

Montant de l'IFSE par groupe pour un agent à temps complet. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail :

Groupe de fonction	Montant annuel IFSE en € voté	Montant annuel maxi réglementaire indicatif en €
	Montant maxi	
Groupe 1 (A1)	31200	36210
Groupe 2 (A2)	14400	32130
Groupe 3 (A3)	14400	25500
Groupe 4 (A4)	8400	20400

4- Attribution de l'IFSE et mise en place de l'indemnité de garantie

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'article 6 du décret instituant le RIFSEEP dispose que lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, peut être conservé à titre individuel au titre de l'IFSE, si ce montant se trouve diminué par l'application des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence.

Ainsi, cet article garantit aux personnels le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

Le maintien de ce montant prend la forme, dans le bulletin de paie des agents concernés, *d'une indemnité de garantie* isolée de l'IFSE.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

5- Aspects divers de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions,
- au minimum tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les critères permettant la répartition de l'IFSE par groupe de fonctions sont les suivants :

Groupe de fonction	Part IFSE concernée	Taux de répartition	Critères de répartition
Groupe A1	Part fonctionnelle	60,00%	Encadrement de plusieurs directions et de services : > oui > non
			Nombre de directeurs encadrés : > de 0 à 2 > de 3 à 5 > plus de 5
	Part individuelle	40,00%	Services similaires effectués dans le même

			<p>groupe de fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> > de 0 à 5 ans > de 6 à 10 ans > plus de 10 ans
Groupe A2	Part fonctionnelle	60,00%	<p>Sujétions particulières liées au niveau de poste dans l'organigramme (participation obligatoire et récurrente aux instances délibératives, à des commissions, ...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> > oui > non <p>Encadrement de plusieurs services ayant une spécificité distincte :</p> <ul style="list-style-type: none"> > oui > non <p>Nombre d'agents encadrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> > de 0 à 5 > de 6 à 10 > plus de 10
	Part individuelle	40,00%	<p>Services similaires effectués dans le même groupe de fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> > de 0 à 5 ans > de 6 à 10 ans > plus de 10 ans
Groupe A3	Part fonctionnelle	85,00%	<p>Participation obligatoire et récurrente aux instances délibératives, à des commissions, ... :</p> <ul style="list-style-type: none"> > oui > non <p>Déplacements réguliers sur plusieurs sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> > oui > non <p>Risques particuliers liés à la population rencontrée (agression physique et/ou verbale, ...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> > oui > non <p>Nombre d'agents encadrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> > de 0 à 5 > de 6 à 10 > plus de 10
	Part individuelle	15,00%	<p>Services similaires effectués dans le même groupe de fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> > de 0 à 5 ans > de 6 à 10 ans > plus de 10 ans

Groupe de fonction	Part IFSE concernée	Taux de répartition	Critères de répartition
Groupe A4	Part fonctionnelle	60,00%	<p>Participation obligatoire et récurrente aux instances délibératives, à des commissions, ... :</p> <ul style="list-style-type: none"> > oui > non
			<p>Animation de groupe de travail, de réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> > oui > non
			<p>Contraintes horaires particulières (Week-end)</p>

Groupe de fonction	Part IFSE concernée	Taux de répartition	Critères de répartition
			et/ou férié, soirée...) : > oui > non
			Degré d'autonomie : > large > encadrée > restreinte
	Part individuelle	40,00%	Services similaires effectués dans le même groupe de fonction : > de 0 à 5 ans > de 6 à 10 ans > plus de 10 ans

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement

Notamment, le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT, la PFR et l'IEMP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. heures supplémentaires, astreintes) ;
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000.
- la prime de fin d'année : conformément à la délibération du 7 décembre 2004, une prime de fin d'année est accordée aux agents, au titre des avantages acquis précisés à l'article n°111 de la loi du 26 janvier 1984. Elle est versée aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires en fonction du temps de travail. Le montant de cette prime s'élève à 977 € pour un agent à temps plein (en référence à l'indice majoré 211). Cette prime est versée en deux fois, une avance en juin et le solde en novembre.

Article 2

Le complément indemnitaire annuel (CIA) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 3

La présente délibération prendra effet au 1er avril 2018.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT, CATHERINE ROMAGNÉ) ET CINQ CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, ISABELLE BEAUDOUIN, PASCALE CUPIF ET GEORGES POIRIER).

♦ CC03 – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES DES POMMERAIES – AVENANT N° 2 À LA CONCESSION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de l'opération

Pour mémoire, Laval Agglomération a notifié le 4 septembre 2012 une concession de travaux avec LMA, en groupement avec LMT, pour la construction et la gestion d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies.

Le traité de concession prévoyait une durée de 22,5 ans à compter de sa notification, pour étudier le projet en concertation avec Laval Agglomération, de construire l'immeuble et l'exploiter sur 20 ans.

Depuis, le programme initial a évolué par la perspective d'affecter le rez-de-chaussée de ce bâtiment à l'implantation d'activités commerciales de proximité au bénéfice des habitants de ce quartier situé en PRU ainsi que de la population étudiante riveraine.

Par une délibération en date du 26 janvier 2015, un avenant n°1 a pris en compte diverses modifications au traité de concession, notamment :

- l'apport d'une subvention au titre du dispositif ANRU d'un montant de 196 653 €,
- la mise en compatibilité de la durée du bail emphytéotique avec la concession,
- une modification mineure du programme (local tertiaire au rez-de-chaussée).

Par ailleurs, dans le cadre de l'exploitation de l'immeuble par la SEM LMA, celle-ci conclut des baux professionnels et commerciaux avec les différents utilisateurs.

Or, en vertu de l'article L145-3 du code de commerce, la durée des baux des sous-occupants de l'emphytéote ne peut excéder, après renouvellement, la date d'expiration du bail emphytéotique.

Considérant toutefois que les parties peuvent librement déroger à cet article afin d'organiser, à l'expiration du bail emphytéotique, le transfert des baux des occupants de l'immeuble à Laval Agglomération, il est souhaité d'adapter le traité de concession.

À cet effet, un nouvel avenant viendra donc acter les modifications dudit traité de concession. En conséquence, le bail emphytéotique en date du 13 novembre 2015 sera également modifié afin d'organiser le transfert des baux des occupants.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François ZOCCHETTO : *Alain BOISBOUVIER, Hôtel d'entreprises innovantes, avenant n°2 à la concession publique d'aménagement.*

Alain BOISBOUVIER : *Il s'agit d'un avenant assez simple. Comme vous le savez, nous avons passé un contrat avec LMA concernant l'Hôtel innovant d'entreprises. Ce traité de concession était pour une durée de 22,5 années. Nous avons fait un premier avenant en janvier 2015 pour l'apport de subvention au titre du dispositif ANRU, la mise en compatibilité du bail emphytéotique avec la concession et une petite modification du programme. Or, aujourd'hui, en vertu de l'article 145 – 3 du code du commerce, la durée des baux des sous-occupants ne peut excéder après renouvellement la date d'expiration du bail emphytéotique. Cela veut dire qu'à la fin du bail, les baux ne continuent pas pour les occupants.*

Nous pouvons déroger à cette règle si nous prévoyons dans la concession un article qui permet le transfert des baux des occupants à Laval agglomération à la fin de la concession. C'est donc à la fois un avenant pour sécuriser Laval agglomération et sécuriser les occupants pour avoir une continuité des baux au moment où il y aura transfert entre LMA et Laval agglomération, dans une vingtaine d'années.

François ZOCCHETTO : *Pas de questions ? Je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°018/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

Objet : HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES DES POMMERAIES – AVENANT N°2 À LA CONCESSION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu l'article L145-3 du Code de commerce,

Vu l'ordonnance n°2009-864 du 15 juillet 2009 relative aux contrats de concessions de travaux publics,

Vu la délibération n°007/2012 du Conseil communautaire du 19 mars 2012 autorisant la procédure de concession de travaux pour la réalisation d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies,

Vu la délibération n°002/2015 du Conseil communautaire du 26 janvier 2015 modifiant le traité de concession notifié le 4 septembre 2012, afin d'intégrer, à la demande de Laval Agglomération, une modification du programme et du calendrier de réalisation,

Vu le traité de concession en date du 30 août 2012 portant sur la création d'un Hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval,

Vu le bail emphytéotique en date du 13 novembre 2015, portant sur le terrain cadastré section AM numéros 802 et 805 à Laval,

Considérant que les parties souhaitent organiser le transfert des baux des occupants de l'immeuble à Laval Agglomération, au terme du bail emphytéotique,

Que le traité de concession doit être de nouveau adapté,

Considérant le projet d'avenant n°2 joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n°2 au traité de concession portant sur la création d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval, conclu avec LMA, modifié par l'avenant 1 du 10 mars 2015, tel que joint en annexe.

Article 2

Le Conseil communautaire approuve l'avenant 1 au bail emphytéotique en date du 13 novembre 2015.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'avenant 2 au traité de concession et l'avenant au bail emphytéotique.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

♦ CC04 – LAVAL – PROJET CRÉMATORIUM – APPROBATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE – DEMANDE DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE – OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Jean-Jacques PERRIN, conseiller communautaire, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil communautaire a approuvé le principe de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le site des Faluères à Laval.

Le Conseil communautaire a choisi le délégataire par délibération du 19 juin 2017, la société OGF à Paris.

Le dossier de demande de permis de construire a été déposé au service urbanisme instructeur le 19 février 2018.

Parallèlement le projet de construction du crématorium est soumis à étude d'impact et enquête publique au regard des articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement.

Il convient aujourd'hui d'approuver les dossiers remis par la société OGF et notamment l'étude d'impact, afin de solliciter l'avis de l'autorité environnementale à la DREAL des Pays de Loire à Nantes, d'organiser l'ouverture de l'enquête publique et transmettre ensuite au sous-préfet de Château-Gontier, compétent en ce domaine, la demande d'autorisation de création du crématorium.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Jean-Jacques PERRIN : *Il s'agit de la continuité de l'opération d'installation du crématorium tel qu'elle avait été prévue déjà au cours des séances précédentes. En l'espèce, vous aviez décidé, par une délibération du 16 mai, le principe de la délégation de service public. Vous aviez choisi en juin 2017 la société OGF, à Paris. La demande de permis de construire a été déposée au service urbanisme le 19 février dernier. Il est également soumis à une étude d'impact et d'enquête publique au regard du code de l'environnement. Il convient donc d'approuver les dossiers remis par la société OGF, et notamment l'étude d'impact, pour transmettre cela aux organes compétents, et la demande d'autorisation de création du crématorium.*

Il vous est demandé d'approuver cette délibération, d'approuver le principe de construction et d'exploitation, d'approuver les études d'impact, de solliciter l'avis de l'autorité environnementale auprès du sous-préfet de Château-Gontier, et d'autoriser le Président de l'agglomération à l'exécution de la présente délibération.

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Nous sommes un peu étonnés parce qu'effectivement, nous avons voté le principe du crématorium, qui répond à un besoin de la population de Laval agglomération, et peut-être même d'une grande partie du département. Ce à quoi nous pourrions répondre « voilà quelque chose qui va rendre notre territoire attractif et utile ». Attractif, oui, parce qu'aujourd'hui, que font les gens qui souhaitent incinérer leurs défunts ? Ils vont en Mayenne, en Ile-et-Vilaine, en Maine-et-Loire. Peut-être que le courant s'inversera, pour une part. Nous n'avons pas voté la délégation telle que vous nous la proposiez. Mais aujourd'hui, notre étonnement est que vous nous demandez d'approuver les dossiers d'étude d'impact et d'enquête publique remis par la société OGF. Nous avons peut-être eu collectivement un moment d'absence important, mais le dossier d'étude d'impact, où est-il ? Comment peut-on approuver quelque chose qu'on n'a même pas vu ni lu ? C'est un peu cavalier, non ? Nous voulons bien vous faire confiance, mais il y a quand même une limite qui est largement dépassée. Qui pourra voter un truc qu'il n'a pas vu, sérieusement, au nom de la population, au nom du peuple, de la République ? Je suis désolé de vous mettre dans l'embarras, mais on est sérieux ou on ne l'est pas.*

François ZOCCHETTO : *Pas du tout, Jean-Jacques PERRIN va vous répondre, et les membres de la commission.*

Claude GOURVIL : *Ils ne veulent pas. Qu'ils nous présentent le dossier d'étude d'impact, que nous ayons le temps de le regarder, de l'étudier, d'avoir un avis.*

Jean-Jacques PERRIN : *Sur les procédures au niveau des études d'impact sur ce plan-là, vous avez eu tous les éléments au moment de la décision de la construction de ce crématorium. Vous avez eu entre les mains toutes les décisions, y compris les éléments qui étaient postérieurs à cette décision, sur les analyses nécessaires et qu'il convenait de faire pour mettre en place ce crématorium. Aujourd'hui, nous avons des éléments qui ont été fournis par la société OGF, qui montrent cette étude d'impact et d'enquête publique, dans le cadre de la délégation de service public. Pour moi, il n'y a pas de difficultés sur ce plan-là. Parce que la décision a bien été prise en son temps.*

Aurélien GUILLOT : *J'entends les explications, mais Monsieur PERRIN parle de nouveaux éléments. Nous ne les avons pas eus.*

Jean-Jacques PERRIN : *Il s'agit de décider de l'enquête publique et de solliciter l'autorisation du crématorium auprès du sous-préfet de Château-Gontier. L'enquête publique n'a donc pas encore été faite. Nous ne pouvons pas vous la fournir à l'instant. Vous avez une présentation d'un dossier qui a été fait par OGF et que nous mettons en place de façon à ce que les autorités puissent justement étudier ce projet-là. C'est à l'issue de ce projet que nous verrons la position de l'administration, et notamment de la préfecture sur cette étude d'impact et d'enquête publique, qui n'a pas été faite aujourd'hui. Je ne peux pas vous donner une enquête publique qui n'a pas été faite.*

François ZOCCHETTO : *Cela me paraît très clair comme situation. Il y en a qui ne veulent pas comprendre volontairement, ou alors, je regrette s'ils n'arrivent pas à comprendre. Ce dossier est instruit par la commission support. Donc, les membres de la commission support présidée par Alain BOISBOUVIER ont parfaitement accès à toutes les pièces du dossier. La société à laquelle nous avons confié la construction et l'exploitation d'un crématorium doit dans la procédure faire réaliser une enquête publique et une étude d'impact.*

Dans le dossier qu'a produit cette société, il y a donc le dossier d'étude d'impact et d'enquête publique. Maintenant, tout ceci va être réalisé sous le contrôle de l'administration de l'État, et d'ailleurs sous le contrôle des citoyens, qui pourront faire valoir leurs droits pendant la période prévue par les textes.
Monsieur GOURVIL.

Claude GOURVIL : *Désolé, mais on ne peut pas être satisfait de cette réponse. Vous essayez de noyer le poisson en parlant d'enquête publique. Oui, l'enquête publique n'est pas réalisée.*

On ne peut pas l'approuver, c'est normal. Mais quand même, je lis l'article deux, et jusqu'à présent, je sais encore un poil lire : le conseil communautaire approuve le dossier d'étude d'impact et d'enquête publique remis par la société OGF. Nous n'avons donc pas ce dossier d'étude d'impact, contrairement à ce que vous dites. Et nous n'avons pas non plus le dossier d'enquête publique tel qu'il va être proposé ou remis à la DREAL. Il n'est pas en annexe ici. Nous n'avons jamais eu d'indication pour nous dire où le trouver, nous proposer de trouver ce dossier. En tout cas, cette délibération telle qu'elle est, nous ne pouvons surtout pas la voter. Nous ne voterons même pas contre, ni abstention. Nous refusons de voter une telle délibération dont nous n'avons pas tous les éléments. C'est une question de principe républicain. Sinon, ce n'est pas la peine de venir. On reste chez nous.

Jean-Jacques PERRIN : *La terminologie employée « étude d'impact faite par OGF », si c'est une étude d'impact, c'est une appréciation, leur appréciation, qui peut être partisane. C'est pour cela que nous n'avons pas à apprécier ce qui est fait par une partie. C'est la raison pour laquelle nous la remettons à l'autorité environnementale pour en décider. Je ne vois pas comment nous pourrions faire autrement. D'autant plus que l'enquête publique n'a pas été faite, à ma connaissance.*

Claude GOURVIL : *On ne peut pas toujours s'en remettre à l'État. On a aussi un avis à donner sur quelque chose, sur une délégation de service public qu'on a confiée à une entreprise. Cette entreprise doit nous donner tous les éléments pour pouvoir apprécier si elle fait bien son travail ou pas. Si jamais le dossier d'étude d'impact ne nous convient pas, qu'elle revoie sa copie. C'est trop facile de renvoyer cela à l'État en disant que c'est lui qui va faire, que la DREAL va se débrouiller avec cela, et que nous approuverons ensuite. Mais où est notre liberté de jugement, d'appréciation ? Où est notre politique ? En tout cas, pour nous, ce sera un refus de vote.*

François ZOCCHETTO : *J'ai bien compris que vous estimez ne pas disposer des informations suffisantes pour participer au vote. C'est bien noté.*

Je précise quand même que ce dossier a été instruit conformément au règlement du conseil communautaire et que tout ceci se fait dans le respect de la loi. Et il n'y a pas d'ambiguïté, comme vous avez essayé de le faire croire tout à l'heure. L'étude d'impact n'est pas réalisée. Je crois que les arguments ont été échangés. Nous avons compris votre position. Je mets aux voix.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°019/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

Objet : LAVAL – PROJET CRÉMATORIUM – APPROBATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE – DEMANDE DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE – OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Jean-Jacques PERRIN, Conseiller communautaire, donne lecture du rapport suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2223-40, L5211-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R122-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°8/2016 en date du 14 mars 2016 adoptant le principe d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°59/2017 en date du 19 juin 2017 approuvant le choix du délégataire pour la construction et l'exploitation du crématorium,

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Laval approuvé le 23 mai 2016 puis modifié les 19 juin 2017 et 18 septembre 2017 par délibération du Conseil communautaire, permet l'implantation d'un équipement d'intérêt général, tel qu'un crématorium en zone UE,

Considérant l'intérêt de construire le crématorium sur le site des Faluères, à proximité immédiate du cimetière, sur un terrain cadastré section ZA numéro 43 en zone UE,

Que le projet de construction et d'exploitation d'un crématorium est soumis à étude d'impact et enquête publique préalable,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve le principe de construction et d'exploitation d'un crématorium sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 43 sur le site des Faluères à Laval.

Article 2

Le Conseil communautaire approuve les dossiers d'étude d'impact et d'enquête publique remis par la société OGF, délégataire.

Article 3

Le Conseil communautaire décide de solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

Article 4

Le Conseil communautaire décide de lancer l'enquête publique et de solliciter l'autorisation de création du crématorium auprès du sous préfet de Château-Gontier.

Article 5

Le Président ou son représentant est autorisé à prendre tout acte, à faire toute demande et à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

HUIT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (CLAUDE GOURVIL, ISABELLE BEAUDOUIN, PASCALE CUPIF, GEORGES POIRIER, AURÉLIEN GUILLOT, CATHERINE ROMAGNÉ ET FLORA GRUAU).

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (NATHALIE CORMIER-SENCIER ET MARIE-ODILE ROUXEL).

♦ **CC05 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) - ATTRIBUTION À SAINT GERMAIN-LE-FOUILLOUX, LOUVIGNÉ ET MONTIGNÉ-LE-BRILLANT**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par suite de la création en Conseil communautaire, le 14 mars 2016, des nouveaux fonds de concours destinés aux communes de l'agglomération, il est possible de statuer sur les demandes faites par les communes.

Il vous est donc proposé d'allouer des fonds de concours à prélever sur l'enveloppe individuelle attribuée à chaque commune pour la période 2016-2019 aux projets suivants :

Commune	Projet	Montant du projet € HT	Montant Fonds de concours
ST GERMAIN LE FOUILLOUX	Aménagement du centre-bourg visant à sécuriser les piétons.	519 703,00 €	18 873,00 €
LOUVIGNÉ	Création d'un réseau d'eaux pluviales sur la « Résidence La Porte »	16 570,92 €	6 904,55 €

À la demande de la commune de Montigné-le-Brillant qui a vu le coût global de son projet réduit, il vous est proposé de revoir à la baisse l'enveloppe individuelle attribuée par le Conseil communautaire le 18 septembre 2017 :

Projet	Montant initial du projet	Montant fonds de concours initialement voté	Montant définitif du projet € HT	Montant Fonds de concours corrigé
Travaux d'aménagement de la rue des Lauriers	131 200,00 €	50 000,00 €	90 995,00 €	30 000,00 €

II - Impact budgétaire et financier

Les opérations bénéficieront du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération.

Alain BOISBOUVIER : *Il s'agit de l'attribution de fonds de concours dans le cadre du règlement que nous avons approuvé. Ici, les demandes concernent la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux pour l'aménagement de son centre-bourg, pour un montant de 519 000. Il y a une demande de 18 873 € de fonds de concours. La commune de Louvigné, pour la création d'un réseau d'eau pluviale, demande un investissement de 16 570 €, avec un financement de 6 904 €. Puis il s'agit d'une modification de financement en ce qui concerne la commune de Montigné-Le-Brillant, qui avait demandé un fonds de concours de 50 000 €. Mais comme son opération est moins coûteuse que ce qui avait été évoqué à l'époque, elle propose de diminuer son fonds de concours de 50 000 à 30 000 €, et nous sollicitera pour les 20 000 € restants sur un autre projet.*

François ZOCCHETTO : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vois l'approbation des maires des communes concernés. Je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°020/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

Objet : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) – ATTRIBUTION À SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, LOUVIGNÉ ET MONTIGNÉ-LE-BRILLANT

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n°005/2016 du Conseil communautaire du 14 mars 2016 portant création d'un fonds de concours 2016-2019 aux communes,

Vu la délibération n°086/2017 du Conseil communautaire du 18 septembre 2017, attribuant des fonds de concours notamment à la commune de Montigné-le-Brillant,

Vu la demande de la commune de Montigné-le-Brillant de revoir le montant de l'attribution de son fonds de concours, en raison de la réduction du coût global de son projet,

Vu la demande de la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux et de Louvigné,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2017 est partiellement abrogée, concernant l'attribution faite à la commune de Montigné-le-Brillant. Le reste de la délibération est maintenue.

Article 2

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau, ci-dessous, pour la période 2016 à 2019 les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet € HT	Montant Fonds de concours
ST GERMAIN LE FOUILLOUX	Aménagement du centre-bourg visant à sécuriser les piétons.	519 703,00 €	18 873,00 €
LOUVIGNÉ	Création d'un réseau d'eaux pluviales sur la « Résidence La Porte »	16 570,92 €	6 904,55 €
MONTIGNÉ	Travaux d'aménagement de la rue des Lauriers	90 995,00 €	30 000,00 €

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

HABITAT

✦ CC06 – POLITIQUE DE L'HABITAT - CHARTE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Michel PEIGNIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Une expulsion locative est un facteur d'exclusion qui peut conduire à l'aggravation de la précarité sur le plan de l'emploi, de l'éducation et de la santé.

La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions réaffirme, dans son volet logement, le principe du droit au logement des personnes les plus démunies, défini par la loi Borloo du 31 mai 1990, comme un droit fondamental à valeur constitutionnelle.

Dans cette optique, la loi a notamment imposé l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions locatives dans chaque département, sous la tutelle de l'État et du Conseil Départemental.

La recherche et la mise en œuvre de solutions, dans le respect des droits et obligations des locataires et des propriétaires s'avèrent indispensables à chacun des stades de la procédure (du constat de l'impayé de loyer à l'expulsion).

La charte définit des mesures concrètes et des engagements de la part des partenaires dans le but de réduire le nombre d'expulsions locatives dans le département.

Participation de Laval Agglomération

Les objectifs :

- veiller au respect et à la mise en œuvre des orientations inscrites dans le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- veiller à développer une offre de logements diversifiée pour répondre notamment aux ménages en difficultés,
- contribuer à l'amélioration du parc privé (travaux relatifs à la performance énergétique) pour éviter des impayés liés aux énergies.

Les engagements :

- orienter les ménages en difficultés repérés au travers du pôle Habitat indigne vers les instances compétentes
- conventionner avec les associations réalisant des mesures d'accompagnement (ADIL, ADLJ, les 2 rives, l'AMAV).
- participer aux financements des travaux de remise en état de logements dégradés et énergivores.

II – Impact budgétaire et financier

Néant.

Michel PEIGNER : *Cette charte a pour objet de définir les conditions d'encadrement de l'expulsion locative. Sachant que cette expulsion locative, bien souvent, peut conduire à une aggravation de la précarité en termes d'emploi, d'éducation et de santé. La charte fait suite à la loi de juillet 1998, sur la lutte contre les exclusions, qui réaffirmait la notion de droit au logement pour les personnes les plus démunies. La loi impose l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions locatives dans chaque département, sous la tutelle de l'État et du conseil départemental. L'enjeu est donc de rechercher et de mettre en œuvre des solutions, que ce soit au stade du constat d'impayé ou, plus loin dans la procédure, au stade de l'expulsion. La charte définit des mesures concrètes et des engagements pour chaque partenaire afin de réduire le nombre d'expulsions. Les objectifs figurent dans la délibération. Il s'agit de la mise en œuvre des orientations de la conférence intercommunale du logement, le fait de veiller au développement d'une offre de logement diversifiée pour les ménages en difficulté, le fait de contribuer à l'amélioration des performances énergétiques sur le parc privé. Les engagements sont d'orienter les publics en difficulté vers les instances compétentes, de conventionner avec les associations concernées, puis de participer au financement des travaux de remise en état des logements dégradés.*

François ZOCCHETTO : Merci. L'exposé est terminé. Avez-vous des questions ? Je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°021/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

OBJET : POLITIQUE DE L'HABITAT – CHARTE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) approuvé le 5 octobre 2015 pour la période 2015-2020,

Considérant que pour réduire le nombre d'expulsions locatives dans le département, il est nécessaire de favoriser la mobilisation des différents partenaires de manière coordonnée, en vue de la mise en œuvre d'actions concrètes de prévention,

Après avis de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La charte relative à la prévention des expulsions locatives, ci-annexée, est adoptée.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

♦ CC07 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE 2018/2020 - FINANCEMENT PLUS ET PLAI

Michel PEIGNIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

L'État a délégué en application de l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation à la Communauté d'Agglomération de Laval, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques à la pierre.

Dans ce cadre, des réunions de programmation se tiennent annuellement en présence des communes et des opérateurs pour recenser les besoins et s'assurer de la connaissance mutuelle des programmes et de leur faisabilité.

Laval Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice du logement, doit arrêter la programmation des aides à la pierre et la notifier aux opérateurs.
L'année 2018 constitue la dernière année de la délégation de compétences et du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2018. L'objectif de production de 90 à 100 logements PLUS / PLAI fixé dans le 3^{ème} PLH a été atteint entre 2011 et 2017 : 93 logements ont été financés en moyenne par an.

En ce qui concerne les communes soumises aux obligations de la loi SRU (1^{ère} couronne) c'est-à-dire à l'obligation de produire 20 % de logements sociaux à 2025, il est à noter que :

- une exemption a été accordée aux 5 communes concernées par le décret du 28 décembre 2017 (pour les années 2018 et 2019) en s'appuyant soit sur le critère de la faible pression du territoire, soit sur celui d'une desserte insuffisante par le réseau de transport en commun ;
- dans le cadre des travaux réalisés pour le 4^{ème} PLH 2019/2024, le scénario retenu quant à la production future de logements sociaux ne se fonde pas exclusivement sur l'estimation du nombre de logements à produire par les 5 communes déficitaires (soit 140 logements par an), mais sur une jauge plus réaliste définie en fonction des besoins identifiés du territoire (faible niveau de tension) et confirmée par les acteurs (soit environ 100 logements par an).

Dans ce contexte, la programmation pluriannuelle 2018/2020 donne une feuille de route essentielle, intégrant les différents contours à respecter, tant sur les obligations SRU des communes que sur le respect des objectifs de production du PLH, ou encore la prise en compte du Projet d'Intérêt Régional (PRIR) de St Nicolas (reconstitution de l'offre en dehors du quartier, conformément aux orientations arrêtées par la Conférence Intercommunale du Logement).

Elle pourra toutefois faire l'objet d'arbitrages complémentaires courant 2018, en fonction de l'avancée des opérations et du dispositif d'observation de la conférence intercommunale du logement, en matière d'attribution et d'occupation du parc social.

Pour rappel, la répartition par type de financement souhaitée par la DREAL s'opère de la façon suivante : 30 % de PLA-i dont 1/3 de "PLA-i classiques" avec accompagnement social et 2/3 de "PLA-i ressources" ; l'enveloppe financière de Laval Agglomération étant calibrée sur ces objectifs. Concernant la programmation ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain) en reconstitution de l'offre, 60 % de PLA-i devra être produit.

En 2018, Laval Agglomération aura des objectifs territorialisés de production de T1/T2 à préciser. Une prime spécifique est attribuée à ce titre. Enfin, les financements apportés par Laval Agglomération s'appuieront sur le "Permis à points", excepté les programmes pointés ANRU.

Michel PEIGNER : *Comme vous le savez, nous avons délégation de l'État pour la mise en œuvre du programme des aides à la pierre, des soutiens de l'État à la production de logements locatifs sociaux. Chaque année, nous devons arrêter une programmation. Là, les objectifs qui vous sont présentés ce soir ont été définis en concertation avec les communes, dans le cadre de réunions de programmation qui ont eu lieu fin 2017. Il y a eu de nombreux allers-retours avec les communes et puis les opérateurs du logement locatif social. Il faut se rappeler que pour notre PLH qui se termine, le troisième, l'objectif était de 90 à 100 logements locatifs sociaux plus PLAI par an. Sur 2011-2017, nous étions en moyenne à 97 logements par an. Nous sommes donc vraiment dans l'objectif. Il est important aussi de souligner le fait que les communes qui sont soumises à des obligations de la loi SRU, les communes de la première couronne, disposent d'un délai complémentaire pour atteindre les objectifs. Puisqu'il y a eu une exemption qui a été attribuée le 28 décembre 2017 par décret, dérogation pour la période 2018-2019. En ce qui concerne le quatrième PLH, que nous présenterons tout à l'heure, l'objectif sera d'environ 100 à 120 logements par an sur la programmation. Là aussi, il faut se rappeler que si nous avons l'ambition d'atteindre les objectifs SRU, il faudrait produire 140 à 150 logements par an. Mais nous avons fait le choix d'ajuster nos objectifs en tenant compte du marché et du besoin des ménages, pour éviter de créer des tensions sur le marché. Pour la programmation pluriannuelle 2018-2020, nous avons intégré les objectifs SRU que j'évoquais, mais aussi les objectifs du PLH et le programme ANRU du grand Saint-Nicolas, avec notamment un volet reconstruction de l'offre en dehors du quartier politique de la ville. La programmation est annexée à la délibération. Sur 2018, nous avons une programmation à 100 plus PLAI, dont huit concernés par le programme ANRU, reconstruction sur le quartier Sainte-Catherine à Laval. Globalement, sur Laval, nous avons une production prévue de 27 logements locatifs sociaux, 61 en première couronne et 12 en deuxième couronne. Sur 2019, nous sommes à 114 globalement, et 2020, 110.*

Sachant que sur cette période 2019-2020, si les objectifs qui sont identifiés aujourd'hui se concrétisent, nous serions à cinq logements par an sur Laval, 20 en deuxième couronne, et 87 logements, l'essentiel, en première couronne. Il s'agit là d'une feuille de route avec des ajustements possibles bien évidemment, en fonction du contexte. Il est important de préciser aussi le fait que nous avons obligation d'intégrer 30 % minimums de plans locaux d'insertion, dont un tiers en PLAI classique, avec accompagnement social, et deux tiers de PLAI soumis à ressource. Pour les programmes ANRU, le seuil des 30 % est valorisé à 60 %. Bien évidemment, Laval agglomération, vous le savez, intervient dans le financement de ces opérations en complément des fonds État. Nous intervenons donc dans le cadre du dispositif permis à points.

François ZOCCHETTO : *Avez-vous des questions pour cette programmation ? Non. Je mets aux voix ? Qui es contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE 2018/2020 – FINANCEMENT PLUS ET PLAi

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1 et L5211-10,

Vu l'article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°77/2011 du Conseil communautaire du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence 2012-2017 avec effet au 1^{er} janvier 2012, signée le 8 février 2012,

Vu la délibération n°101/2013 du Conseil communautaire du 9 décembre 2013 relative à l'évaluation à mi-parcours du PLH 2011-2016 – Ajustements 2014-2016,

Vu la délibération n°106/2015 du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 relative aux adaptations financières du dispositif de soutien à la production locative sociale,

Vu la délibération du Bureau communautaire de Laval Agglomération du 27 novembre 2017 autorisant la prorogation d'une année de la convention de délégation de compétence,

Vu la délibération n°171/2017 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 prorogeant le PLH 2011-2017 jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) du 15 février 2018 relatif à la répartition des objectifs et des crédits,

Considérant le Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) de Saint Nicolas et les besoins en reconstitution de l'offre portés à 8 logements sur 2018,

Considérant que le besoin exprimé par les communes et les bailleurs porte sur près de 324 P.L.U.S./P.L.A.I. sur 2018/2020 (dont la reconstitution de l'offre de Saint-Nicolas),

Considérant la nécessité d'établir une feuille de route pour lisser la production de logements sur Laval Agglomération sur la prochaine période triennale, tenant compte des obligations SRU des communes de la 1^{ère} couronne,

Qu'il revient à Laval Agglomération de décider de l'attribution des aides publiques en faveur notamment de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements sociaux et de procéder à leur notification aux bénéficiaires,

Considérant le projet de programmation des aides à la pierre présenté,

Après avis de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La programmation des aides à la pierre 2018/2020 présentée en annexe 1 est adoptée.

Article 2

Cette programmation PLUS-PLA-i 2018/2020 pourra être révisée en tant que de besoin en fonction des disponibilités foncières, des opportunités immobilières et des dotations.

Article 3

La répartition par produits présentée en annexe 2 au titre des aides à la pierre 2018, d'une part, et de l'ANRU, d'autre part, est acceptée.

Article 4

Les financements de Laval Agglomération au titre du "Permis à Points" s'appliquent uniquement sur les agréments délivrés au titre des aides à la pierre.

Article 5

Les crédits nécessaires relatifs à la programmation 2018 sont inscrits dans l'AP PLH 2011/2018 et au Budget Primitif 2018 de Laval Agglomération.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à délivrer les agréments, à notifier les subventions, à signer les conventions APL pour les opérations sus-visées et tous documents à cet effet.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance au Conseil communautaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MESSIEURS POISSON ET PEIGNER, EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE MÉDUANE HABITAT N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

♦ **CC08 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION 2018 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION-ACCESSION (PSLA) ET DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX (PLS)**

Michel PEIGNIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

L'État a délégué en application de l'article L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation à la Communauté d'agglomération de Laval, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques à la pierre.

En conséquence, Laval Agglomération doit arrêter la programmation des prêts sociaux location-accession (PSLA) et des prêts locatifs sociaux (PLS).

• **Le PSLA**

Le prêt social location-accession (PSLA) peut être mobilisé par les opérateurs agréés au titre des dispositions de l'article L411-2 du Code de construction et de l'habitation (CCH).

L'agrément du prêt social location-accession (PSLA) permet de bénéficier d'avantages fiscaux (exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur 15 ans, TVA à taux réduit) et d'un prêt sur fonds d'épargne.

Par ailleurs, le PLH 2011/2018 a démontré la nécessité de faciliter les parcours résidentiels et de maintenir les familles sur la zone centrale. Dans ce cadre, les objectifs de production de PSLA arrêtés pour le PLH 2011/2018 s'élèvent à 80 par an. Le bilan du PLH 2012-2017 a démontré la difficulté à atteindre cet objectif (211 PSLA réalisés sur un objectif de 480 soit en moyenne 35 PSLA par an au lieu de 80). La non atteinte des objectifs est à nuancer au regard de leur caractère ambitieux. En effet, les PSLA ont représenté 8 % de la production de logements au niveau local tandis qu'ils représentent 1 % de la production au niveau national. Les besoins exprimés pour 2018 s'élèvent à 95 PSLA.

Si à ce stade, seul le nombre d'agrément sollicités est demandé, le dossier de réservation d'agrément PSLA devra comporter un certain nombre d'éléments, et notamment : la désignation cadastrale, le numéro des lots, les surfaces utiles, le montant de la redevance locative, le prix de vente du logement... Ces éléments descriptifs seront repris dans la convention État-Bailleur jointe au dossier.

Aussi, depuis le 1er janvier 2015, les confirmations d'agrément PSLA ne sont notifiées qu'aux seuls lots ayant fait l'objet d'une réservation d'agrément. Tout nouveau lot devra faire l'objet d'une demande de réservation d'agrément au préalable.

- **Le PLS**

Le prêt locatif social (PLS) peut être mobilisé indifféremment par les organismes de logement social et par les investisseurs privés.

L'agrément ouvre droit à un taux de TVA minoré (porté de 5,5 % à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2018 par la Loi de Finances 2018), à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 15 ans et à un prêt sur fonds d'épargne. Il ne comporte pas de subvention de l'État, ni de participation de la Communauté d'agglomération de Laval.

Toutefois, pour les "PLS Bailleurs", Laval Agglomération peut accorder des subventions propres au titre du permis à points, relativement à la mixité des opérations, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2012.

Les logements financés avec un prêt locatif social (PLS) sont pris en considération dans le décompte de l'article 55 de la loi SRU.

Les conditions de loyer maximal sont de 1,5 fois le plafond du prêt à usage locatif social (PLUS).

La commission Habitat préconise de favoriser la mixité des opérations (en termes de typologie et de type de produits notamment). À ce titre, 50 % maximum d'un programme pourra bénéficier d'agrément PLS.

Pour rappel, les objectifs de production de PLS arrêtés dans le PLH 2011/2018 s'élèvent à 30 par an, dont 5 en renouvellement. Le bilan du PLH 2012-2017 confirme l'atteinte de ces objectifs, avec en moyenne 52 PLS par an (soit au total 312 PLS réalisés, dont 255 PLS bailleurs/ structure et 57 PLS privés).

Pour 2018, 177 PLS sont proposés à la programmation (35 investisseurs privés, 33 bailleurs et 109 structures).

Conformément à la CHARTE SPLS validée le 6 février 2015, au 30 novembre de chaque année, un point sera fait sur la programmation PLS arrêtée par le Conseil communautaire, et sur la dotation disponible par commune. Ce pré-bilan sera adressé par mail à tous les opérateurs concernés. Tout dossier déposé à compter du 1^{er} décembre sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet, et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

Pour les dossiers déposés jusqu'au 30 novembre, et toujours sous réserve de l'accord des communes, des transferts d'agréments entre programmes d'un même opérateur sont envisageables en fonction du taux de réalisation constaté et au regard de l'avancement de la commercialisation des programmes.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) du 15 février 2018 a validé la dotation au regard des enveloppes régionales allouées.(rapport)

Michel PEIGNER : *Le PSLA permet des avantages fiscaux avec une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur 15 ans, une TVA à taux réduit et puis l'accès à des prêts sur fonds d'épargne. Sur 2011-2018, nous avons un objectif très ambitieux en termes de production de logements PSLA, puisque nous étions à un objectif de 80 par an. Il y avait une volonté forte d'accompagner le parcours résidentiel. Le bilan 2012-2017 fait apparaître la réalisation de 35 logements PSLA seulement. Néanmoins, il faut savoir que sur notre territoire, le PSLA a une vraie présence. Puisqu'il représente 8 % de la production globale de logements, contre 1 % seulement au niveau national. Sur 2018, le besoin été évalué à 85 logements par an, dont 63 sur Laval, avec notamment 42 logements sur la Zac Ferrié, 30 en première couronne et puis 2 en deuxième couronne. En ce qui concerne les prêts locatifs sociaux, ils sont mobilisables à la fois par les organismes du logement locatif social, mais aussi par les investisseurs privés. Nous avons donc les mêmes avantages fiscaux que pour le PSLA, mais avec, depuis le 1^{er} janvier, une revalorisation de la TVA, qui était minorée à 5,5 % et qui a été revalorisée à 10 %. Contrairement au logement locatif social, nous n'avons pas d'intervention de Laval agglomération, sauf pour les PLS bailleurs lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre de la mixité des opérations. Les logements PLS entrent dans le calcul des objectifs SRU. Les conditions de loyer sont 1,5 fois le plafond d'accès aux logements locatifs sociaux, avec un objectif de mixité. Puisqu'on ne peut pas avoir plus de 50 % de PLS sur une même opération. Ceci étant rappelé, les objectifs pour 2011-2018 sont 30 PLS par an sur le PLH. Nous avons réalisé 52 PLS sur 2012-2017. Nous sommes donc plutôt au-dessus. Pour 2018, il est prévu 177 PLS, dont 35 réalisés par des investisseurs privés, 33 par des bailleurs sociaux et 109 structures. Cela correspond aux logements étudiants qui vont être construits sur le quartier de la gare. Un premier bilan des opérations sera réalisé au 30 novembre, pour éventuellement sélectionner les dernières opérations à engager. Ce programme a été validé par le comité régional de l'habitat, le 15 février.*

François ZOCCHETTO : *Des questions ? Non. Je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sachant que Messieurs POISSON, PEIGNER, BRUNEAU et BORDE ne participent pas au vote. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°023/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

Objet : POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – ACCESSION SOCIALE - PROGRAMMATION 2018 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION-ACCESSION (PSLA) ET DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX (PLS)

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n°77/2011 du Conseil communautaire du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence 2012-2018 avec effet au 1^{er} janvier 2012, signée le 8

février 2012,

Vu la délibération n°101/2013 du Conseil communautaire du 9 décembre 2013 relative à l'évaluation à mi-parcours du PLH 2011-2016 – Ajustements 2014-2016,

Vu la délibération n°106/2015 du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 relative aux adaptations financières du dispositif de soutien à la production locative sociale, applicables aux PLS Bailleurs,

Vu la délibération du bureau communautaire de Laval Agglomération du 27 novembre 2017 autorisant la prorogation d'une année de la convention de délégation de compétence,

Vu la délibération n°171/2017 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 prorogeant le PLH 2011-2017 jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) du 15 février 2018 sur la répartition des objectifs et des crédits 2018,

Considérant le besoin exprimé par les opérateurs pour l'année 2018, portant sur 95 PSLA et 177 PLS,

Considérant qu'il revient à Laval Agglomération de décider des aides publiques en faveur notamment de l'accession sociale et de la construction des logements sociaux,

Après avis de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La programmation 2018 des prêts sociaux location-accession (PSLA) et des prêts locatifs sociaux (PLS), ci-annexée, est acceptée, conformément aux dotations allouées à Laval Agglomération dans le cadre de l'avenant 2018 à la délégation de compétences des aides à la pierre.

Article 2

La répartition de la dotation PLS par opérateur sera susceptible d'évoluer jusqu'au 30 novembre 2018, dans la limite de leur contingent, pour tenir compte de l'avancement des opérations et des agréments délivrés, sous réserve de l'accord des communes concernées.

Article 3

Conformément à la charte SPLS validée le 6 février 2015, un point sera fait sur la programmation PLS au 30 novembre 2018. Tout dossier déposé à compter du 1er décembre 2018 sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

Article 4

La dotation PSLA sera susceptible d'évoluer sous réserve de l'accord des communes concernées.

Article 5

Le dossier de réservation d'agrément PSLA comprendra le modèle ci-joint de convention État-Bailleurs, conformément à la circulaire UHC/FB 1-FB 3 n°2004-11 du 26 mai 2014 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de location-accession - Prêt Social de Location Accession (PSLA).

Article 6

Seuls les lots PSLA ayant bénéficié d'une réservation d'agrément pourront bénéficier d'une confirmation d'agrément. Aucune inversion de lot ne sera validée.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à délivrer les agréments et à signer tous documents à cet effet.

Article 8

Il en sera rendu compte en séance au Conseil communautaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MESSIEURS POISSON ET PEIGNER EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE MÉDUANE HABITAT N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE. M. BRUNEAU, PRÉSIDENT DE PROCIVIS MAYENNE, ET M. BORDE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE PROCIVIS MAYENNE, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

♦ CC09 – CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2021 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE LOUVERNÉ

Michel PEIGNIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le Contrat de Territoire 2016/2021 conclu entre le conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération a été signé le 7 novembre 2016. Dans ce cadre, le Département s'engage aux côtés des communes et intercommunalités, sur une stratégie de revitalisation, voire de reconquête, de ces centres-bourgs fragilisés ou en difficultés afin, notamment, de rééquilibrer les pôles d'attractivités, les polarités, dans une stratégie globale de cohérence territoriale et géographique du département.

Le plan départemental de l'habitat a confirmé que la revitalisation des centres-bourgs par la revalorisation du parc existant, l'amélioration de la qualité de ce parc (adaptation, performance énergétique, etc.), la résorption de la vacance du parc privé et du parc public, l'adéquation entre besoins des habitants et offre de logements, sont un enjeu fort du dynamisme des centres-bourgs et, par extension, de l'attractivité de leurs territoires.

La dotation Habitat d'un montant 664 800 € sur 2016-2021 ne peut être allouée qu'aux 9 communes éligibles de Laval Agglomération, à savoir Ahuillé, Argentré, Bonchamp, Changé, Entrammes, L'Huisserie, Louverné, Nuillé-sur-Vicoin, Saint-Berthevin.

Les projets retenus doivent permettre d'engager une démarche de revitalisation de l'habitat du centre bourg.

Le Conseil communautaire a approuvé dans sa séance du 6 février 2017 la répartition de cette dotation selon une clé de répartition proportionnelle à la population et à la richesse de chaque commune.

Ainsi, pour la commune de Louverné, la dotation disponible a été fixée à 78 356 € (soit 19,16 € par habitant).

La commune de Louverné a engagé une opération de requalification du centre-ville d'un montant de 7 214 000 € TTC qui comportera une phase de démolition, de réfection des réseaux et des voiries, de dépollution d'une partie du site, d'acquisition du bâti suivant un plan de financement joint en annexe.

Le programme prévoit notamment la réalisation de 19 logements locatifs sociaux, de 29 logements en accession, et de 1165 m² de surface commerciale.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Michel PEIGNER : *Le département a défini une enveloppe de 664 800 € pour Laval Agglomération, pour participer à des programmes de revitalisation des centres-bourgs. L'enveloppe concerne la période 2016 – 2021. Malheureusement, seules neuf communes sont éligibles. Les projets engagés doivent permettre une revitalisation de l'habitat du centre-bourg. C'est la seule condition. Le conseil communautaire du 6 février a réparti l'enveloppe en fonction de la population et de la richesse de chaque commune. Pour Louverné, l'enveloppe possible est de 78 356 €. Le programme qui est engagé en centre-ville va au-delà de l'habitat. L'enveloppe s'élève à 7,2 millions d'euros TTC. En prévision, il y a la réalisation de 19 logements locatifs sociaux, 29 logements en accession et 1 165 m² de surface commerciale. Le projet répond donc pleinement au cahier des charges du département.*

François ZOCCHETTO : *Précision ? Non. Je vais vous demander de voter ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°024/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

Objet : CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2021 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE LOUVERNÉ

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2,

Vu la délibération n°61/2016 du Conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant les termes du Contrat de territoire 2016/2021 du Département de la Mayenne signé le 7 novembre 2016, et notamment la dotation pour la politique de l'habitat,

Vu la délibération n°12/2017 du Conseil communautaire du 6 février 2017 approuvant la répartition de la dotation Habitat entre les 9 communes éligibles, en fonction de la population et de la richesse de chaque commune,

Vu la décision municipale de Monsieur le Maire de Louverné en date du 21 février 2018 approuvant le plan de financement du projet de requalification du centre-ville, et sollicitant une aide financière auprès du Département au titre de la dotation habitat du contrat de territoire 2016-2021,

Considérant l'intérêt de ce projet qui doit permettre d'engager une démarche de revitalisation de l'habitat du centre bourg,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le projet de requalification du centre-ville de la commune de Louvern , et le montant de la dotation de 78 356     solliciter aupr s du conseil d partemental suivant le plan de financement ci-annex , est approuv .

Article 2

Le dossier d pos  sera transmis par Laval Agglom ration   la Direction de l'attractivit  et des territoires du conseil d partemental de la Mayenne pour instruction et examen final par la Commission Permanente.

Article 3

Le Pr sident de Laval Agglom ration est autoris    signer tout document   cet effet.

Article 4

Le Pr sident de Laval Agglom ration est charg  de l'ex cution de la pr sente d lib ration.

LA D LIB RATION EST ADOPT E   L'UNANIMIT .

  CC10 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2024 – ARR T DU PROJET

Michel PEIGNIER, Vice-Pr sident, donne lecture du rapport suivant :

I - Pr sentation de la d cision

Ce projet de 4^{ me} PLH a pour objet de d finir pour les 6 ann es 2019/2024 la politique intercommunale en termes d'habitat. Il vise   r pondre aux besoins de la population actuelle et   venir, en articulation avec les autres politiques (am nagement urbain, politiques  conomiques, environnementales...).

L'habitat et le cadre de vie constituent des piliers majeurs de l'attractivit  d'une agglom ration. Ils participent fortement   la capacit  d'un territoire    tre accueillant,   offrir une qualit  de vie   ses habitants, actuels mais aussi futurs. Ils doivent aussi contribuer   attirer une nouvelle population notamment dans le contexte d mographique actuel en perte de vitesse, alors m me que le contexte  conomique local est plut t favorable (faible taux de ch mage et recherche de main d' uvre).

Afin de se caler sur la d l gation de comp tences des aides   la pierre et sur la d marche du PLUi, le Programme Local de l'Habitat (*PLH 3*) 2011-2016 a  t  prolong  de deux ans jusqu'au 31 d cembre 2018.

Apr s deux PLH ayant permis d'installer les fondements d'une politique de l'habitat, de proposer des outils et des dispositifs d'appui favorisant une diversification de l'offre, le 3 me PLH a pos  les bases d'une territorialisation de la production de logements et contribu    l'am lioration qualitative de l'offre, dans le neuf et dans l'existant, dans le parc locatif social et dans le parc priv .

Le futur PLH 2019-2024 s'inscrit dans une d marche plus globale de mise en coh rence des diff rents outils de planification et int gre un volet territorial, notamment :

- le SCoT, adopt  en f vrier 2014 pour la p riode 2016-2030 qui fixe des objectifs de production de logement ambitieux, entre 873 et 906 logements par an en moyenne sur l'agglom ration,
- le PLUi 2016-2030 en cours d' laboration, dont les orientations g n rales du projet d'am nagement et de d veloppement durable d battues lors du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017 ont permis d'arr ter un objectif de production de logement de 698 logements par an (soit 80 % des objectifs du SCoT).

Les donn es socio-d mographiques et  conomiques du territoire ont conduit   proposer

deux scénarios pour atteindre cet objectif à l'horizon 2030, tout en assurant la compatibilité des documents entre eux (SCoT > PLH > PLUi) :

- Scénario 1 : objectif de production annuel identique dans le PLUi et le PLH 2019-2024 = 698 logements par an,
- Scénario 2 : montée en puissance des objectifs d'ici 2030 (soit deux PLH), pour atteindre l'objectif du SCoT dans la durée.

Pour rappel, le précédent PLH 2011-2018 affichait un objectif initial de production de 565 logements en moyenne par an, qui n'a pas été atteint (468 logements réalisés en moyenne par an dans un contexte de post-crise).

Au regard du bilan de ce PLH 3, le scénario 2 d'une montée en puissance progressive a été retenu, avec une fourchette de production comprise entre 600 et 700 logements par an sur la période 2019-2024 (l'objectif moyen de 650 logements par an a donc été retenu pour les hypothèses de travail sur la territorialisation). En effet, le marché et les dynamiques de développement du territoire pouvant fluctuer d'une année sur l'autre, cette fourchette est apparue plus réaliste, tout en permettant d'offrir des possibilités d'ajustements au fil de l'eau.

Ce scénario est volontariste et se positionne clairement dans une logique de croissance démographique et d'amélioration de l'attractivité résidentielle du territoire. Le futur PLH vise à renforcer les actions d'animation et d'accompagnement, notamment auprès des communes, et à conforter les moyens d'ingénierie afin d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs. Un enjeu fort de marketing territorial a aussi été pointé, avec la nécessité d'y travailler en transversalité et en articulation avec les différentes politiques de développement du territoire.

Laval Agglomération a associé les 20 communes, aux différentes phases de la démarche d'élaboration du PLH, et notamment pour la déclinaison territoriale des objectifs de production de logements du PLH à l'échelle communale. L'ensemble des partenaires a également été associé tout au long de l'élaboration du PLH, au travers du séminaire habitat du 8 juin 2017 et d'ateliers thématiques organisés en septembre 2017.

Concernant la répartition de l'objectif de production de logements en termes de produits et de localisation, les principes suivants ont été proposés :

- *ventilation par produit* : locatif intermédiaire (PLS, PINEL) 12 %, locatif social (PLUS, PLAI) 18 %, accession sociale (PSLA, PTZ) 35 %, locatifs et accessions libres 34 %,
- *répartition géographique* : ville centre 46,5 % (302 logements par an), 1^{ère} couronne 37,5 % (244 logements par an), 2^{ème} couronne 16 % (103 logements par an) selon la répartition territoriale du SCoT.

Des rencontres communales ont eu lieu à l'automne 2017 pour identifier précisément les opérations qui contribueront à l'atteinte des objectifs et pour s'assurer de la capacité collective à répondre aux besoins en logements croissants sur l'agglomération.

Ce travail réalisé en parallèle du PLUi a conduit à engager un recensement précis des projets pour le PLH 4 et le PLH 5, tant sur les projets en renouvellement urbain, en dents creuses, que sur les projets en extension. Des fiches communales partagées ont été formalisées et serviront de socle commun à la hiérarchisation des opérations, à la réflexion sur une programmation d'action foncière, au suivi de la réalisation des objectifs et aux ajustements éventuels au fil de l'eau.

Ce 4^{ème} PLH intègre un volet territorial, composé de ces 20 fiches communales. Il vise à renforcer l'opérationnalité du PLH et son appropriation par les communes, en ce sens qu'il précise pour chacune d'entre elle :

- le bilan du 3^{ème} PLH ;
- Les objectifs de production à atteindre par type de produits sur le 4^{ème} PLH ;
- Les priorités et les enjeux de la commune en matière d'habitat et d'amélioration du cadre de vie.

Les fiches détaillées intégrant d'une part les projets de logements recensés et d'autre part les cartographies précises sur leur localisation (adossées aux cartes de zonage du PLUi à échéance 2030) ne seront pas intégrées au document du PLH.

Le PLH, et en particulier celui de Laval Agglomération, s'inscrit dans une logique de soutien aux projets, et non dans une logique coercitive.

Le programme d'actions du PLH de Laval Agglomération traduit les enjeux identifiés dans le diagnostic et les volontés politiques portées et validées par l'agglomération.

Il a été proposé en cohérence avec les priorités stratégiques retenues : parc existant, attractivité du territoire, articulation avec le PLUI, faire que la ville centre retrouve un poids significatif, et puisse jouer un rôle de locomotive pour le territoire en tant que ville Préfecture : une ville centre forte doit conforter l'attractivité de l'ensemble de l'agglomération.

Le PLH a été présenté tout au long de la démarche, non pas comme un empêchement de faire, mais bien comme un "guide" censé proposer une feuille de route et des outils aux communes, pour mettre en œuvre une démarche intercommunale partagée.

Le programme d'actions proposé doit permettre :

- de favoriser le réinvestissement du parc existant (mise en place d'une stratégie foncière avec un accompagnement des communes, sollicitation de l'Établissement Public Foncier – EPF – départemental, action sur les copropriétés, reconquête des centres-bourg et des centres-villes – Appel à projets "Action Cœur de Ville", financement du projet de renouvellement urbain de Saint Nicolas, développement de l'accession sociale dans l'ancien, ...),
- de produire une offre nouvelle diversifiée, de qualité et correspondant à la diversité des besoins et des attentes des ménages actuels et futurs (recentrage du permis à points sur les opérations locatives sociales lourdes, développement des solutions adaptées pour les seniors, les jeunes, les familles),
- de répondre à la diversité des besoins en logements, en organisant la mixité aux différentes échelles, entre les communes et les quartiers,
- de consolider une offre de services à l'échelle de Laval Agglomération (mise en place d'une plateforme Web, dispositif d'accompagnement spécifique pour les seniors...),
- de renforcer l'articulation avec les autres politiques d'agglomération (déployer une véritable stratégie de marketing territorial, promouvoir l'exemplarité, l'expérimentation et l'innovation, renforcer le lien avec les autres politiques sectorielles : développement économique, environnement, urbanisme...).

IMPACT DE LA LOI DE FINANCES POUR 2018

Il est important de souligner dès à présent différents points qui peuvent fragiliser notre politique de l'habitat :

- le recentrage du PINEL sur les zones tendues : exclusion des zones B2.
- PTZ neuf conséquence à 2 ans : le PTZ neuf ne s'appliquera plus en zone C et B2 à compter du 1^{er} janvier 2020 (+ la quotité du prêt est passée de 40 % à 20 % ce qui diminue d'ores et déjà l'intérêt du dispositif).
- pour les opérations d'acquisition-rénovation dans l'ancien : recentrage du dispositif sur les zones B2 et C, dès le 1^{er} janvier 2018 (prorogation pour quatre années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2021).

Ces dispositions impacteront probablement l'accession à la propriété sur le territoire, ce qui nécessitera peut-être des ajustements du PLH à court terme, notamment sur le PSLA. En outre, la suppression de l'APL accession, qui bénéficiait jusqu'alors aux ménages éligibles au PTZ dans le neuf notamment, ajoutera de la difficulté à accéder pour une partie de la population.

- l'augmentation du taux de TVA sur les PLUS/PLA/PLS de 5,5 % à 10 %.

IMPACT DU PROJET DE LOI ELAN (Éléments connus janvier 2018)

Par ailleurs, le projet de loi ELAN intègre également différents points qui peuvent fragiliser notre politique de l'habitat :

- Dispositions relatives au parc social (recentrage sur les zones tendues) et aux opérateurs du LLS (regroupement des organismes?)

Mais aussi des points de convergence avec les orientations du nouveau PLH :

- Performance énergétique et rénovation énergétique
- Mixité sociale, mobilité
- Revitalisation des centres villes

- Dispositif d'exemption SRU : Courant 2019, une nouvelle procédure d'exemption sera lancée par le ministère en charge du logement avec possibilité de confirmation de l'exemption pour la période 2020-2022

FUSION LAVAL AGGLOMÉRATION / PAYS DE LOIRON

Le Pays de Loiron n'a pas la compétence habitat, ni de PLH.

La fusion nécessitera une révision du PLH dans les 2 ans, soit au maximum au 01/01/2021.

La loi ELAN sera promulguée d'ici là, ce qui permettra d'ajuster, au besoin, les évolutions législatives et leurs impacts sur notre territoire.

La délégation de compétences des aides à la pierre devra quant à elle intégrer dès le 01/01/2019 les 34 communes. Un travail est à conduire dès 2018 sur cette convention afin d'éviter une rupture notamment pour le parc privé.

Aujourd'hui, cela pose la question de l'application des actions et des financements du PLH4 sur le territoire de Loiron.

A compter du 01/01/19, des agréments aides à la pierre pourront être délivrés sur les communes du Pays de Loiron. Mais quid du financement via le permis à points ? A quel moment devra-t-on l'appliquer ? Avec quel budget ?

La même question se pose sur le lancement de l'OPAH, dont le démarrage était envisagé au 01/01/2019.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget d'investissement prévisionnel représente 15 727 000 € sur 6 ans soit 2 621 000 € par an, dans le cadre d'une autorisation de programme (AP PLH) à créer.

Le budget de fonctionnement prévisionnel représente 1 982 000 € sur 6 ans, soit 330 333 € par an,

Ce budget n'intègre pas les financements, délégués de l'État (*aides à la pierre*), les crédits de l'ANRU, de l'ANAH et du dispositif Habiter Mieux.

Michel PEIGNER : *C'est notre quatrième programme local de l'habitat. Il faut se rappeler que le troisième avait été prolongé de deux années, puisqu'il devait se terminer fin 2016, mais va se terminer fin 2018. C'est donc un moment important pour notre politique de l'habitat puisque nous définissons nos orientations pour les six ans à venir. Le programme qui vous est présenté a été construit en associant les différents acteurs de l'habitat, les différents organismes, les communes, avec à l'esprit la nécessité de bien intégrer les objectifs du SCoT, de répondre aux besoins des ménages et aussi de répondre aux attentes des communes. Nous allons revenir sur la méthode que nous avons utilisée, sur les principaux enseignements du bilan du troisième PLH, les points clés du diagnostic qui a été réalisé pour construire ce quatrième PLH. Tout cela a permis de définir les grands enjeux pour cette programmation, que nous allons décliner en termes d'objectifs de production de logements et d'orientations stratégiques pour le territoire, sur l'habitat. En ce qui concerne la méthode de préparation, le bilan du PLH 2011 – 2018 et le diagnostic ont donné lieu à des temps d'échange animés par le bureau d'études qui nous a accompagnés, avec chaque commune rencontrée sur le terrain, en avril 2007, et puis avec les différents acteurs de l'habitat. Il y a eu ensuite un séminaire habitat en juin 2017, qui avait réuni une centaine de participants, élus, opérateurs, acteurs de l'habitat.*

Ensuite, il y a eu quatre ateliers de travail qui ont été animés en septembre, avec là aussi les élus, des techniciens, des représentants de l'État, des associations, des banques. Cela a représenté 62 participants globalement. Nous avons travaillé en quatre ateliers, quatre thématiques. La première était de consolider une offre de services à l'échelle de l'agglomération. La seconde était de réinvestir le parc existant. La troisième était de proposer une offre locative adaptée aux attentes des ménages. La quatrième était de favoriser l'action dans l'ancien. La mise en œuvre du PLH s'est également appuyée sur un copil, qui s'est réuni à six reprises, constitué des membres de la commission habitat et des maires de chaque commune. Les conclusions des différentes étapes ont été présentées, pour bien faire en sorte que chacun s'approprie la démarche.

En ce qui concerne le bilan du troisième PLH, les points clés qui en ressortent sont de réguler la production neuve en définissant une stratégie cohérente à l'échelle intercommunale, de diversifier l'offre en prenant bien en compte les différents profils de ménage que nous souhaitons fidéliser et attirer, en apportant des réponses en termes d'offres résidentielles pour la production locative sociale, pour l'investissement locatif, l'accession sociale et des solutions d'habitat pour les gens du voyage. Autre élément qui ressort de ce bilan, c'est la requalification et la reconquête des centres-villes et des centres-bourgs. Nous y reviendrons longuement. Il y a aussi le fait de renforcer la qualité du logement et du cadre de vie. Ensuite, il y a la confortation du parc existant, que ce soit le parc social notamment dans le cadre du programme de rénovation urbaine du Grand Saint-Nicolas, mais pas seulement, et puis aussi le parc privé en intervenant auprès des copropriétés, et du parc privé classique notamment sur les aspects de performance énergétique, de lutte contre l'habitat dégradé et indigne, d'adaptabilité pour les personnes du troisième âge. Un autre point ressort de ce bilan, c'est la volonté de réaffirmer le rôle de Laval Agglomération comme autorité organisatrice de l'habitat sur le territoire. Pour le quatrième PLH, cela paraît très légitime. Il y a aussi le fait de pérenniser les partenariats, de renforcer l'animation, notamment pour favoriser la concertation avec les différents acteurs, prévoir des temps d'échange avec les communes, renforcer l'articulation entre politique de l'habitat et urbanisme, développement économique et environnement, renforcer le dispositif d'observation du PLH. C'était l'un des points faibles du dernier PLH. Il est aussi question de mieux valoriser l'impact de la politique de l'habitat sur l'économie et l'emploi. Nous ne le disons pas assez, mais c'est 144 millions d'euros en travaux induits grâce à notre action sur le logement. Là, nous avons un synoptique qui permet d'évaluer de façon très visuelle notre PLH 3. En vert, c'est tout ce qui a très bien fonctionné, en jaune, ce qui a moyennement fonctionné, notamment la territorialisation. Elle a été mise en place sur le PLH mais avec encore un besoin d'appropriation par les différents acteurs. Ce sont les modalités de travail avec les communes qui restent à perfectionner. Puis c'est l'animation, la relation avec les différents acteurs de l'habitat, qu'il faudra sans doute mieux formaliser. Le point de faiblesse, c'est l'observation. Mais nous étions un peu en attente pour nous caler sur le dispositif mis en place dans le cadre du programme départemental de l'habitat. Sur le diagnostic qui a été réalisé début 2017, les principaux éléments qui en ressortent sont une dynamique démographique positive, mais avec des signes de fragilité. Notre démographie reposait surtout sur une croissance naturelle, qui ralentit un peu. La croissance migratoire ne suffira sans doute pas pour compenser cette baisse de la croissance naturelle. Nous devons donc être dynamiques pour accueillir de nouvelles populations, pour renforcer l'équilibre migratoire. Là, en différentes couleurs, vous avez les typologies de population. C'est une carte que nous avons déjà vue dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, avec une étude qui avait été réalisée sur le peuplement. Plus c'est foncé, notamment en rouge, plus nous avons une forte proportion de ménages en situation de fragilité. Nous retrouvons les quartiers ANRU, notamment en rouge, quelques quartiers plus difficiles sur les communes en jaune, puis les populations moins fragiles sur les territoires les plus clairs. Concernant le marché local de l'habitat, le constat qui est fait est que nous avons une structure de l'offre de l'habitat qui est évidemment différenciée entre les communes, entre la ville centre, la première couronne, la deuxième couronne, un marché immobilier local fluide et plutôt dynamique. Il n'y a pas de difficulté majeure de commercialisation dans l'ancien ni dans le neuf. Il y a de la demande. Mais nous devons rester attentifs. Il y a une vacance qui a été orientée à la hausse sur les dix dernières années. Nous sommes passés de 3,9 % en 1999 à 6,1 % en 2008. On stagne à 6,3 % en 2013. A priori, on n'a pas tellement évolué depuis. Ces chiffres cachent des disparités selon les secteurs. Sinon, en termes de logements dégradés, nous avons repris les classifications fiscales, les catégories 7 et 8. Cela représente à peine 3 % de l'ensemble des logements de l'agglomération, avec, et il faut le souligner, une plus forte proportion de catégories 7 et 8 dans les communes de la deuxième couronne. Cela reste en nombre très limité. L'enjeu quantitatif reste évidemment sur Laval. Il y a des enjeux d'intervention marqués sur le parc existant, avec le maintien à domicile des seniors, qu'ils soient propriétaires, occupants ou locataires, la rénovation thermique du parc. Nous avons plus de 24 000 logements qui ont été construits avant 1975, soit plus de la moitié du parc.

Il y a une réflexion sur l'adaptation du parc aux attentes des ménages (insonorisation, adéquation des surfaces à l'évolution des profils), puis sur les besoins spécifiques de certains secteurs, avec une attente en termes de mutation des tissus pavillonnaires des années 50, 70. Cela concerne toutes les communes, en lien avec le vieillissement de la population, mais surtout du bâti. Il y a la poursuite de la requalification de centres-bourgs. Pour le centre-ville de Laval, il y a une indispensable amélioration de la qualité du parc, pour lutter contre la vacance et repositionner des logements sur le marché, à proximité des services et des commerces. Ces éléments de bilan et de diagnostic nous ont permis de définir les grands enjeux pour le quatrième PLH.

Le premier enjeu est d'atteindre un objectif ambitieux de production d'une offre nouvelle, en lien avec les objectifs définis par le SCoT. Nous y avons consacré beaucoup de temps, en lien avec le PLUI, pour travailler sur ces objectifs. Nous y reviendrons tout à l'heure. Il est question de développer l'approche par les produits habitat, en se posant la question de l'offre de logements dans le neuf et dans l'existant, mais aussi du cadre de vie, pour proposer, attirer et fidéliser des jeunes, des familles, des seniors. Il faut privilégier le développement d'un parc de logement locatif social adapté aux besoins, pour que le développement de l'offre neuve en périphérie ne vienne pas fragiliser le parc ancien concentré à Laval. Il faut amplifier les actions visant à soutenir le réinvestissement du parc existant (tissu pavillonnaire, centre-bourg et hypercentre de Laval), adapter l'habitat aux évolutions des modes de vie, encourager et faciliter la mobilité résidentielle des habitants du territoire, conseiller, orienter les ménages en développant une offre de service auprès des habitants et des communes. Nous avons évoqué la notion de design de service. À ce stade-là, nous étions en capacité de définir des objectifs de production de logements, par produit. Là, vous avez, dans chaque schéma, les différents éléments que nous avons dû intégrer pour définir ces objectifs. Le premier est évidemment le SCoT, qui définit un objectif de production pour la période 2016-2030, objectif qui avait été arrêté en 2013. Puisque le SCoT a été voté au début 2014. Nous étions à 873 logements à produire en moyenne par an à l'échelle de l'agglomération. Autre élément : les réflexions en cours sur la production de logement à l'horizon 2030, en fonction de nos ambitions démographiques, nous ont amenés à retravailler l'objectif du SCoT en convenant qu'il fallait le ramener à 80 %. Ce qui fait 698 logements par an sur la durée du PLH. J'évoquais tout à l'heure la loi SRU, que nous devons aussi avoir à l'esprit, qui concerne les communes de la première couronne. Nous savons qu'une part importante de la production de logements vient répondre au phénomène de desserrement des ménages, le fait que la taille des ménages soit de plus en plus petite, même si nous arrivons à un stade où ce desserrement ne va sans doute plus amplifier. Les séparations, le départ des enfants, etc. font que nous sommes amenés à produire plus de logements à population constante. Cela correspond à deux tiers de la production pour répondre à cela. Après avoir longuement tergiversé sur le bon objectif en termes de production de logements, nous avons convenu qu'il fallait progresser par palier. Concernant les 698 logements qui figurent au SCoT, il est évident que nous ne pourrons pas y être dès cette année, ni l'année prochaine. Mais l'objectif est d'y arriver progressivement. Sur la durée du PLUI, nous avons deux PLH. Pour le premier, nous sommes sur une fourchette de 600 à 700 logements par an. Nous serons à un objectif de 650 logements sur ce premier PLH. Ensuite, nous allons rattraper « le retard » que nous aurons pris avec un objectif d'entre 720 et 800 logements par an. Ce qu'il faut retenir ce soir, c'est 650 logements par an sur notre PLH 2019-2024. En haut à droite, vous avez la répartition des logements par type de production. En haut à gauche, en bleu, ce sont les logements locatifs sociaux plus le PLAI. Cela représente entre 13 et 15 % de la production. Ensuite, nous avons les locatifs intermédiaires (PLS, Pinel), à 12 % de la production. Sur l'accession aidée, en PSLA et prêt à taux zéro, c'est 35 % de la production. La location hors dispositif aidé ou l'accession hors dispositif aidé représentent 34 %. Le tableau en dessous représente la répartition de ces quatre typologies de logement. En comparant à ce qui était projeté en objectif sur le dernier PLH, il y a ce qui a été réalisé en 2011-2018 et ce qui est inscrit ce soir dans la programmation. Il faut retenir que sur la production de logement locatif social ou de logement locatif intermédiaire, sur les dispositifs aidés, nous avons atteint les objectifs. Nous prévoyons plutôt de repartir sur les mêmes bases, voire en légère progression. Sur la production non aidée ou les PLSA et PTZ, nous étions plutôt en dessous de l'objectif. Nous avons comme objectif plutôt d'atteindre les objectifs du précédent PLH, voire de les dépasser. L'effort sera surtout sur ces deux dernières lignes. Sur les deux premières, nous ne devrions pas avoir trop de difficultés à atteindre les objectifs. Là, nous avons la répartition entre les différentes communes de Laval Agglomération. Vous avez la production globale sur la première colonne. Ensuite, vous avez la production chaque année et la répartition en pourcentages. Sur Laval, la production correspond à 46 % de l'objectif de production. Sur la première couronne, nous sommes à 37,5 %, et à 15,5 % sur la deuxième couronne. Ce sont des objectifs indicatifs qui n'ont rien d'opposable.

Ce sont des orientations que nous avons adossées à notre PLH pour donner un sens au suivi de l'objectif global. Parce qu'il serait compliqué de suivre un objectif global sans avoir une approche à la commune. C'est une feuille de route qui doit nous aider dans notre stratégie à l'échelle des communes. Ici, nous avons la répartition des logements sociaux PLUS et PLAI entre les communes. Là, nous raisonnons pendant la durée du PLH. Nous sommes à 120 sur Laval. Peut-être que je peux vous donner les chiffres par année, parce que nous sommes plus habitués à raisonner par année. Sur Laval, cela correspond à 20 logements locatifs sociaux produits chaque année. Sur Bonchamp, c'est 20 logements également. Sur Changé, c'est 21. Sur l'Huisserie, c'est 10 logements.

Sur Lourné, c'est 16 et sur Saint-Berthevin, 9. Pour la deuxième couronne, globalement, nous sommes à 25 logements locatifs sociaux par an. Là aussi, ce sont les objectifs indicatifs qui seront travaillés dans le cadre, chaque année, du programme d'aide à la pierre. Après cette approche quantitative, nous allons passer en revue les différentes orientations stratégiques du programme d'action. Rassurez-vous, nous n'allons pas détailler l'ensemble des actions. Nous allons nous attacher à zoomer sur les objectifs stratégiques. Ils sont au nombre de six. Le premier est de favoriser le réinvestissement du parc existant. C'est la priorité que nous souhaitons afficher au niveau du PLH, la reconquête du parc existant, avec comme action forte la requalification, la restructuration et la revalorisation du parc de logements privés, que ce soit en copropriété ou en mono propriété. Une enveloppe de 503 000 € est inscrite en investissement. C'est la troisième ligne sur le tableau. Cela va notamment financer une opération programmée d'amélioration de l'habitat, une OPA multithématique qui couvrira l'ensemble de l'agglomération. Ce ne sera pas forcément tout le territoire, mais toutes les communes seront concernées, en ciblant peut-être des quartiers prioritaires dans chaque commune. C'est une opération qui pourrait être boostée par un dispositif cœur de ville, pour lequel la ville de Laval a candidaté. Sur cette opération ambitieuse, nous avons inscrit également 100 000 € en animation, parce que vous l'aurez compris, c'est une vraie dynamique qui va être impulsée par cette OPA. Autre ligne importante sur cette première ambition, c'est de favoriser l'accession à la propriété dans le parc existant. C'est un dispositif que vous connaissez. Il est reconduit, mais il est étendu aux propriétaires bailleurs. C'est l'acquisition de logements datant d'avant 1974, avec une participation au financement des travaux de réhabilitation. Ensuite, nous avons 640 000 € sur la poursuite de la réhabilitation du parc locatif social, et puis l'appui de quelques projets spécifiques. Là, nous retrouvons 500 000 € de soutien au programme de rénovation urbaine du Grand Saint-Nicolas. Nous avons inscrit également 40 000 € pour la rénovation de PLAI dégradés, et également 100 000 € pour la réhabilitation du parc locatif social en dehors du Grand Saint-Nicolas. Il faut bien avoir à l'esprit que notre effort ne se limitera pas au Grand Saint-Nicolas. Globalement, c'est 1,4 million d'euros d'investissement sur cette première ligne, qui vise à reconquérir, réinvestir, réhabiliter le parc existant, par an. Quelques éléments d'analyse sur ce sujet de la reconquête du parc existant : il y a des actions en accompagnement des dispositifs nationaux. J'évoquais le programme ANRU du Grand Saint-Nicolas, pour 500 000 €, et puis le programme État cœur de ville destiné aux villes moyennes, pour lequel la ville de Laval a candidaté. Ensuite, il y a des actions spécifiques en direction de la restructuration dans le parc public, hors quartiers ANRU, pour 140 000 € par an. Puis il y a la réhabilitation dans le parc privé, en ciblant prioritairement les lotissements des années 70 et les centres-bourgs, les copropriétés, la performance énergétique, la lutte contre la vacance, dans le cadre d'une OPA multithématique sur 2019 – 2023. Il y a la poursuite du dispositif d'aide à l'accession dans l'ancien. Ce sont les axes que nous souhaitons souligner. La deuxième orientation, c'est le soutien à la production d'une offre nouvelle, diversifiée et de qualité. Ici, nous retrouvons évidemment le soutien à la production de logements locatifs sociaux. C'est la première ligne, le fameux permis à points dans le cadre des aides à la pierre, où nous avons inscrit 1 021 667 € d'intervention par an. Au niveau de la grille du permis à points, il y a un recentrage sur les opérations cœur de ville, cœur de bourg, avec démolition, reconstruction. Sur cette action-là, nous allons retrouver l'intervention pour développer des produits adaptés pour les gens du voyage, à hauteur de 16 000 €. Ce qui correspond à 10 000 € par logement. L'objectif est d'accompagner la résidentialisation des gens du voyage. Nous avons aussi la volonté, dans cet axe-là, d'encourager les projets innovants, l'expérimentation, l'innovation aux côtés des différents acteurs. Voici quelques éléments d'analyse : une territorialisation de la production qui prend en considération le profil des ménages. Il faut savoir que 80 % des locataires de Laval agglomération ont des revenus en dessous des seuils d'accès au logement locatif social. 80 % des locataires, qu'ils soient dans le parc privé ou dans le parc locatif social, peuvent prétendre au logement locatif social. Cela donne une idée de l'enjeu de la production de logements locatifs sociaux. Cette production sera donc en priorité sur la première couronne, pour répondre aux obligations SRU, mais aussi sur Laval pour diversifier l'offre en complément des PLS et apporter des réponses à la population en place, ainsi qu'aux nouveaux arrivants.

Tout cela se fera sans oublier la deuxième couronne, pour répondre aux besoins des communes de la deuxième couronne en termes de parcours résidentiel, notamment dans le cadre de programmes de revitalisation des cœurs de bourg. Le logement locatif social est un réel outil au service de l'aménagement du territoire et des mobilités résidentielles. Il y a toutes ces notions qu'il faut bien intégrer. Nous devons rester vigilants sur le nombre et le type de produits à développer, afin d'éviter un déséquilibre du marché qui aurait pour conséquence des risques de vacances, notamment dans le parc locatif social existant.

C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas fixé l'objectif du PLH comme celui qu'il aurait fallu fixer si nous avions eu l'ambition, enfin de PLH, de rattraper les objectifs SRU. Autre élément d'analyse, c'est un réajustement du soutien à la production de logements locatifs sociaux davantage fléchée sur les opérations en renouvellement urbain. Quand nous avons commencé à soutenir la production de logements locatifs sociaux, l'objectif était d'éviter que les logements locatifs sociaux soient implantés dans des fonds de lotissements sur des parcelles invendues. Ce pari-là, nous l'avons réussi. Aujourd'hui, nous le voyons dans les opérations qui sont réalisées : le logement locatif social a toute sa place dans nos communes comme vrai élément de revitalisation des communes. La priorité aujourd'hui est différente. Elle est vraiment de favoriser le financement d'opérations en cœur de bourg, cœur de ville. Pour autant, même si l'enveloppe a été largement réduite, puisque nous étions à 1 200 000 € par an sur le PLH précédent, avec une subvention qui variait de 8 000 à 16 000 € en fonction de la réponse des programmes à nos objectifs, sur le PLH 4, nous sommes en légère diminution, à 1 021 000 € par an. La subvention versée pourra varier entre 6 000 € pour des opérations lotissements, mais qui, à mon avis, seront assez rares, et 16 000 € par logement pour des opérations centres-villes et centres-bourgs, avec démolition, reconstruction et mixité sociale. Élément intéressant de comparaison, l'aide moyenne à la production de logements PLUS PLAI est en moyenne de 9 400 € pour des communes proches en termes de dimensions ou de géographie d'un échantillon composé des agglomérations de Saint-Brieuc, Vannes, Nantes, La Rochelle, Arras et Besançon. Nous n'avons donc pas à rougir par rapport à notre politique de soutien à la production de logements locatifs sociaux. Globalement donc, le soutien passe de 44 % au PLH 3 à 39 %, sur l'investissement. Mais si nous tenons compte de la réhabilitation, avec notamment le programme ANRU Saint-Nicolas, notre intervention sur le logement locatif social reste stable, à 58 % contre 57 % sur le précédent PLH. Sur l'orientation trois, l'objectif est de répondre à la diversité des besoins en logements en organisant la mixité aux différentes échelles. Ici, nous allons retrouver l'appui financier à la réhabilitation du parc habitat jeune, pour 8 333 €, 1 667 € pour le recours à un prestataire pour nous accompagner dans l'appui aux personnes souffrant de troubles psychiques. C'est l'une des orientations du PLH, un accompagnement de ces personnes fragilisées, en lien avec leur accès au logement. Nous retrouvons 33 000 €. Ce sont les moyens mis en place pour gérer les aires d'accueil des gens du voyage. Globalement, nous sommes à 43 000 € sur cette orientation mixité. Ensuite, le quatrième axe est de consolider une offre de services à l'échelle de Laval agglomération. Là, nous allons retrouver, en termes d'investissement, la création d'une plateforme Web pour être plus proches des différents publics, pour qu'ils aient un accès facilité à l'information sur le logement. Nous allons retrouver aussi la communication auprès des usagers, des interlocuteurs, de différentes personnes ressources. Ensuite, l'orientation 5 est de renforcer l'articulation avec les autres politiques d'agglomération. Nous avons inscrit de façon assez symbolique 5 000 € pour lancer la réflexion sur une stratégie de marketing territorial. Mais là, nous allons bien au-delà des compétences habitat. Cela intéresse évidemment la commission économie, l'aménagement, l'environnement. Nous serons donc sur un travail multithématique et pluri commissions. Mais il est important de souligner, au niveau du PLH, ce travail. Puis nous avons inscrit 100 000 € pour promouvoir l'innovation, l'exemplarité en termes d'habitat. L'idée est de soutenir des projets innovants qui s'intègrent dans le cadre de notre politique. Globalement, nous sommes à 105 000 € sur le cinquième axe. Enfin, le sixième axe est de conforter le dispositif de pilotage, de suivi et d'animation du PLH. Nous avons inscrit 147 000 €. Cela correspond aux subventions que verse Laval agglomération aux différentes associations partenaires de l'habitat, que nous souhaitons reconduire. Sinon, sur cet axe, nous allons retrouver tout le travail de communication, d'échange avec les différents partenaires de l'habitat, avec les communes. Nous avons là le tableau synthétique, qui reprend les différentes lignes en termes d'investissement annuel et de fonctionnement. Cela permet de voir la part relative des différents axes, avec évidemment les deux premiers axes, qui sont les plus importants en termes d'impact financier. Globalement, nous sommes sur une participation de l'agglomération à 2 621 000 € en investissement. Ce qui fait 15,7 millions d'euros sur la durée du PLH et 330 000 € en fonctionnement, soit 1 982 000 € sur la durée du PLH. Vous avez là les mêmes éléments présentés de façon graphique, qui permettent de mesurer la part relative des différents axes. Nous pouvons passer rapidement. Il y a quelques éléments d'analyse en termes d'enveloppe, pour bien mesurer l'évolution de l'enveloppe par rapport au PLH précédent.

Sur le PLH 3, nous avons 17 millions d'euros, plus 1,4 million, soit 18,4 globalement, entre investissement et fonctionnement. Nous avons un prévisionnel à 2,8 millions d'euros par an, pour 2011 – 2016, en investissement. En fait, sur 2011 – 2017, nous avons réalisé 2,1 millions d'euros d'investissement par an. La sous-réalisation est liée au fait que nous avons inscrit une enveloppe importante sur les prêts sociaux en location-accession. Mais en fait, nous étions bien en dessous des objectifs. D'ailleurs, quand nous avons ajusté le PLH à mi-parcours, nous avons réorienté le dispositif.

C'est aussi parce que nous avons été amenés à toiletter à nouveau un peu le permis à points pour pouvoir prolonger d'une année puis de deux années la durée du PLH. Puisque pour pouvoir coller au PLUI, nous avons prolongé le PLH. Ce qui fait que globalement, notre enveloppe était sans doute largement dimensionnée. Elle nous a permis de couvrir les huit années. Là, nous redémarrons avec une enveloppe de 17,7 millions d'euros, et 2,6 millions d'euros par an en investissement. Finalement, ce qu'il faut comparer, c'est ces 2,6 millions d'euros d'investissements par an aux 2,1 millions d'euros réalisés sur le PLH précédent. Voici quelques éléments en termes d'évolution du contexte législatif, puisque vous le savez, nous avons d'une part la loi de finances 2018, qui impacte sérieusement la politique logement au niveau national, avec des répercussions évidemment au niveau local. Pour nous, très concrètement, c'est la disparition du dispositif Pinel au 1^{er} janvier 2018, au motif que nous ne serions pas une zone tendue. Puis, il y a la disparition du PTZ en neuf annoncée pour le 1^{er} janvier 2020, mais avec d'ores et déjà une diminution de son attractivité. Puisque le taux d'intervention est passé de 40 à 20 %. En ce qui concerne le PTZ dans l'ancien, il est conforté sur notre territoire, zone B2SC, et ce jusqu'au 31 décembre 2021. Là, nous sommes en cohérence avec notre stratégie de PLH de réappropriation du parc existant. Il y a une suppression de l'aide personnalisée au logement accession pour les ménages éligibles au prêt à taux zéro, et une augmentation du taux de TVA sur les PLUS PLAI et sur les PLS, puisque le taux de TVA réduit sera un peu moins réduit. Puisque nous sommes passés de 5,5 à 10 % au 1^{er} janvier. Autre élément législatif attendu, c'est le projet de loi ELAN, qui prévoit de nouvelles dispositions pour le parc social, avec un recentrage probable des interventions de l'État sur les zones tendues, soit les grosses agglomérations, et puis une volonté de restructurer le paysage des opérateurs du logement locatif social, avec un regroupement des organismes qui seraient en dessous de 15 000 logements. Néanmoins, cette loi ELAN a des points de convergence avec notre PLH, notamment avec le volet revitalisation des centres-villes, mixité sociale, mobilité et rénovation énergétique, pour n'en reprendre que les principaux éléments. Nous avons aussi bon espoir d'avoir une nouvelle procédure d'exemption SRU pour la période 2020 – 2022. Pour conclure, il faut aussi avoir l'esprit que nous allons avoir à intégrer la fusion Laval – Loiron, qui va nous amener à retravailler notre PLH. Puisque sur Loiron, il n'y a pas de politique de l'habitat, pas de PLH. De ce fait, dans les deux ans qui vont suivre la fusion, nous devons réaliser un avenant à notre PLH. Par rapport aux évolutions récentes, peut-être que nous aurons l'occasion d'ajuster nos orientations en fonction de ces lois dans le cadre de l'intégration des communes de Loiron dans notre PLH. Je tiens à vous remercier pour votre attention. Il est fréquent que quand on parle habitat, souvent l'attention diminue un peu. Est-ce parce que nous n'étions pas en fin de conseil communautaire ou que vous étiez particulièrement disciplinés ? En tout cas, merci pour votre attention.

François ZOCCHETTO : C'est nous qui remercions l'orateur, qui a su présenter un dossier qu'il maîtrise pleinement avec ceux qui travaillent avec lui. Vous aurez compris à travers cet exposé qu'il s'agit de présenter le résultat d'un travail considérable. Je remercie donc tous ceux qui se sont investis. C'est très important, ce plan local de l'habitat. C'est vrai qu'il est présenté dans un contexte qui est compliqué, parce qu'il y a des décisions qui ont été prises concernant le logement social au niveau de l'État. Il y a des décisions qui sont proposées au vote du Parlement. Il faut donc pouvoir s'adapter et intégrer toutes ces nouvelles données, tout comme il faut aussi prendre en compte les modes de vie, les demandes de nos concitoyens et anticiper aussi certaines évolutions de la société. Il s'agit donc d'habiter mieux grâce à un habitat diversifié, abordable, de qualité, tout en limitant l'étalement urbain. Car c'est une donnée qui est sous-jacente à toute la politique qui détermine ce PLH. Il y a donc à prendre en considération le fait que la terre, le foncier doivent être considérés comme un bien rare et à protéger.

Qui souhaite intervenir ? Olivier RICHEFOU.

Olivier RICHEFOU : Je souhaitais intervenir d'abord pour me féliciter de la qualité du dossier qui nous est présenté et la qualité du travail mené par toute l'équipe, j'imagine, de la commission sur un dossier difficile. En tout cas, j'en témoigne, c'est un travail qui a été fait en étroite collaboration aussi avec les services du conseil départemental dans le cadre du plan départemental de l'habitat. Je voudrais juste faire trois observations.

La première, c'est qu'effectivement, ce qui est évoqué est parfaitement en synergie avec ce plan départemental de l'habitat qui a été construit et qui a permis d'intégrer le travail fait par beaucoup de communautés de communes, mais essentiellement celui de Laval agglomération. Je crois que le travail qui est fait sur Laval agglomération est souvent cité en exemple, sur ce que j'entends dans d'autres départements, dans le domaine. Deuxième observation, j'appelle de mes vœux aussi l'allègement de la loi SRU pour les communes notamment de la première couronne.

C'est vrai que Jacques Mézard a fait quelques ouvertures sur le sujet, parce que dans des zones détendues comme les nôtres, ce sera compliqué à l'horizon 2025 d'arriver à 20 % dans toutes les communes de la première couronne. Même si toutes, et notamment celle que je représente ici, avec l'équipe municipale de Changé, n'ont pas manqué de faire des efforts pourtant depuis de nombreuses années. Il est donc nécessaire que cet assouplissement puisse exister, car je rappelle que si toutes les communes de la première couronne étaient à 20 %, cela mettrait en difficulté un certain nombre de quartiers de Laval qui, sans doute, connaîtraient un peu moins d'habitants. Troisième et dernier élément, pour ne pas être trop long, je pense que notre agglomération va bénéficier de l'effet LGV, et que cet effet LGV va certainement, et nous le voyons déjà, amener de nouveaux habitants sur notre territoire. Il est donc indispensable d'avoir une offre attractive en matière de logement, pas seulement sur Laval, mais sur l'ensemble de l'agglomération de Laval. Parmi ces offres attractives, sans doute est-il dommage que la nouvelle vision, peut-être liée au Nouveau Monde notamment de la stratégie immobilière, fasse que Laval et les communes concernées ne puissent plus être éligibles d'ici un an au dispositif Pinel, qui a soutenu un certain nombre de projets immobiliers sur l'agglomération de Laval, qui a permis de construire des logements neufs et donc d'héberger et d'accueillir de nouvelles familles, notamment venant d'en dehors de l'agglomération de Laval. Je souhaite donc que vous puissiez engager des démarches. Je crois qu'elles sont déjà engagées envers le ministre concerné pour faire en sorte que la classification de Laval puisse évoluer et que Laval puisse continuer à bénéficier de ce dispositif dit Pinel, qui est un dispositif important pour l'attractivité de notre territoire.

François ZOCCHETTO : *Merci. Gwenaël POISSON.*

Gwenaël POISSON : *Simplement quelques mots, puisqu'avec Michel, nous avons mené ces travaux pendant plusieurs mois. Je voulais juste évidemment souligner l'importance de ce PLH, qui prend en compte l'habitat dans toutes ses dimensions sur l'agglomération, et vers tous types de populations de notre territoire. Nous avons dit comment il s'est construit, en tenant compte des contraintes du SCoT, en essayant de prendre en compte la réalité des dernières années et en ayant évidemment une ambition pour notre agglomération, pour, avec tout cela, essayer de trouver un équilibre pour notre territoire. Bien sûr, il y a la production de logements neufs, qui est toujours un critère de dynamisme sur notre territoire. Mais nous savons bien que cela dépend d'un marché, du développement économique, et du contexte politique. Nous avons parlé de la loi ELAN ou de la loi de finances effectivement. Je crois qu'il y a aussi un élément important, qui est nouveau que nous avons mis en action numéro 1, qui est quelque chose que nous constatons sur nos communes, qui est effectivement la reconquête de l'habitat existant. Puisque nous avons de nombreuses zones dans nos communes de première couronne ou de deuxième couronne... c'est peut-être moins vrai sur la ville centre parce qu'il y a des constructions plus anciennes. Mais nous arrivons à un cycle sur nos lotissements des années 50, 60, 70. Je pense qu'il y a un travail à faire sur ces zones-là. C'est un enjeu pour les prochaines années, pour attirer de nouvelles familles, parce qu'elles offrent des parcelles quelquefois plus grandes que ce que nous offrons en lotissements actuellement, et à proximité des services. Je pense donc que c'était un enjeu et que c'était un élément important à mettre en œuvre. L'existant, bien sûr, c'est aussi les centres-bourgs et nous voyons bien que beaucoup de communes de l'agglomération travaillent actuellement sur leurs centres-bourgs. Évidemment, sur le cœur de ville de Laval, c'est essentiel d'avoir une ville centre qui tire le territoire. Je voulais simplement souligner que ce PLH est un outil essentiel pour le développement et l'avenir du territoire, et qu'il doit rester quelque chose de vivant, adaptable et de réactif aux évolutions locales. Nous parlions de Loiron tout à l'heure. Nous parlons aussi du PDH. Le président du conseil départemental l'a rappelé : il fixe aussi des orientations et nous devons travailler en synergie avec tout cela. Il y a évidemment également la politique nationale, dont nous voyons les actions qui sont menées actuellement, et dont nous attendons les résultats, notamment de la loi ELAN. Je voulais aussi en profiter, je pense que Michel s'associera, pour remercier particulièrement le service habitat, qui nous a épaulés dans cette période. C'est vrai que c'est un dossier qui est consistant. Évidemment, nous souhaitons que ce PLH soit adopté. Merci.*

Michel PEIGNER : *Je voulais à mon tour remercier le service habitat, qui s'est vraiment pleinement investi dans ce travail, et pour lequel cela ne fait que commencer. Puisque maintenant, nous allons devoir animer la mise en œuvre. Je veux aussi vous informer que chaque commune sera amenée à donner un avis sur ce projet de PLH. Dans les jours qui viennent, vous allez donc recevoir un courrier vous invitant à délibérer dans les deux mois qui viennent.*

Classiquement, vous avez deux mois pour délibérer. Joint aux différents documents de l'ordre du jour, vous avez le contenu complet, avec le rapport de diagnostic, les documents d'orientation et le programme détaillé des différentes actions qui se cachent derrière chaque orientation.

François ZOCCHETTO : *Claude GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Indéniablement, il y a un gros travail derrière tout cela. Cela se voit notamment au nombre de pages que nous avons eu à lire. Ce n'était pas facile. J'ai tenté de toutes les lire, mais j'ai un peu abandonné en cours de route. Cela me fait donc me poser la question de savoir s'il existe véritablement quelqu'un capable d'embrasser tout cela, de le suivre et de le piloter. J'imagine que les services... oui, j'espère. Pour ma part, nous n'allons pas reprendre les actions une par une, mais c'est un document d'intention. Les intentions, pour l'ensemble, nous les partageons. Les ambitions, nous pouvons éventuellement les partager également. Mais lorsque nous croisons, nous pouvons être un peu déçus quand même. Je vais prendre un exemple. Je prends l'action numéro 20, promouvoir l'exemplarité et l'innovation en matière d'habitat. Nous retrouvons, dans le descriptif de l'action, que la réussite de la stratégie d'attractivité — un jour, il faudra abandonner ce terme, que nous retrouvons partout — résidentielle souhaitée par les élus de Laval réside dans la capacité du territoire à se différencier positivement des territoires voisins, et notamment avec la métropole rennaise. Je vais un peu plus loin, je passe. « Il s'agit de miser sur l'expérimentation pour développer des solutions alternatives et sur l'innovation pour produire des logements de demain. » Il y a quand même des choses qui font un peu sourire, « au sein de la capitale de la réalité virtuelle ». On aurait pu garder un peu d'humilité. Laval agglomération se fixe pour objectif de développer et soutenir l'expérimentation via des appels à projets sur des opérations innovantes, en performance énergétique, habitat participatif. Là, j'applaudis des deux mains. C'est aussi pour cela que je suis allé voir cette action, qui m'intéressait particulièrement. Je glisse un peu. À la page d'après, dans les descriptifs et objectifs de l'action, dans les outils et moyens de mise en œuvre. Là, je lis « lancement d'un à deux appels à projets au cours de la mise en œuvre du PLH ». Je me dis que les intentions du début plongent au fond de la piscine. Le lancement d'un à deux appels à projets comme moyens de mise en œuvre : finalement, nous avons du mal à croire à toutes ces bonnes intentions, à toutes ces ambitions quand nous voyons les outils et moyens de mise en œuvre qui sont prévus. Si on avait parlé d'un ou deux projets réalisés au cours de la mise en œuvre du projet, on aurait pu se fixer cela comme objectif, en essayant de les tenir. Mais lancer un ou deux appels à projets... on va les lancer. Peut-être qu'il n'y aura rien. Je trouve qu'au niveau de l'ambition, on est un peu short. Je crains que cela déteigne un peu sur l'ensemble. J'en ai trouvé aussi quelques-unes parmi toutes les actions, qui m'ont un peu déçu. Il est possible qu'on ne s'associe pas à l'approbation de ce PLH. Même si nous pouvons reconnaître qu'il est dans l'épure du précédent. Il y ressemble étrangement, avec des objectifs généraux qui sont louables. Mais lorsque nous creusons, nous restons un peu déçus.*

Alain BOISBOUVIER : *Ce PLH présente un équilibre que je valide. Je trouve qu'il a une cohérence et un équilibre sur plusieurs thèmes. Il y a un équilibre en termes de lieux entre les différentes caractéristiques, première couronne, centre-ville de Laval ou deuxième couronne. Il y a un équilibre en termes de modes de l'habitat. Il prend en compte un certain nombre de réglementations, de contexte, de cœur de ville. J'ai deux remarques par rapport à cela. Je pense qu'il faut, et le PLH le dit... on parle de reconquête de cœur de ville. Cela me paraît important. Il faut savoir que cette reconquête de cœur de ville est souvent complexe à mettre en œuvre. Elle nécessite aussi des actions qui s'étalent dans le temps d'une manière assez importante. C'est beaucoup plus long que de faire des opérations sur des espaces libres. Je pense qu'il faut continuer à faire cohabiter les deux si nous voulons atteindre nos objectifs en termes d'habitat. Parce que je pense que nous passons moitié plus de temps à faire une opération de cœur de ville qu'à faire une opération de développement dans un lotissement. Ce que je voulais dire par là aussi, c'est que je pense que nous ne pouvons pas concentrer l'habitat social simplement dans les cœurs de ville. Puisque l'étalement urbain, lui, est encadré par le PLU, qui donne un certain nombre de surfaces utilisables ou pas. Si jamais l'étalement urbain se faisait exclusivement sur de l'accession en propriété, et le cœur de ville exclusivement en logement social, je pense qu'en termes de cohabitation et de cohésion sociale, nous y perdriions.*

Je crois donc qu'il faut conserver l'équilibre entre les deux si nous voulons continuer à avoir le bien-vivre et l'équilibre dans chacune de nos collectivités.

Michel PEIGNER : *Par rapport à l'intervention de Claude GOURVIL, j'ai relevé deux points. Le premier est par rapport au côté un peu trop complet du rapport du document exhaustif du PLH. Bien évidemment, il est plutôt déconseillé de vouloir lire l'ensemble du document de façon exhaustive. Par contre, il est indispensable d'avoir une précision dans ces documents pour que les différents acteurs qui vont s'y référer, que ce soit les services de l'État ou les différents acteurs du logement locatif social, y retrouvent leurs petits. C'est un document à consulter en fonction du profil que l'on a, des attentes que l'on a. On va aller consulter le chapitre qui va nous intéresser, pour pouvoir avoir toute la genèse du PLH sur cette thématique-là. Mais je comprends que vouloir le lire intégralement puisse être un exercice compliqué. Concernant l'innovation, comme je le disais, c'est notre quatrième PLH. Sur le PLH précédent, nous avions à l'esprit la volonté d'être dans l'innovation. Le seul support sur lequel nous nous appuyons était d'aller voir ce qui se faisait ailleurs. C'était très utile, très précieux, très enrichissant. Nous sommes plusieurs autour de la table à avoir participé à des déplacements sur l'agglomération de Rennes ou sur l'agglomération d'Angers pour découvrir, nous approprier des formes d'habitat un peu innovantes. Là, nous avons fait le choix de commencer à être aussi force de proposition en termes d'innovation. Nous restons peut-être modestes avec un ou deux appels à projets. Mais nous avons la volonté d'aller jusqu'au bout de ces appels à projets. Il peut être très précieux là aussi d'avoir des réalisations concrètes qui seraient soutenues par Laval agglomération, qui verraient le jour pendant la durée du PLH, et sur lesquelles nous pourrions nous appuyer. Peut-être que demain, nous recevrons aussi des délégations d'autres agglomérations qui viendront voir les opérations initiées par l'agglomération. Par rapport à l'intervention d'Alain BOISBOUVIER, dans la présentation, j'ai souligné le fait que nous aurions un niveau d'intervention financier plus soutenu sur les opérations en logements locatifs sociaux, en cœur de bourg, cœur de ville. Pour autant, il est évident que nous continuerons à soutenir les opérations en lotissement, en extension urbaine, mais avec un niveau d'intervention qui sera moins élevé. Mais dans l'affichage, je pense que tu as raison. Il ne faut pas qu'on oublie les extensions urbaines.*

Gwénaél POISSON : *Concernant l'accompagnement des opérations exemplaires, c'est vrai que d'abord, ce sont quelquefois des dossiers qui sont longs à monter. Mais l'agglomération accompagne déjà actuellement des opérations que nous pouvons qualifier d'exemplaires. C'est le chantier que mène Méduane habitat sur un des quartiers de Saint-Nicolas, avec la reconstruction de la villa sur la ville en mettant des logements sur les immeubles et en créant des typologies nouvelles dans les logements pour avoir des choses qui correspondent plus à la demande. Mayenne habitat amène également un projet innovant sur le quartier des Fourches, avec un bâtiment dit passif à eau. Ce qui est apparemment le top du bâtiment passif. L'agglomération accompagne également ces projets avec les bailleurs sociaux. Parce que ces projets, je crois qu'ils ne peuvent être menés qu'avec les partenaires de l'habitat. Il y en a donc déjà qui se font sur l'agglomération.*

François ZOCCHETTO : *Avant que nous procédions au vote sur ce PLH, je voudrais apporter un petit complément par rapport à l'interpellation d'Olivier Richefou, pour vous dire que j'ai écrit, avec le soutien du président du conseil départemental, très récemment, au gouvernement pour dire toute notre inquiétude concernant la suppression du dispositif Pinel et la suppression programmée du dispositif PTZ. Nous avons demandé que le secteur de Laval puisse être en zone B1, alors que nous sommes en B2. Je m'excuse, c'est très technique, mais quand vous êtes en B1, et c'est le cas des grandes villes et des métropoles seulement aujourd'hui, vous pouvez accéder à ces dispositifs Pinel et PTZ. L'information étant donnée, je mets aux voix le Programme Local de l'Habitat pour la période des 6 années qui viennent 2019-2024 en précisant que la délibération inclut également le bilan du 3ème PLH tel qu'il a été exposé par Michel PEIGNER et complément de Gwénaél POISSON. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2024 – ARRÊT DU PROJET

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000p 1959 du 20 décembre 2000 portant transformation de la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu l'article L.302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le SCoT du Pays de Laval-Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),

Vu la délibération n°105-2015 du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 prorogeant le PLH 2011-2016 d'une année jusqu'au 31 décembre 2017 et engageant la collectivité à réaliser un nouveau PLH,

Vu la délibération n°169-2016 du Conseil communautaire du 16 décembre 2016 relative au lancement de la procédure d'élaboration du 4^e Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°96-2017 du Conseil communautaire du 18 septembre 2017 sur le Document Cadre de la Conférence intercommunale du Logement et la Convention Intercommunale d'Attribution de Laval Agglomération,

Vu la délibération n°134-2017 du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),

Vu la délibération n°171-2017 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 prorogeant le PLH 2011-2017 d'une deuxième année jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant l'intérêt d'une politique de l'habitat pour soutenir une croissance démographique positive, développer un cadre de vie attractif propice à accompagner le développement économique,

Que le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019 – 2024 doit prendre en compte les objectifs SRU et être mis en conformité avec la loi MOLLE, notamment sur la territorialisation des objectifs,

Vu l'évaluation du PLH 2011/2018 réalisée par les bureaux d'études NOVASCOPIA et CERUR,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat présenté par les bureaux d'études NOVASCOPIA et CERUR, comportant le diagnostic, les orientations, et le programme d'actions thématiques et son volet territorial, avec notamment les participations financières pour sa mise en œuvre,

Après avis favorable du Comité de Pilotage du PLH et de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le bilan final du 3^e PLH 2011-2018 ci-annexé est approuvé.

Article 2

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024 joint à la présente délibération, comprenant :

- le rapport de diagnostic,
- le document d'orientations,
- le programme d'actions, en deux volets : un volet thématique précisant notamment les modalités d'interventions financières, et un volet territorial (fiches communales), est arrêté.

Article 3

Le Conseil communautaire :

- approuve le scénario relatif à une montée en puissance des objectifs d'ici 2030 sur les deux prochains PLH, pour atteindre l'objectif du SCoT dans la durée (698 logements) ;
- approuve l'objectif moyen de 650 logements en moyenne par an pour le PLH 2019-2024, avec une fourchette de production comprise entre 600 et 700 logements par an, permettant d'offrir des possibilités d'ajustements au fil de l'eau ;
- approuve la répartition par produit : locatif intermédiaire (Type PINEL, PLS) : 12 %, locatif social (PLUS et PLAI) : 18 %, accession sociale (PSLA et PTZ) : 35 %, Locatif et accession libre 34 %.

Article 4

Le Conseil communautaire valide les orientations permettant de conforter les projets de restructurations urbaines, aux dépens de l'étalement urbain, dans le cadre d'une politique de développement durable.

Article 5

Le Conseil communautaire acte la répartition territoriale ci-dessous :

Application de la répartition du SCoT, reprise dans les travaux du PLUi et du PLH - Territorialisation d'un objectif de 650 logements par an à l'échelle de l'agglomération

LAVAL	1814	302	46,5%
--------------	-------------	------------	--------------

1^{ère} couronne			
BONCHAMP	316	53	8,1%
CHANGÉ	320	53	8,2%
L'HUISSERIE	238	40	6,1%
LOUVERNÉ	253	42	6,5%
ST-BERTHEVIN	338	56	8,7%
Total 1^{ère} couronne	1465	244	37,6%

2^{ème} couronne			
AHUILLE	45	8	1,2%
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	54	9	1,4%
NUILLÉ-SUR-VICOIN	27	5	0,7%
Total pôle 1	126	21	3,2%
ARGENTRÉ	179	30	4,6%
LOUVIGNÉ	18	3	0,5%
SOULGÉ-SUR-OUETTE	27	5	0,7%
Total pôle 2	224	37	5,7%
CHALONS-DU-MAINE	13	2	0,3%
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	22	4	0,6%
Total pôle 3	35	6	0,9%
ENTRAMMES	94	16	2,4%
FORCÉ	27	5	0,7%
PARNÉ-SUR-ROC	27	5	0,7%
Total pôle 4	148	25	3,8%
MONTFLOURS	13	2	0,3%
ST-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	22	4	0,6%
ST-JEAN-SUR MAYENNE	54	9	1,4%
Total pôle 5	89	15	2,3%
Total 2^{ème} couronne	622	104	15,9%

Total Laval Agglomération	3901	650	100%
----------------------------------	-------------	------------	-------------

Cette répartition territoriale constitue une feuille de route pour les communes. Ces objectifs et les projets recensés sont repris dans les fiches communales qui seront mises à jour annuellement pour s'assurer de la capacité collective à répondre aux besoins en logements croissants sur l'agglomération.

Article 6

Une évaluation à mi-parcours sera conduite comme le prévoit l'article L.302-3 du Code de la construction de l'habitation (CCH).

Article 7

Conformément à l'article R 302-9 du CCH, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté sera soumis aux communes membres de l'EPCI, ainsi qu'au syndicat mixte du SCoT Laval-Loiron, qui disposent de 2 mois pour émettre un avis sur le projet. Faute de réponse dans ce délai de 2 mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis sera réputé favorable.

Article 8

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, CINQ CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, ISABELLE BEAUDOUIN, AURÉLIEN GUILLOT ET PASCALE CUPIF).

ENVIRONNEMENT

- ♦ **CC11 – CONVENTION-CADRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DE LA MAYENNE POUR LA PÉRIODE 2018-2021.**

Marcel BLANCHET, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de développement économique et de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Laval Agglomération souhaite inscrire la préservation et la pérennisation de l'agriculture comme un enjeu important dans la planification territoriale, notamment dans le cadre du respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Pour cela, Laval Agglomération s'est engagée en 2015 dans une démarche prospective afin de répondre aux questionnements suivants :

- Quel avenir pour les exploitations en secteur stratégique de développement urbain ?
- Quel accompagnement des exploitants en phase de transition (perte de foncier à incidence forte) ?
- Quelles politiques foncières agricole et urbaine ?

Cette démarche a abouti à l'expression d'actions prioritaires :

- Créer un groupe de travail "agriculture" au sein de Laval Agglomération dont les représentants au titre du collège des élus de la collectivité seront désignés par les commissions concernées.
- Accompagner les collectivités dans l'approvisionnement en produits locaux et promouvoir les initiatives menées.
- Réaliser des diagnostics agricoles pour mesurer l'impact des projets urbains sur les exploitations agricoles.

- Créer ou maintenir des marchés réguliers avec l'aide de la population.
- Réactiver les commissions agricoles communales.
- Animer une dynamique autour de la haie afin d'assurer le renouvellement de la ressource en bois.
- Communiquer sur la valorisation énergétique des déchets agricoles.
- Encourager la création de groupements pour le matériel et la commercialisation du bois.
- Communiquer auprès des élus sur les contraintes des baux précaires.

Afin de mettre en œuvre les actions précitées, il a été souhaité de renouveler la convention cadre entre Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture de la Mayenne 2015-2018 pour une autre période de trois années, 2018-2021. Le suivi de cette convention sera assurée par un groupe de travail "agriculture" sous l'égide de la commission environnement de Laval Agglomération et co animée par les deux partenaires sujets de la présente convention.

Marcel BLANCHET : *Laval agglomération s'était engagée en 2015 dans une démarche prospective afin de répondre aux questionnements suivants : quel avenir pour les exploitations en secteur stratégique de développement urbain ? Quel accompagnement des exploitations en phase de transition ? Quelle politique foncière agricole et urbaine ? Cette réflexion a abouti à l'expression d'actions prioritaires, notamment créer un groupe de travail d'agriculteurs au sein de Laval agglomération, accompagner les collectivités dans l'approvisionnement des produits locaux et promouvoir les initiatives menées, réaliser des diagnostics agricoles pour mesurer l'impact des projets urbains, créer ou maintenir des marchés réguliers avec l'aide de la population, réactiver les commissions agricoles communales, animer une dynamique autour de la haie, communiquer sur la valorisation énergétique des déchets agricoles, encourager la création de groupements et enfin communiquer auprès des élus sur les contraintes des baux précaires. Pour mettre en œuvre les actions précitées, il a été souhaité de renouveler la convention-cadre entre Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture de la Mayenne pour une période de trois ans, 2018-2021. Cette convention sera assurée par un groupe de travail agriculture. Le suivi de cette convention sera assuré par un groupe de travail « agriculture » sous l'égide de la commission environnement de Laval agglomération et coanimée par les deux partenaires. Vous avez le projet de la convention-cadre entre Laval agglomération et la chambre d'agriculture 2018-2021.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Claude GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Ce ne sera pas une question. Ce sera probablement une remarque. Il n'y a rien d'étonnant aux actions prioritaires déterminées avec la chambre d'agriculture. Il y a des choses qui sont intéressantes, sur le bois énergie notamment. En revanche, je suis désolé d'être déçu. Cela fait plusieurs fois ce soir. Mais nous ne trouvons rien qui se rapporte à la transition écologique dans le domaine de l'agriculture, du changement des pratiques culturelles par exemple. Cela ne m'étonne pas trop, compte tenu de la majorité actuelle de la chambre d'agriculture du département. Nous ne pouvons pas leur en vouloir. C'est comme cela. Mais je trouve que là, en termes d'innovation et d'expérimentation, dont nous parlions tout à l'heure sur le PLH, le compte n'y est pas non plus. Il ne s'agit pas de réclamer que tous les exploitants agricoles, voire les paysans, quand il en reste, se convertissent en bio ou adhèrent aux principes de l'agriculture durable. Mais on aurait pu avoir quelque chose qui nous pousse à aller dans ce sens. Sachant que la plupart du temps, les exploitants agricoles ou les paysans qui optent pour des pratiques culturelles qui se rapprochent du bio et qui sont carrément bio, ou dans le domaine de l'agriculture durable et des circuits courts notamment, vivent beaucoup mieux que les exploitants agricoles qui continuent à miser sur une agriculture vouée à l'industrie et à la production intensive. Il ne s'agit pas non plus d'être idéologue, mais on aurait pu espérer avoir une action, parmi toutes ces actions prioritaires, qui nous rappelle notre projet de territoire. Je vous rappelle que dans notre projet de territoire, il y a le mot « durable ». Là, nous ne le trouvons pas, par exemple. Je trouve que ce n'est donc pas tellement raccord avec notre projet de territoire. Ce n'est pas suffisant en tout cas. Je m'abstiendrai sur cette délibération.*

Marcel BLANCHET : *En fin de compte, ce sera le rôle de la commission agricole qui va être créée. Puisque cette commission sera composée de 16 personnes, dont huit agriculteurs qui seront des représentants des différents systèmes agricoles, et huit conseillers communautaires, dont quatre conseillers de la commission environnement, deux conseillers de la commission aménagement, un de l'habitat, et un de l'économie. Ce sera vraiment leur travail.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°026/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

Objet : CONVENTION CADRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE POUR LA PÉRIODE 2018-2021

Marcel BLANCHET, Vice-Président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 14 février 2014,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration,

Vu la délibération n°31/2017 du Conseil communautaire du 19 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant l'intérêt de poursuivre un partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Mayenne pour répondre aux enjeux de l'économie agricole sur le territoire de Laval Agglomération,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le projet de convention cadre entre Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture de la Mayenne joint en annexe est adopté.

Article 2

Le Président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance au Conseil communautaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, QUATRE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, AURÉLIEN GUILLOT ET FLORA GRUAU).

AMÉNAGEMENT

♦ CC12 – COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR)

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Laval et la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Parné-sur-Roc ont été de plein droit transformées en SPR.

La loi a également renforcé la gouvernance des Sites Patrimoniaux Remarquables et a rendu obligatoire la création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). Cette commission est notamment chargée de suivre l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR.

Elle est mise en place dans les sites patrimoniaux remarquables par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. Lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale comporte plusieurs sites patrimoniaux remarquables, une commission locale unique peut être instituée pour l'ensemble de ces sites en accord avec le maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La commission locale est présidée par le maire de la commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU. La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

La composition de la CLSPR est prévue par l'article D631-5 du Code du patrimoine. Elle comprend des membres de droit et des membres nommés.

Les membres de droit sont :

- le Président de la commission,
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable,
- le Préfet,
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC),
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Les membres nommés sont au maximum de quinze, dont :

- un tiers de représentants désignés par le Conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal compétent,
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du Préfet. Par courrier en date du 11 décembre 2017, le Préfet de la Mayenne a émis un avis favorable à la proposition faite le 16 novembre 2017 concernant les représentants d'associations et les personnalités qualifiées.

Il est donc proposé au conseil communautaire, de fixer une commission unique, dont la composition serait la suivante :

- Les membres de droit :

Président	François ZOCCHETTO
Maire de Parné-sur-Roc	Daniel GUÉRIN
Préfet de la Mayenne	Frédéric VEAUX
Directrice de la DRAC	Nicole PHOYU-YEDID
ABF	Rosemary CARUEL

- Les membres nommés :

Collège des élus (non soumis à l'avis du Préfet)

Titulaire	Suppléant
Xavier DUBOURG (Laval)	Christian LEFORT (Argentré)
Sylvie VIELLE (Louvigné)	Guylène THIBAUDEAU (L'Huisserie)
Didier PILLON (Laval)	Didier MARQUET (Entrammes)
Michel PEIGNER (Montigné-le-B.)	Christelle REILLON (Ahuillé)

Collège des associations (soumis à l'avis du Préfet)

Nom de l'association	Titulaire	Suppléant
SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE LA MAYENNE (SAHM)	Alain GUEGUEN	Joël POUJADE
LAVAL COEUR DE COMMERCE		
AMIS DU VIEUX LAVAL	Brigitte NOUVEAU	
FONDATION DU PATRIMOINE		

Collège des personnes qualifiées (soumis à l'avis du Préfet)

Jacques NAVEAU

Yves-Marie BELAUD

Benoît DESVAUX

Par ailleurs, l'article D631-5 du Code du patrimoine prévoit que la Commission approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement. Un projet de règlement est joint, pour information, à la présente délibération.

Daniel GUÉRIN : *Si vous le permettez, je vais vous demander de retenir quelques sigles qui vous permettront une meilleure compréhension pour les délibérations suivantes : SPR, site patrimonial remarquable, ZPPAUP, zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, AVAP, aire de valorisation de l'architecture du patrimoine, PVAP, plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, CLSPR, commission locale des sites patrimoniaux remarquables. Il y a donc deux SPR sur le territoire de Laval agglo, Laval qui a une AVAP et Parné-sur-Roc qu'il y a une ZPPAUP. La loi a rendu obligatoire la création d'une CLSPR, composée de membres de droit et de membres nommés. Les membres de droit sont le président François ZOCCHETTO, le maire de Parné-sur-Roc, Daniel GUÉRIN, le préfet de la Mayenne, Frédéric VEAUX, la directrice de la DRAC, Nicole PHOYU-YEDID, et l'ABF locale, Madame Rosemary CARUEL. Le collège des élus de Laval Agglo désignés d'office, mais qui ont accepté avec enthousiasme : Xavier DUBOURG, Sylvie VIELLE, Didier PILLON, Michel PEIGNER et Christian LEFORT, Guylène THIBAUDEAU, Didier MARQUET et Christelle REILLON comme suppléants. Le préfet a approuvé la nomination de la société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne, Laval cœur de commerce, les amis du vieux Laval, la fondation du patrimoine. Il a aussi approuvé comme personne qualifiée Messieurs Jacques NAVEAU, Yves-Marie BELAUD, Benoît DESVAUX.*

François ZOCCHETTO : *Des questions ? Je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°027/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

OBJET : COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR)

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et D.631-5,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu » de Laval Agglomération,

Considérant la loi « liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016 qui impose la mise en place d'une commission locale du ou des site(s) patrimonial(aux) remarquable(s) et en fixe la composition,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Il est décidé de fixer une commission locale unique des sites patrimoniaux remarquables.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération précise que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables comprend les membres de droit suivants : le Président de Laval Agglomération, le maire de Parné-sur-Roc, le Préfet de la Mayenne, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France.

Article 3

Le Président précise également que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables comprend, parmi le collège des représentants désignés par le Conseil communautaire en son sein :

- Xavier DUBOURG (titulaire) / Christian LEFORT (suppléant)
- Sylvie VIELLE (titulaire) / Guylène THIBAUDEAU (suppléante)
- Didier PILLON (titulaire) / Didier MARQUET (suppléant)
- Michel PEIGNER (titulaire) / Christelle REILLON (suppléante)

Article 4

Le Président de Laval Agglomération précise que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables comprend 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, après avis favorable du Préfet, des associations suivantes :

- Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne (SAHM)
- Laval Cœur de Commerces
- Amis du Vieux Laval
- Fondation du Patrimoine

Article 5

Le Président de Laval Agglomération précise, après avis favorable du Préfet, la désignation des personnes qualifiées suivantes :

- Jacques NAVEAU,
- Yves-Marie BELAUD,
- Benoît DESVAUX.

Article 6

Le Président autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles.

Article 7

Le Président précise que la présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Mayenne ainsi qu'à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et fera l'objet d'un affichage au siège de Laval Agglomération, en mairie de Parné-sur-Roc et en mairie de Laval.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, GEORGES POIRIER, ISABELLE BEAUDOUIN, AURÉLIEN GUILLOT ET CATHERINE ROMAGNÉ).

- ♦ **CC13 – ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN INTERCOMMUNAL (DPUI) AUX COMMUNES**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La loi ALUR du 24 mars 2014 a transféré aux EPCI la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU), sous réserve toutefois que ceux-ci soient compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 29 juin 2015, Laval Agglomération a pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu et est ainsi devenue compétente de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain. L'instauration et l'exercice de cette nouvelle compétence ont été précisés par délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015.

Cette même délibération précise que le Droit de Prémption Urbain est instauré sur l'ensemble des zones urbaines des communes dotées d'un POS ou d'un PLU (zones U) et sur l'ensemble des zones à urbaniser des communes dotées d'un POS ou d'un PLU (zones NA et AU).

Ce droit de préemption a, par ailleurs, été délégué à l'ensemble des communes du territoire au sein des périmètres définis ci-dessus.

Or, selon l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, « *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées* ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Ainsi, la délibération instaurant le DPU est entachée d'illégalité en ce sens où les dispositions légales ne permettent pas de déléguer ce droit sur l'ensemble de son périmètre d'application.

La modification des modalités de délégation de l'exercice du DPU porte sur une délégation à l'ensemble des communes de ce droit au sein des périmètres concernant les zones urbaines et à urbaniser des communes – toutes dotées d'un PLU – soit les secteurs U et AU des documents d'urbanisme, à l'exception des secteurs suivants correspondant à la compétence développement économique de Laval Agglomération :

Communes	Secteurs PLU
Ahuillé	UE, AUa
Argentré	UE, AUe
Bonchamp	UE, AUa, AUe, AUg
Châlons-du-Maine	Aucun
Changé	UE, UEa, UEac, UEc, UEt, AUa, AUac, AUat, AUaa
La Chapelle-Anthenaise	UE, AUa, AUas
Entrammes	UE, UEa
Forcé	UE, AUa
L'Huisserie	UE, UEa, UEc
Laval	UE, UEm, Ueaer, AUe
Louverné	UE, UEa, UEb, UEbs, UEbi, UEc, UC, AUac, AUacv
Louvigné	UE, AUe
Montflours	AUa
Montigné-le-Brillant	UE, AUe
Nuillé-sur-Vicoin	UE

Parné-sur-Roc	UE, AUa
Saint-Berthevin	UE, UEa, UEb, AUe, AUea, AUeb, AUec
Saint-Germain-le-Fouilloux	UE, AUa
Saint-Jean-sur-Mayenne	UE, AUa
Soulgé-sur-Ouette	UE, AUa

Daniel GUÉRIN : *Là, c'est tout simple. Par délibération du 29 juin 2015, le droit de préemption urbain a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines de Laval Agglo. Or, cette délibération pourrait être entachée d'illégalité dans la mesure où nous ne pouvons pas déléguer l'ensemble des zones urbaines. Il faut donc la reprendre et ôter de ces zones urbaines l'ensemble des zones, à l'exception des secteurs qui correspondent au développement économique de Laval agglomération. C'est-à-dire que le droit de préemption urbain est toujours délégué aux collectivités, sauf les zones UA et UE, qui sont des zones d'activité et des zones artisanales.*

François ZOCCHETTO : *Avez-vous des questions ? Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°028/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

Objet : ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN INTERCOMMUNAL (DPU) AUX COMMUNES

Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant modification statutaire de Laval Agglomération,

Vu les articles L.213-3 et L.211-2 du Code de l'urbanisme qui disposent que le titulaire du droit de préemption peut déléguer ce droit à une collectivité locale et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015, portant « instauration d'un droit de préemption urbain intercommunal »,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 portant « instauration d'un droit de préemption urbain intercommunal » afin de mettre en conformité les modalités de délégation de l'exercice du DPU aux communes,

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre la dynamique du SCoT, de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, de poursuivre une démarche de planification urbaine à l'échelle du territoire des 20 communes membres,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien la politique intercommunale et les politiques municipales,

Que les 20 communes du territoire de Laval Agglomération sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme,

Que Laval Agglomération souhaite déléguer aux communes l'exercice du DPU sur une partie du périmètre des secteurs urbains et à urbaniser,

Après avis de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire abroge la délibération n°088/2015 portant « instauration d'un droit de préemption urbain intercommunal ».

Article 2

Le Conseil communautaire décide d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur les périmètres concernant les secteurs urbains (U) et à urbaniser (AU) des documents d'urbanisme des communes membres.

Article 3

Le Conseil communautaire décide de déléguer à l'ensemble des communes, toutes dotées d'un PLU, l'exercice du droit de préemption au sein des périmètres susmentionnés à l'exception des secteurs suivants :

Communes	Secteurs PLU
Ahuillé	UE, AUa
Argentré	UE, AUe
Bonchamp	UE, AUa, AUe, AUg
Châlons-du-Maine	Aucun
Changé	UE, UEa, UEac, UEc, UEt, AUa, AUac, AUat, AUaa
La Chapelle-Anthenaise	UE, AUa, AUas
Entrammes	UE, UEa
Forcé	UE, AUa
L'Huisserie	UE, UEa, UEc
Laval	UE, UEm, Ueaer, AUe
Louverné	UE, UEa, UEb, UEbs, UEbi, UEc, UC, AUac, AUacv
Louvigné	UE, AUe
Montflours	AUa
Montigné-le-Brillant	UE, AUe
Nuillé-sur-Vicoin	UE
Parné-sur-Roc	UE, AUa
Saint-Berthevin	UE, UEa, UEb, AUe, AUea, AUeb, AUec
Saint-Germain-le-Fouilloux	UE, AUa
Saint-Jean-sur-Mayenne	UE, AUa
Soulgé-sur-Ouette	UE, AUa

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document prévu à cet effet.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de chaque commune membre et au siège de Laval Agglomération pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

La présente délibération sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires (DDT),
- Madame la responsable du pôle centre Mayenne de la DDT,

et notifiée aux organismes suivants :

- Conseil supérieur du Notariat, 60 boulevard de la Tour Maubourg, 75 007 Paris,
- Chambre départementale des notaires, 29, rue des Déportés, 53000 Laval,
- Monsieur le Bâtonnier du barreau près le Tribunal de Grande Instance, Place Saint-Tugal, 53000 Laval,
- Greffe du Tribunal de Grande Instance, Place Saint-Tugal, 53000 Laval.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

♦ CC14 – DÉBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I- Présentation de la décision

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de Laval Agglomération s'inscrit dans la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron. En effet, cette démarche de planification va d'une part, permettre de décliner de façon stratégique et opérationnelle de ce document approuvé le 14 septembre 2014.

D'autre part, la prise de compétence "Plan Local d'Urbanisme et tout document en tenant lieu" au 1^{er} décembre 2015 a engendré des évolutions notables en matière d'organisation et de collaboration entre les communes et Laval Agglomération en ce domaine. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (article L.5211-62 du CGCT) implique à ce titre la réalisation, au moins une fois par an, d'un débat en Conseil communautaire portant sur la politique locale de l'urbanisme.

Pour 2016 et 2017, le document joint à la présente délibération constitue la base de ce débat, en reprenant les événements majeurs des deux premières années d'exercice de la compétence par Laval Agglomération.

Aussi, les étapes de la prise de la compétence "Plan Local d'Urbanisme et tout document en tenant lieu" seront rappelées et complétées d'un bilan sur la gestion des documents d'urbanisme communaux (PLU). Enfin, un état d'avancement des démarches d'élaboration du PLUi est présenté.

Daniel GUÉRIN : *Je vais être un peu plus long, tout en essayant de faire court. C'est un débat sur la compétence. La loi Alur indique qu'il faut au moins, une fois par an, un débat en conseil communautaire portant sur la politique locale de l'urbanisme. Pour 2016 et 2017, cela n'a pas été fait.*

Il faut donc que je fasse le récapitulatif de ce qui a été réalisé dans le cadre du PLUi et sur l'urbanisme sur Laval Agglo.

En 2015, prise de la compétence PLU et tout document en tenant lieu, 29 juin 2015, demande de prise de compétence par Laval Agglo, juillet et septembre 2015, avis de l'ensemble des communes par délibération, le 20 novembre 2015, arrêté de modification statutaire, et 20 novembre 2015, compétence PLU par Laval Agglo. Le rappel des décisions prises lors du conseil communautaire du 23 novembre 2015 : Prescription du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et modalités de concertation, Définition des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal, Compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain. Depuis le 20 novembre 2015, les communes n'ont plus la compétence PLU. Ainsi, la prescription de l'élaboration du PLUi le 23 novembre 2015 a de fait, entraîné la révision de l'ensemble des documents d'urbanisme de portée communale. Il a été fait pour l'ensemble des communes 17 modifications, mises en compatibilité ou révisions, tout cela pour un coût global de 78 066,31 €, prévu lors de l'appel d'offres de la révision du PLUi. Sur la démarche d'élaboration du PLUi, en avril et octobre 2016, il y a eu un diagnostic socio-économique. Ensuite, il y a eu l'état initial de l'environnement avec l'inventaire du bocage, l'inventaire des changements de destination, l'inventaire du patrimoine, l'inventaire des zones humides. Pour ces inventaires, toutes les collectivités s'y sont soumises, je le rappelle, avec bonne humeur et réactivité. Ensuite, il y a eu un diagnostic agricole, un inventaire du potentiel foncier. Le premier débat du PADD a eu lieu le 27 mars 2017. Le deuxième débat a eu lieu le 30 novembre 2017. Il a fallu effectivement deux débats puisque nous n'étions pas en phase pour les zones AUH. Il y a encore quelques soubresauts, mais qui ont été arbitrés avec impartialité et bienveillance par le président. La traduction des enjeux et des OAP est en cours, de septembre à juin 2018. Je vous rappelle que l'arrêt du projet est prévu pour novembre 2018, pour une approbation fin 2019. Naturellement, pour mener ce travail de PLUi, une équipe a été constituée, qui est composée de Citadia, Even Conseil, Aire publique, Lexcap, et Kargo. Concernant les modalités de collaboration avec les communes, le comité de pilotage est présidé par moi-même. Il se compose de l'ensemble des vice-présidents et de la DDT. Il est élargi à l'ensemble des maires de communes de Laval Agglo. La conférence intercommunale des maires s'est réunie à deux reprises. D'autres réunions ont été au besoin organisées avec l'ensemble des maires des communes de Laval Agglo sur des thématiques précises. Il y a eu des thématiques sur le GT bocage, le GT patrimoine, le changement, le bocage, le patrimoine, les OAP, les GT sur le règlement. Il y a eu environ une dizaine de réunions par secteur, soit une cinquantaine de réunions. Les personnes publiques ont été associées et particulièrement la DDT et la chambre d'agriculture. Il y a eu deux réunions avec la DDT et la chambre d'agriculture pour leur présenter le PADD. Nous sommes aussi allés en réunion à la CDPENAF. Six réunions publiques organisées en mai et juin 2017 ont permis de présenter les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) auprès d'une centaine d'habitants, plus une présentation dans chaque commune. Il y a un point sur le volet du droit de préemption DPU, mais je pense que ce n'est pas nécessaire. Nous venons d'en parler. Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour la loi ENE, il y a une réforme du RLP, le règlement local de publicité, qui deviendra le RLPI. Si au 14 juillet 2020, le RLP n'a pas été modifié ou révisé, il devient caduc. Les RLP de Laval et de Nuillé-sur-Vicoin se trouvent dans cette situation. Par conséquent, la caducité du RLP de Laval entraînerait l'interdiction de la publicité et des préenseignes dans le périmètre de l'AVAP (nouvellement Site Patrimonial Remarquable), ce qui n'est pas le cas actuellement grâce au RLP qui régleme ce point. Le coût du RLPI sera de 79 995,60 €. Il y a déjà eu trois copil réalisés pour ce RLPI. Création et diffusion des informations géographiques relatives aux documents d'urbanisme : les processus d'élaboration des documents d'urbanisme (PLUi, RLPI...), l'instruction des autorisations d'urbanisme, nécessitent des bases de données géographiques caractérisant le territoire, ces bases de données géographiques doivent répondre à des normes précises de façon à garantir leur qualité, leur exhaustivité pour permettre leur dématérialisation complète et leur diffusion en direction du public.

Il a fallu faire une Structuration et mise à jour des 20 PLU des communes de l'agglomération, une Récupération et structuration des servitudes d'utilité publique, une Récupération et intégration des documents littéraires associés aux documents d'urbanisme (règlements, arrêtés, documents annexes autres que plans...), une création d'une base de données des PLU couvrant le territoire des EPCI de Laval Agglomération et du Pays de Loiron, une Intégration des données en vue de leur exploitation par un Système d'Information Géographique, un paramétrage de la cartographie de diffusion de l'ensemble des informations. Ce travail a permis de mettre en place la diffusion de ces informations au sein des services municipaux et communautaires mutualisés de la ville de Laval et de Laval Agglomération ainsi qu'en direction des communes de Laval Agglomération. Je précise que ce travail a été en grande partie effectué par les services de la ville de Laval. Prochainement, le public pourra avoir accès directement à la consultation de toutes ces données via les sites web institutionnels de Laval Agglomération et de la ville de Laval.

Enfin, s'agissant des autorisations d'urbanisme, la réflexion a été engagée pour satisfaire à l'obligation d'être en capacité de recevoir et traiter, à l'échéance de novembre 2018, des dossiers de demande d'autorisation sous une forme totalement dématérialisée. C'est-à-dire que les permis de construire n'auront plus forcément de support papier. Il y aura lieu de moderniser l'outil informatique des services et de former les instructeurs qui, je le rappelle, ne sont toujours pas au complet. Ces actions témoignent de la volonté de Laval Agglomération et de ses communes membres de mettre à disposition du public des moyens d'administration concrets, modernes et efficaces qui s'appuient sur le développement du numérique.

François ZOCCHETTO : *Nous sommes ici aussi en face d'un dossier particulièrement lourd, sur le moyen terme, qui nécessite un investissement très fort d'élus techniciens qui ne comptent pas leur temps. Je remercie donc Daniel GUÉRIN pour cet exposé. Vous avez tous compris que nous nous retrouverons pour un moment important, qui sera la présentation du PLUi donc, dans quelques mois. Il y aura un dossier important aussi, mais de moindre ordre, le RLP. Avez-vous des questions ? Non. La délibération consiste à prendre acte du débat annuel. Donc, nous prenons acte.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°029/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

OBJET : DÉBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 modifiant les statuts de Laval Agglomération, effectif le 1er décembre 2015,

Vu l'article L.5211-62 du CGCT qui expose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme »,

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLU en 2016 et 2017, en annexe de la délibération, est proposé comme base au débat du jour.

Il reprend notamment :

- Bilan de la prise de compétence PLU
- Lancement de la démarche d'élaboration du PLUi

Considérant que la délibération n'est pas soumise au vote,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire prend acte du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

♦ **CC15 – ÉLABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARNÉ-SUR-ROC - PRESCRIPTION**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Depuis 2005, Parné-sur-Roc détient le label « Petite Cité de Caractère » qui repose notamment sur la volonté de fédérer dans la commune les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde d'une histoire et d'un patrimoine, à la fois rural et urbain, atypiques comme levier de développement des territoires. Ce label repose sur une charte de qualité qui édicte des engagements en faveur de la sauvegarde, de la restauration et de l'entretien du patrimoine communal, ainsi que de la mise en valeur, de l'animation et de la promotion auprès des habitants et des visiteurs.

En 2005, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP – issue de la loi du 7 janvier 1983) a été le dispositif réglementaire de connaissance et de gestion du patrimoine approuvé par la commune devant permettre une meilleure prise en compte du patrimoine architectural eu regard de l'ensemble urbain et paysager duquel il participe par sa présence.

Par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle »), les ZPPAUP ont été remplacées par les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Les ZPPAUP étaient alors vouées à être révisées en AVAP avant l'échéance du 13 juillet 2016.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine local (loi « LCAP ») a créé le Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui est une ville, un village ou quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Ce classement se substitue aux AVAP et aux ZPPAUP. De plein droit, l'AVAP de Laval et la ZPPAUP de Parné-sur-Roc sont devenues des Sites Patrimoniaux Remarquables. Toutefois, la loi LCAP permet le maintien des servitudes d'utilité publique des ZPPAUP (et AVAP) existantes, leur règlement tenant lieu de document de gestion du SPR, jusqu'à ce que s'y substitue un « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP).

Le PVAP est le document de gestion du SPR et est joint au dossier soumis à enquête publique. Il vient en complément de la servitude d'utilité publique de classement et est destiné à préciser les modalités réglementaires s'appliquant à cette servitude. Le projet de PVAP est constitué d'un rapport de présentation des objectifs du PVAP et d'un règlement.

Par ailleurs le classement d'un SPR institue une Commission Locale du Site Patrimonial (CLSPR) dont la composition fait l'objet d'une délibération ce jour.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2017, la commune de Parné-sur-Roc a sollicité Laval Agglomération afin de procéder à la l'élaboration du PVAP du SPR. Cette délibération a été prise, notamment, afin de prendre en compte les recommandations de l'association des Petites Cités de Caractère qui, dans un courrier en date de septembre 2017 et dans le cadre des réflexions en cours pour l'actualisation de leur charte, préconise l'élaboration d'un document de gestion du SPR adapté.

Il avait été envisagé de procéder à de simples modifications du règlement de la ZPPAUP. Mais les dispositions de l'article 112-III de la Loi LCAP stipulent que :

« Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France et après accord du représentant de l'État dans la région.»

Les imprécisions concernant les possibilités de modification du règlement de la ZPPAUP ne permettent pas d'envisager ce type d'évolution « à la marge ». Il est donc proposé d'engager une procédure d'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc et ainsi de travailler sur l'élaboration d'un document de gestion qui sera cohérent avec la réglementation en cours d'écriture du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération (le PVAP sera annexé au PLUi dont il constituera une servitude).

Daniel GUÉRIN : *Monsieur le Président, je vous répondrai tout d'abord sur les remerciements. J'associerai Arnaud CLÉVÉDÉ pour le PLUi et Pauline GAY pour le RLPi, qui sont deux jeunes collaborateurs efficaces et compétents. Cela dit, je vous rappelle quand même que depuis 1992, cette belle petite commune de Parné-sur-Roc a fait une démarche pour être petite cité de caractère. Elle a été brillamment labellisée en 2005. Mais c'est normal, c'est grâce à sa nef du Xle siècle, son clocher porche unique en Mayenne en pierre du Xlle siècle, ses maisons médiévales, ses roquets et ses maisons en briques. Pour répondre à mon collègue d'à côté qui me parle dans l'oreille, la journée des peintres dans la rue aura lieu le 17 juin. La journée du petit patrimoine et du pays aura lieu également le 17 juin. Je vous y invite. C'est la fête des porcs. Après, vous pouvez venir digérer tranquillement. Les hommes auront bien bu. Vous ferez une petite visite à Parné. J'en reviens aux choses sérieuses, bien que la ZPPAUP de Parné était quelque chose de très sérieux. Le maire de Parné-sur-Roc et son conseil municipal ont décidé de transformer leur ZPPAUP en PVAP. Nous aurions pu faire plus simple. Mais ce n'est pas possible de faire simple. Vous savez qu'en France, c'est plus facile de faire compliqué. Pour cela, il est demandé à Laval Agglo d'engager l'élaboration du PVAP de Parné-sur-Roc, de transformer la ZPPAUP en PVAP. D'ailleurs, cela nous est demandé aussi par le label petite cité de caractère, auquel nous tenons. Merci, Mesdames et Messieurs. Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, Monsieur le maire de Parné, cette élaboration du PVAP est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°030/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

Objet : ÉLABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARNÉ-SUR-ROC – PRESCRIPTION

Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants, R.631-6 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 du Conseil municipal de Parné-sur-Roc portant sur la sollicitation de Laval Agglomération pour mener la procédure d'élaboration de la PVAP du SPR,

Vu le courrier en date de septembre 2017 de l'association des Petites Cités de Caractère préconisant l'élaboration d'un document de gestion du SPR adapté dans le cadre des réflexions en cours pour l'actualisation de leur charte,

Considérant la compétence « Plan Local d'Urbanisme et tout document en tenant lieu » de Laval Agglomération,

Considérant la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine local (loi « LCAP ») qui transforme les ZPPAUP en SPR,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration,

Considérant l'intérêt de transformer le règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc en PVAP,

Considérant que cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- actualiser les données du diagnostic concernant le patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager, ainsi que les données d'analyse de l'architecture par immeuble ou groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes,
- adapter les prescriptions réglementaires du PVAP à la préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager, tout en favorisant la transition énergétique, les conceptions architecturales modernes et innovantes, les évolutions technologiques,
- assurer la cohérence et la compatibilité entre les dispositions du PVAP et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en cours d'élaboration.

Après avis favorable de la commission aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Président de Laval Agglomération décide d'engager l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération approuve les objectifs poursuivis par cette procédure, tels qu'exposés ci-dessus.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la conduite de cette procédure.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer toute subvention mobilisable dans le cadre de la présente procédure, et notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire.

Article 5

Le Président ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces et actes utiles.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération précise que la présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Mayenne ainsi qu'à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et fera l'objet d'un affichage au siège de Laval Agglomération et en mairie de Parné-sur-Roc.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SPORTS – CULTURE – TOURISME

✦ CC16 – PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT, LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC) – ANNÉES 2018 – 2019 – 2020

Didier PILLON donne lecture du rapport suivant :

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement. Elle prépare à l'exercice du choix et du jugement et participe à l'apprentissage de la vie civique et sociale comme à l'égalité des chances.

Levier majeur de la démocratisation culturelle, l'éducation artistique et culturelle joue, en outre, un rôle essentiel en faveur de la diversité des cultures et des formes artistiques et participe à l'aménagement culturel du territoire.

L'État a réaffirmé la priorité qu'il accordait à l'éducation artistique et culturelle. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) renforce la place de l'éducation artistique et culturelle dans la scolarité obligatoire des élèves, pour en faire un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale.

L'éducation artistique et culturelle a fait également l'objet d'une circulaire entre les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture en date du 3 mai 2013. Celle-ci affirme la nécessité de construire pour tous les enfants et les jeunes du territoire national un parcours d'éducation artistique et culturelle prenant en compte leurs différents temps de vie et s'inscrivant dans la durée.

Depuis 2012, le parcours d'éducation artistique et culturelle « Quartiers en Scène » favorise la mise en place d'une action cohérente sur les quartiers prioritaires de la ville de Laval. Celle-ci implique l'ensemble des acteurs de la communauté éducative entendue au sens large : éducatifs, culturels et sociaux (municipaux et partenaires).

Un diagnostic de l'offre d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble de la ville de Laval, réalisé entre février et août en 2017, est venu enrichir la réflexion et a permis d'envisager une démarche sur l'ensemble des quartiers de la ville de Laval.

Le contrat local d'éducation artistique (CLEAC) est une démarche partenariale entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux, qui concerne prioritairement les 0/25 ans, sur tous les espaces et temps de vie. La politique de la ville étant attachée à une éducation pour tous, tout au long de la vie, un élargissement est envisageable aux publics déjà au cœur de la démarche de médiation : publics des structures sociales, justice, santé... Dans l'idée d'une éducation continue, le CLEAC garantit une structuration de l'offre pour l'ensemble des usagers et des publics sur l'ensemble du territoire.

Le ministère de la Culture souhaite mentionner dans cette convention, uniquement les grandes orientations et principe d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) avec seulement, en signataire, les instances institutionnelles.

Une convention spécifique à chaque projet sera signée avec l'ensemble des partenaires artistiques et culturels permettant ainsi une plus juste analyse et évaluation du montant des subventions à verser.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre l'État, la ville de Laval, Laval Agglomération, précisant les grandes orientations et le principe d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC).

Didier PILLON : *Monsieur le Président, il s'agit d'autoriser le Conseil communautaire à ce que vous puissiez signer cette convention, qui est quand même excessivement importante dans la mesure où elle correspond à la fois aux objectifs défendus par l'État, le ministère de la Culture, le ministère de l'Éducation nationale, et également la ville de Laval. Pourquoi l'agglomération est-elle concernée, puisqu'en fait, pour l'instant, elle n'a pas la compétence culturelle ? C'est tout simplement parce qu'un certain nombre d'opérateurs dépendent directement de l'agglomération, en particulier le Conservatoire à rayonnement départemental, le Théâtre, dont je rappelle qu'il est en partie dans la compétence de l'agglomération, et également des opérateurs comme le 6 PAR 4, aussi également soutenus par l'agglomération. Par conséquent, et même si je le regrette pour l'instant, ce contrat local ne concerne que la ville de Laval. Il est signé entre la ville, le ministère de la Culture, le ministère de l'Éducation nationale pour des parcours artistiques correspondant à des enfants qui ont quelques mois et jusqu'à l'âge de 25 ans. Il s'agit de développer des opérations qui ont été initiées au départ dans des quartiers dits sensibles, en particulier du côté de Saint-Nicolas. Ce sont des opérations qui existent depuis un certain temps et qui se sont maintenant largement développées avec l'opération Quartier en scène, où il y a déjà trois quartiers qui sont régulièrement animés par des opérations culturelles d'envergure. Là, il s'agit de passer à la vitesse supérieure et d'avoir six quartiers, puisqu'une étude a été faite entre février et août 2017, par des jeunes de l'institut politique de Rennes. Il a été déterminé à la fois des quartiers au sens où nous l'entendons d'un point de vue culturel, et pas au sens où l'entend la politique de la ville, avec des zones. Comme il y a six quartiers, il fallait qu'il y ait six opérateurs, le service patrimoine, le service des musées, le service de la lecture publique, le service du théâtre, le service du conservatoire et le 6 PAR 4. Cette convention implique donc l'agglomération dans la mesure où je l'ai dit, trois des opérateurs sont directement placés sous la tutelle de l'agglomération. Voilà pourquoi il vous est demandé de signer cette convention, en précisant bien deux choses.*

Pour l'instant, cela ne concerne que Laval, mais j'espère qu'un jour ou l'autre, dans une future agglomération, la compétence culturelle sera beaucoup plus large et pourra toucher les communes qui sont véritablement intéressées. Parce que je rappelle que c'est un dispositif extrêmement valorisant pour les quartiers, parce que nous y faisons travailler à la fois les maisons de quartier, les crèches, les écoles et les artistes. La deuxième chose que je voudrais préciser, c'est que cela n'a pas d'incidence financière pour l'agglomération. La convention et les crédits des ministères de la Culture et l'Éducation nationale vont aller vers des opérateurs de l'agglomération, mais pour des actions, encore une fois, qui seront prises en charge par la ville de Laval dans sa part. Voilà donc pourquoi cette convention est extrêmement importante. J'espère que l'agglomération permettra, Monsieur le Président, de la signer pour le compte de l'agglomération.

François ZOCCHETTO : *Merci pour cette présentation. Vous avez des questions à poser sur ce sujet ? Je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT, LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC) – ANNÉES 2018 - 2019 -2020

Rapporteur : Didier PILLON, Conseiller communautaire délégué à la Culture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant que la ville de Laval, depuis 2012, a expérimenté au bénéfice des enfants et des jeunes du quartier Saint-Nicolas, en temps scolaire, péri-scolaire et hors temps scolaire, un parcours d'éducation artistique et culturelle intitulé « Quartiers en Scène »,

Que l'État a réaffirmé la priorité qu'il accordait à l'éducation artistique et culturelle en confirmant la nécessité de construire, pour tous les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans du territoire national, un parcours d'éducation artistique et culturelle par un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) prenant en compte leurs différents temps de vie et s'inscrivant dans la durée,

Que le ministère de la Culture souhaite mentionner dans cette convention, uniquement les grandes orientations et principe d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) avec seulement, en signataire, les instances institutionnelles et qu'une convention spécifique à chaque projet sera signée avec l'ensemble des partenaires artistiques et culturels permettant ainsi une plus juste analyse et évaluation du montant des subventions à verser,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre l'État, la ville de Laval et Laval Agglomération, précisant les grandes orientations et le principe d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC),

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le partenariat à intervenir entre l'État, la ville de Laval et Laval Agglomération, relatif au contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) pour les années 2018, 2019 et 2020 est approuvé.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce parcours d'éducation artistique et culturelle et tout avenant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INNOVATION- ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

♦ CC17 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2018 DE LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE

Jean BRAULT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Depuis la création de Laval Mayenne Technopole en 1976, Laval Agglomération apporte chaque année son soutien financier au déploiement de son programme d'actions en faveur de l'innovation.

Avec l'entrée en application de la loi NOTRe, la Région est désormais seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique et d'innovation.

Les EPCI à fiscalité propre conservent cependant la possibilité d'intervenir au financement de ces aides en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat. Dans ce cadre, et afin de poursuivre l'accompagnement financier de Laval Mayenne Technopole, il est proposé de donner un avis favorable à la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et Laval Mayenne Technopole.

Cette convention autorise Laval Agglomération à attribuer à l'association Laval Mayenne Technopole, au titre de l'année 2018, une subvention globale de 490 000 € se répartissant comme suit :

- fonctionnement et support : 132 250 €,
- gestion de la pépinière : 121 250 €,
- animation des filières : 68 500 €,
- soutien à la création d'entreprises innovantes : 141 000 €,
- soutien à l'innovation dans les PME : 27 000 €.

II - Impact budgétaire et financier

Cette subvention a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2018.

Jean BRAULT : *Il s'agit donc d'approuver les conventions de partenariat. La première concerne la région des Pays de la Loire, Laval agglomération et Laval Mayenne Technopole, pour la loi NOTRe, puisque la région est seule habilitée à attribuer ces aides. Toutefois, les EPCI à fiscalité propre peuvent poursuivre leur financement et leur accompagnement.*

Dans cette optique, il vous est proposé de valider une subvention de 490 000 € au titre de l'année 2018. Nous sommes sur le même montant que 2017 pour Laval Mayenne Technopole.

François ZOCCHETTO : *Y-a-t-il des questions ? Non. Je précise que MM. BRAULT et BORDE ne participent pas au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE - SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS 2018 DE LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE

Rapporteur : Jean BRAULT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-1, L 5211-10 et L 1511-2,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association Laval Mayenne Technopole dans son programme d'actions en faveur de l'innovation,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces aides,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association Laval Mayenne Technopole, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 490 000 € à l'association Laval Mayenne Technopole au titre de l'année 2018,

Après avis favorable de la commission Innovation - Enseignement Supérieur,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association Laval Mayenne Technopole, joint en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MESSIEURS BRAULT ET BORDE, EN LEUR QUALITÉ DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

♦ **CC18 – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET CLARTÉ – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION 2018 DE CLARTÉ**

Jean BRAULT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Depuis la création de CLARTE en 1996, Laval Agglomération apporte chaque année son soutien financier au déploiement de son programme d'actions en faveur de l'innovation : sensibilisation, recherche et développement, transfert technologique et expertise s'appliquant à la thématique de la réalité virtuelle et augmentée.

Avec l'entrée en application de la Loi NOTRe, la Région est désormais seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique et d'innovation.

Les EPCI à fiscalité propre conservent cependant la possibilité d'intervenir au financement de ces aides en complément de la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Afin de poursuivre l'accompagnement financier de CLARTE, il est proposé de donner un avis favorable à la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association CLARTE.

Cette convention autorise Laval Agglomération à attribuer à l'association CLARTE une subvention, au titre de l'année 2018, d'un montant global de 185 000 € se répartissant comme suit :

- appui à l'innovation en faveur des PME : 57 500 €,
- projet de R&D / Volet recherche industrielle : 12 000 €,
- activités de recherche fondamentale : 62 000 €,
- sensibilisation, diffusion et valorisation technologique (CRT) : 53 500 €.

II - Impact budgétaire et financier

Cette subvention a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2018.

Jean BRAULT : *C'est le même principe ici, pour CLARTE. Il vous est proposé le financement de 185 000 € pour 2018. C'est également une somme identique à l'an dernier.*

François ZOCCHETTO : *Jean BRAULT ne participe pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET CLARTE – SOUTIEN À LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D' ACTIONS 2018 DE CLARTE

Rapporteur : Jean BRAULT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-10 et L1511-2,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association CLARTE dans son programme d'actions en faveur de l'innovation,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces aides,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association CLARTE, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 185 000 € à l'association CLARTE, au titre de l'année 2018,

Après avis favorable de la commission Innovation - Enseignement Supérieur,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association CLARTE, joint en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MONSIEUR BRAULT, EN SA QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CLARTÉ, N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

- ♦ **CC19 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2018 D'IPC LAVAL**

Jean BRAULT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique de soutien des pôles de compétences scientifiques et technologiques présents sur le territoire, Laval Agglomération accompagne, depuis sa création, le CEMCAT, un centre d'étude et de recherche centré sur les process de transformation des matériaux composites.

Après la création d'un Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des composites (CTIPC), le CEMCAT est devenu, au 1^{er} janvier 2017, IPC Laval.

Avec l'entrée en application de la Loi NOTRe, la Région est désormais seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique et d'innovation.

Les EPCI à fiscalité propre conservent cependant la possibilité d'intervenir au financement de ces aides en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat.

Afin de poursuivre l'accompagnement financier d'IPC Laval, il est proposé de donner un avis favorable à la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC).

Cette convention autorise Laval Agglomération à attribuer à IPC Laval, une subvention d'un montant global de 191 340 € qui se décompose comme suit :

- 38 340 € en soutien au loyer,
- 103 000 € au titre du fonctionnement,
- 50 000 € en soutien au programme d'investissement.

II - Impact budgétaire et financier

Cette subvention a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2018.

Jean BRAULT : *Là, nous parlons de l'ex CEMCAT, qui est devenue IPC Laval. Nous vous proposons une subvention de 191 340 €, décomposée en 38 340 € pour le soutien aux loyers, 103 000 € au titre du fonctionnement et 50 000 € au soutien au programme d'investissement.*

François ZOCCHETTO : *Intervention ? Non ? Jean BRAULT ne participe pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°034/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2018 D'IPC LAVAL

Rapporteur : Jean BRAULT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-10 et L1511-2

Considérant l'intérêt de soutenir le programme d'actions conduit par IPC Laval dans le domaine des matériaux composites,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces actions,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC), permettant à Laval Agglomération d'attribuer, à IPC Laval, une subvention globale de 191 340 € au titre de l'année 2018,

Après avis favorable de la commission Innovation - Enseignement Supérieur,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC) au bénéfice d'IPC Laval, joint en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MONSIEUR BRAULT, EN SA QUALITÉ DE REPRÉSENTANT D'IPC LAVAL, N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

- ♦ **CC20 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL VIRTUAL – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2018 DE LAVAL VIRTUAL**

Jean BRAULT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Depuis la création de Laval Virtual, Laval Agglomération apporte chaque année son soutien financier au déploiement de son programme d'actions en faveur du développement de la réalité virtuelle et plus largement de la promotion de la filière numérique.

Avec l'entrée en application de la Loi NOTRe, la Région est désormais seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique et d'innovation.

Les EPCI à fiscalité propre conservent cependant la possibilité d'intervenir au financement de ces aides en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat. Dans ce cadre, et afin de poursuivre l'accompagnement financier de Laval Virtual, il est proposé de donner un avis favorable à la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et Laval Virtual.

Cette convention autorise Laval Agglomération à attribuer à l'association Laval Virtual, au titre de l'année 2018, une subvention globale de 790 000 € se répartissant comme suit :

- 1- En fonctionnement :
 - 480 000 € au titre du Salon Laval Virtual,
 - 190 000 € au titre des animations relevant du Laval Virtual Center.
- 2- En investissement : 120 000 €.

II - Impact budgétaire et financier

Sont inscrits au BP 2018, les crédits suivants : 120 000 € en investissement et 525 000 € en fonctionnement ; il convient donc de prévoir, lors de la prochaine décision budgétaire modificative, un crédit complémentaire de fonctionnement de 145 000 €.

Jean BRAULT : *C'est une dernière convention de partenariat, Laval Virtual. C'est un montant global de 790 000 € réparti, en fonctionnement, entre 480 000 € au titre du salon Laval Virtual, qui a lieu dans une semaine, 190 000 € au titre des animations relevant du Laval Virtual Center, et 120 000 € en investissement.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Monsieur GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Le salon Laval Virtual, pour la capitale mondiale de la réalité virtuelle, c'est 480 000 €. C'est régulier. Lorsque nous étions en responsabilité, nous mettions à peu près la même somme. Nous avons engagé, avec Idir AÏT-ARKOUB, une démarche de type développement durable sur ce salon. Je voulais savoir où cela en était. Est-ce que cela progresse, notamment en termes d'utilisation de l'énergie, des matériaux, du recyclage ? Puisque nous sommes là dans une vitrine. Nous avons donc un événement qui pourrait être exemplaire, avec un objectif par exemple de zéro déchet. Je sais qu'il y a quelques années, le montage des stands se faisait avec du bois, de la moquette, des plastiques entièrement neufs, qu'on retrouvait ensuite dans des bennes alors qu'ils avaient été utilisés pendant trois jours. Ce n'était pas tolérable. Je voulais donc juste savoir si nous continuions un peu dans cette démarche-là, pour arriver à quelque chose qui soit vraiment de l'ordre de l'exemplarité, en complément de la réalité virtuelle.*

Jean BRAULT : *Sur le soutien financier, effectivement nous sommes dans les mêmes montants. Je crois que c'est le cas depuis quelques années. Sur le recyclage, c'est un sujet que nous avons abordé il y a de nombreuses années. Il y a déjà eu des efforts faits, mais je sais que l'équipe de Laurent CHRÉTIEN, et nous l'avons notamment signalé au niveau du CA quand nous participions aux réunions, est assez sensible à tout cela. Je crois qu'il faudra se rendre sur place, à mon avis. Il y a des choses qui ont été faites depuis. Tout n'est pas parfait, mais cela avance de ce côté-là.*

François ZOCCHETTO : *Le soutien financier est à même hauteur, mais la manifestation a pris une ampleur considérable par rapport à ce qu'elle était avant. C'est donc bien la preuve que c'est une action qu'il faut soutenir. Je le dis sans ironie : Laval est en effet la capitale mondiale de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée. Alain BOISBOUVIER.*

Alain BOISBOUVIER : *Tous les partenaires ont compris l'enjeu de Laval Virtual, puisqu'au-delà des subventions de l'agglomération que nous venons de citer, il y a aussi un accompagnement par la région qui est significatif, de l'ordre de 350 000 €, et un accompagnement par le département qui doit être de l'ordre de 280 000 à 300 000 €. C'est donc près de 1 400 000 € de subventions sur Laval Virtual qui va être amené cette année, pour le fonctionnement et les investissements.*

François ZOCCHETTO : *Ce qui nous permettra d'accueillir 300 exposants et plusieurs milliers de visiteurs venant des cinq continents. Monsieur GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Juste une petite remarque sur l'utilisation de la langue française, parce que j'ai vu le carton d'invitation pour Laval Virtual. Il est mis en gros « note the date ». Je veux bien, mais nous sommes en France. Je ne pense pas que c'est être réactionnaire que de dire qu'il faut développer la langue française dans notre pays. Ce n'est pas être fermé à d'autres cultures.*

Je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais sur ce que nous avons voté sur Laval Mayenne Technopole, si nous regardons les objectifs, on parle de workshop collectif, de networking. Utilisons des termes français. Je pense que ce serait mieux de faire cela. Merci.

François ZOCCHETTO : *J'espère que vous êtes aussi sélectif quand vous utilisez les réseaux sociaux. Je mets aux voix cette subvention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°035/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL VIRTUAL - SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS 2018 DE LAVAL VIRTUAL

Rapporteur : Jean BRAULT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-10 et L1511-2,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association Laval Virtual dans son programme d'actions en faveur de la réalité virtuelle et de la filière numérique,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces aides,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association Laval Virtual, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 790 000 € à l'association Laval Virtual, au titre de l'année 2018,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association Laval Virtual, joint en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL). MONSIEUR BRAULT ET MADAME QUENTIN, EN LEUR QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE LAVAL VIRTUAL N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

✦ CC21 – PROGRAMMATION PLIE 2018 – VALIDATION DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLIE DU 22 JANVIER 2018

Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Un protocole d'accord entre l'État, le Conseil départemental et Laval Agglomération a été validé par le bureau communautaire du 22 décembre 2014.

Il permet la mise en place du PLIE sur la période 2015-2018 et a pour but de faciliter l'accès à l'emploi durable des publics prioritaires du territoire. Il vise ainsi les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi de longue durée, les femmes isolées et toutes personnes éprouvant des difficultés particulières d'insertion (marginalisation, âge, origine...).

Ainsi le PLIE a vocation à construire des parcours de retour à l'emploi des publics cible du protocole d'accord. Pour cela, il mobilise des fonds européens en contrepartie des fonds engagés par les collectivités.

Dans le cadre de la mise en place de la programmation FSE 2014-2020 et de l'acte III de la décentralisation, le positionnement de chef de file des Conseils départementaux sur les questions d'inclusion est affirmé et une meilleure articulation entre les PLIE et les Conseils départementaux est encouragée.

Au niveau local, cette collaboration entre Laval Agglomération et le Conseil départemental se traduit par la mise en place d'un organisme intermédiaire unique porté par le Conseil départemental chargé de la gestion des crédits FSE attribués au PLIE de Laval Agglomération et au Conseil départemental de la Mayenne. Sur la période 2018-2020, les crédits FSE réservés au dispositif PLIE sont d'un montant de 843 000 € (281 000 € par an).

Les actions mobilisant des crédits FSE sont proposées sur la période 2018-2020.

Un nouveau protocole d'accord devra être signé pour la période 2019-2020.

Il vous est proposé d'approuver les propositions retenues par le comité de pilotage du PLIE du 22 janvier 2018.

Stéphanie HIBON-ARTHUIS : *Il s'agit de valider les décisions du comité qui a eu lieu le 22 janvier dernier. Comme vous le savez, le PLIE a pour vocation d'aider les publics les plus éloignés de l'emploi tels que les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi de longue durée, les femmes isolées et toute personne ayant des difficultés d'insertion dans le cadre du protocole d'accord entre l'État, le conseil départemental et Laval Agglo, qui mobilise des crédits FSE. Pour rappel, c'est 280 000 € par an sur trois ans. Il vous est donc proposé d'approuver les propositions retenues par le comité de pilotage selon le tableau que vous avez pu consulter, telles que l'accompagnement du PLIE, l'aide à l'apprentissage de la langue française, entre autres. Il vous est proposé de valider ces orientations et ces actions.*

François ZOCCHETTO : Des questions ? Des interrogations ? Donc, sur cette programmation du PLIE pour l'année 2018, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

OBJET : PROGRAMMATION PLIE 2018 - VALIDATION DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLIE DU 22 JANVIER 2018

Rapporteur : Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Vice-Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°31/2017 du Conseil Communautaire du 19 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2015 autorisant le Président de Laval Agglomération à signer le protocole avec l'État et le Département de la Mayenne, les engageant dans la mise en œuvre conjointe du PLIE,

Vu l'instruction DGEFP n°2004/027 du 10 novembre 2004 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne du 16 février 2015 approuvant le Plan départemental d'insertion de la période 2015-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 février 2015 approuvant le Pacte territorial pour l'insertion de la période 2015-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 25 septembre 2017 approuvant la demande de délégation de gestion d'une subvention globale du FSE d'un montant de 3 271 050 € dont 843 000 € pour le PLIE (281 000 € par an),

Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération du 22 décembre 2014,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu le courrier de Préfet de région des Pays de la Loire du 20 octobre 2014 notifiant au Conseil général le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme de subvention globale,

Vu l'avis du comité de pilotage du PLIE du 22 janvier 2018,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions permettant l'accès à l'emploi des publics relevant du PLIE,

Qu'afin de permettre cette mise en œuvre, il convient de valider les actions proposées par le comité de pilotage du PLIE,

Après avis favorable de la commission Économie - Emploi - Cohésion Sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La programmation des actions du PLIE au titre de l'exercice 2018 est validée pour ce qui concerne le cofinancement de Laval Agglomération.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Je vous remercie. L'ordre du jour est épuisé, je lève la séance. Bonne fin de soirée.*

La séance est levée à 21 h 46.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018

- Approbation des procès-verbaux n°101 du 12 décembre 2016 et 102 du 6 février 2017 **2**
- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire **3**

QUESTION DU PRÉSIDENT

- CC01** Commissions permanentes - Modificatif **21**

SERVICES SUPPORTS

- CC02** Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux **28**
- CC03** Hôtel d'entreprises innovantes des Pommeraies - Avenant n°2 à la concession publique d'aménagement **42**
- CC04** Laval - Projet crématorium - Approbation de l'étude d'impact et du dossier d'enquête publique - Demande de l'avis de l'autorité environnementale - Ouverture de l'enquête publique **44**
- CC05** Fonds de concours aux communes (enveloppe 2016-2019) - Attribution à Saint-Germain-le-Fouilloux, Louvigné et Montigné-le-Brillant **48**

HABITAT

- CC06** Politique de l'Habitat – Charte départementale de prévention des expulsions locatives **50**
- CC07** Politique Locale de l'Habitat – programmation des aides à la pierre 2018/2020 – Financement PLUS et PLAi **52**
- CC08** Politique Locale de l'Habitat – Programmation 2018 des prêts sociaux location-accession (PSLA) et des prêts locatifs sociaux (PLS) **55**
- CC09** Contrat de territoire 2016-2021 – Conseil départemental de la Mayenne – Projet de requalification du centre-ville de Louverné **59**
- CC10** Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024 – Arrêt du projet **61**

ENVIRONNEMENT

- CC11** Convention cadre entre Laval Agglomération et la Chambre de l'agriculture de la Mayenne pour la période 2018-2021 **76**

AMÉNAGEMENT

- CC12** Composition et désignation des membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) **79**
- CC13** Évolution des modalités de délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain Intercommunal (DPUI) aux communes **82**

CC14	Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme	86
CC15	Élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable de Parné-sur-Roc - Prescription	89

SPORTS – CULTURE – TOURISME

CC16	Partenariat entre l'État, la ville de Laval et Laval Agglomération pour la mise en place d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) - Années 2018 – 2019 -2020	92
-------------	---	-----------

INNOVATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CC17	Approbation d'une convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et Laval Mayenne Technopole - Soutien à la mise en œuvre du plan d'actions 2018 de Laval Mayenne Technopole	95
CC18	Approbation d'une convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et CLARTE - Soutien à la mise en œuvre du plan d'actions 2018 de CLARTE	97
CC19	Approbation d'une convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre technique industriel de la plasturgie et des composites (CTIPC) - Soutien à la mise en œuvre du programme d'actions 2018 d'IPC Laval	98
CC20	Approbation d'une convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et Laval Virtual - Soutien à la mise en œuvre du plan d'actions 2018 de Laval Virtual	100

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

CC21	Programmation PLIE 2018 – Validation des décisions du comité de pilotage du PLIE du 22 janvier 2018	103
-------------	---	------------

Approbation du Procès Verbal n°109 - Conseil Communautaire du 26 mars 2018

ZOCCHETTO	François		FILHUE	Sylvie		CHALOT	Martine	
LEFORT	Christian		RICHEFOU	Olivier		PATY	Marie-Hélène	
BORDE	Yannick		FOURNIER-BOUDARD	Nathalie		RANNOU	Maël	* A donné pouvoir à Claude GOURVIL
POISSON	Gwénaél		MARQUET	Didier		ROMAGNÉ	Catherine	
GUÉRIN	Daniel		CORMIER SENCIER	Nathalie		GUILLOT	Aurélien	
DUBOURG	Xavier	* A donné pouvoir à Bruno MAURIN	CHESNEL	Annette		CUPIF	Pascale	
MOUCHEL	Denis		BOUBERKA	Hanan		POIRIER	Georges	
PEIGNER	Michel		CLAVREUL	Marie-Cécile		BEAUDOUIN	Isabelle	
GUINOISEAU	Alain		LANOË	Alexandre	ABSENT	GOURVIL	Claude	* A reçu pouvoir de Maël RANOU
BOUHOURS	Jean-Marc		GRANDIÈRE	Chantal		GRUAU	Jean-Christophe	ABSENT
BLANCHET	Marcel		PERRIN	Jean-Jacques		THIBAUDEAU	Guyène	
MAURIN	Bruno	* A reçu pouvoir de Xavier DUBOURG	JACOVIAC	Danielle		HOUDAYER	Loïc	ABSENT
BOISBOUVIER	Alain		PHELIPPOT	Jacques		VIELLE	Sylvie	
BRAULT	Jean		MOTTIER	Béatrice	* A donné pouvoir à Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN	ANGOT	Dominique	
de LAVENÈRE-LUSSAN	Bruno	* A reçu pouvoir de Béatrice MOTTIER	BUZARÉ	Mickaël	ABSENT	DUBOIS	Christine	
HIBON-ARTHUIS	Stéphanie		GALOU	Gwendoline	ABSENTE	CARREL	Christophe	
REILLON	Christelle		LEFORT	Sophie		MARQUET	Mickaël	
ROUXEL	Marie-Odile		FOUQUET	Jean-Pierre		ALEXANDRE	Christelle	
LE RIDOU	Fabienne	* A reçu pouvoir de Isabelle OZILLE	QUENTIN	Florence		BRUNEAU	Joseph	
COIGNARD	Jean-Marc		QUENTIN	Didier		GRUAU	Flora	
OZILLE	Isabelle	* A donné pouvoir à Fabienne LE RIDOU	DIRSON	Sophie		BARRÉ	Olivier	
BROUSSEY	Loïc		HABAULT	Philippe		ROCHERULLÉ	Michel	

* Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer.
 * Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent.
 * Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent.

de la MARENNE
 19 SEP. 2018
 PRÉFECTURE